

PERSPECTIVES

Perspectives économiques régionales 2019-2024

Juillet 2019

Contributions

Cette publication est le fruit de la collaboration des équipes suivantes :

BFP : Delphine Bassilière, Didier Baudewyns, Ingrid Bracke, Nicole Fasquelle, Vincent Frogneux, Gina Gentil, Koen Hendrickx, Laurence Laloy, Hendrik Nevejan, Peter Stockman, Patrick Van Brusselen, Filip Vanhorebeek.

Traduction : Christelle Castelain, Ben Dragon, Miguel Louis, Patricia Van Brussel.

Cellule informatique : Adinda De Saeger.

IBSA : Pierre-François Michiels.

IWEPS : Frédéric Caruso, Olivier Meunier.

Statistiek Vlaanderen : Dirk Hoorelbeke.

Adresses de contact :

hermreg@plan.be

pfmichiels@perspective.brussels

O.Meunier@iweps.be

dirk.hoorelbeke@vlaanderen.be

Bureau fédéral du Plan

Avenue des Arts 47-49, 1000 Bruxelles

<http://www.plan.be>

Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse, perspective.brussels

Rue de Namur 59, 1000 Bruxelles

<http://www.ibsa.brussels>

Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique

Route de Louvain-la-Neuve 2, 5001 Belgrade (Namur)

<http://www.iweps.be>

Statistiek Vlaanderen

Havenlaan 88 bus 20, 1000 Brussel

<http://www.statistiekvlaanderen.be/>

Éditeur responsable BFP : Philippe Donnay - Dépôt légal : D/2019/7433/22

Table des matières

1. Introduction.....	1
2. Environnement international et contexte national	3
2.1. Environnement international	3
2.2. Contexte économique national	5
2.2.1. Croissance économique et composantes du PIB	5
2.2.2. Évolutions par branche d'activité	10
2.2.3. Inflation	11
2.2.4. Coût salarial	12
2.2.5. Emploi et chômage	13
2.2.6. Consommations d'énergie et émissions de gaz à effet de serre	15
2.2.7. Finances publiques	15
3. Évolutions macroéconomiques et sectorielles régionales.....	16
3.1. Résultats macroéconomiques	16
3.2. Marché du travail	30
3.2.1. Démographie et offre de travail	30
3.2.2. Travailleurs frontaliers, navetteurs, population active occupée et taux d'emploi	41
3.2.3. Chômage et taux de chômage	46
4. Comptes de revenus des ménages	52
4.1. Introduction	52
4.2. Évolution au niveau national	53
4.3. Évolution par région	55
4.3.1. Région de Bruxelles-Capitale	55
4.3.2. Région flamande	57
4.3.3. Région wallonne	59
4.4. Revenus par tête	61
5. Finances publiques.....	64
5.1. Introduction	64
5.2. Facteurs pris en compte communs à plusieurs entités fédérées	64
5.3. Région de Bruxelles-Capitale	65
5.4. Commission communautaire commune	67
5.5. Communauté flamande	68
5.6. Région wallonne	70
5.7. Communauté française	72

6. Consommations d'énergie et émissions de gaz à effet de serre	75
6.1. Royaume	75
6.2. Région de Bruxelles-Capitale	76
6.3. Région flamande	76
6.4. Région wallonne	77
7. Synthèse	80
8. Bibliographie.....	85
9. Annexes.....	86
9.1. Contribution des branches d'activité à la croissance de la valeur ajoutée et de l'emploi	86
9.2. Comptes de revenus des ménages - Résultats détaillés	89
9.3. Glossaire	91

Liste des tableaux

Tableau 1	Principales hypothèses internationales.....	4
Tableau 2	Principaux résultats des Perspectives économiques 2019-2024	8
Tableau 3	Principaux résultats sectoriels de la projection nationale	11
Tableau 4	Principaux résultats macroéconomiques de la projection régionale	18
Tableau 5	Structure et croissance de la valeur ajoutée brute aux prix de base de la Région de Bruxelles-Capitale	21
Tableau 6	Structure et croissance de la valeur ajoutée brute aux prix de base de la Région flamande ..	21
Tableau 7	Structure et croissance de la valeur ajoutée brute aux prix de base de la Région wallonne...	22
Tableau 8	Structure et croissance de l'emploi intérieur de la Région de Bruxelles-Capitale	28
Tableau 9	Structure et croissance de l'emploi intérieur de la Région flamande	28
Tableau 10	Structure et croissance de l'emploi intérieur de la Région wallonne	29
Tableau 11	Scénario pour la démographie et l'offre de travail	31
Tableau 12	Perspectives régionales du marché du travail.....	50
Tableau 13	Comptes de revenus des ménages - Belgique	54
Tableau 14	Comptes de revenus des ménages - Région de Bruxelles-Capitale.....	57
Tableau 15	Comptes de revenus des ménages - Région flamande	59
Tableau 16	Comptes de revenus des ménages - Région wallonne.....	61
Tableau 17	Évolutions des revenus primaire et disponible par tête	62
Tableau 18	Compte de la Région de Bruxelles-Capitale	66
Tableau 19	Compte de la Commission communautaire commune	67
Tableau 20	Compte de la Communauté flamande	70
Tableau 21	Compte de la Région wallonne	72
Tableau 22	Compte de la Communauté française	73
Tableau 23	Évolution des émissions totales de gaz à effet de serre par secteur	78
Tableau 24	Contribution des branches d'activité à la croissance de la valeur ajoutée et de l'emploi - Région de Bruxelles-Capitale	86
Tableau 25	Contribution des branches d'activité à la croissance de la valeur ajoutée et de l'emploi - Région flamande	87
Tableau 26	Contribution des branches d'activité à la croissance de la valeur ajoutée et de l'emploi - Région wallonne.....	88
Tableau 27	Comptes de revenus des ménages - Région de Bruxelles-Capitale.....	89
Tableau 28	Comptes de revenus des ménages - Région flamande	89
Tableau 29	Comptes de revenus des ménages - Région wallonne.....	90

Liste des graphiques

Graphique 1	PIB de la zone euro et des États-Unis	4
Graphique 2	Emploi (variations en milliers) et taux d'emploi (en pour cent de la population d'âge actif)	14
Graphique 3	PIB régionaux	17
Graphique 4	Écart de croissance économique entre la Flandre et les deux autres régions, moyenne mobile sur 3 ans	20
Graphique 5	Contributions à la croissance de l'offre de travail - Royaume	34
Graphique 6	Contribution du comportement d'offre (en points de pourcentage) selon l'âge - Royaume	34
Graphique 7	Contributions à la croissance de l'offre de travail - Région de Bruxelles-Capitale	36
Graphique 8	Contribution du comportement d'offre (en points de pourcentage) selon l'âge - Région de Bruxelles-Capitale	36
Graphique 9	Contributions à la croissance de l'offre de travail - Région flamande	38
Graphique 10	Contribution du comportement d'offre (en points de pourcentage) selon l'âge - Région flamande	38
Graphique 11	Contributions à la croissance de l'offre de travail - Région wallonne	40
Graphique 12	Contribution du comportement d'offre (en points de pourcentage) selon l'âge - Région wallonne	40
Graphique 13	Population active occupée - Région de Bruxelles-Capitale	42
Graphique 14	Population active occupée - Région flamande	43
Graphique 15	Population active occupée - Région wallonne	43
Graphique 16	Taux d'emploi régionaux selon la définition HERMREG	44
Graphique 17	Taux de chômage régionaux	46
Graphique 18	Taux de chômage régionaux ; 15-49 ans	46
Graphique 19	Revenu primaire et revenu disponible par tête	63

1. Introduction

Ce rapport présente les résultats de la désagrégation régionale des perspectives économiques nationales du Bureau fédéral du Plan¹ pour la période 2019-2024. Tout comme pour les études précédentes², le rapport est le fruit d'une collaboration entre le Bureau fédéral du Plan et les services d'étude et de statistique des trois régions belges (IBSA, IWEPS et Statistiek Vlaanderen³). Dans ce cadre, le modèle qui a été développé (le modèle multirégional et multisectoriel HERMREG) peut être classé dans la catégorie des modèles macroéconométriques de type *top-down*. HERMREG⁴ s'articule entièrement avec le modèle national HERMES développé par le Bureau fédéral du Plan. Cela signifie que les projections nationales de moyen terme d'HERMES sont réparties au niveau des entités considérées à l'aide de clés régionales endogènes.

La présente projection régionale coïncide donc parfaitement avec la projection nationale de juin 2019 qui est elle-même basée sur les informations économiques et budgétaires disponibles fin mai 2019.

La projection nationale s'inscrit dans un contexte international marqué par une croissance du PIB de la zone euro qui retombe à 1,1 % cette année, après avoir atteint 1,9 % en 2018 et, en moyenne, un peu plus de 2 % par an au cours des trois années précédentes. Par la suite, elle devrait quelque peu se redresser pour atteindre 1,4 % en 2020, 1,5 % en 2021, avant de se stabiliser à 1,4 % jusqu'en 2024. Le ralentissement conjoncturel européen s'est propagé à l'économie belge dont la croissance a fléchi de 1,7 % en 2017 à 1,4 % en 2018. En atteignant 1,3 % en 2019 et en 2020, la croissance du PIB belge serait un peu plus faible que celle de l'année passée. Elle se redresserait légèrement en 2021 (1,4 %), soutenue par des exportations un peu plus dynamiques, mais ralentirait quelque peu par la suite pour atteindre 1,3 % en 2022 et 1,2 % à partir de 2023, en raison d'une moindre dynamique des dépenses des ménages et des entreprises. Comme à l'accoutumée, ces perspectives pour l'économie belge sont élaborées à politique inchangée. Elles n'anticipent pas les éventuelles mesures d'économies budgétaires que les futurs gouvernements seront amenés à prendre, ce qui implique des risques à la baisse en ce qui concerne les dépenses publiques et leur impact sur la croissance économique.

Le rapport fournit des projections régionales et sectorielles à l'horizon 2024 pour les valeurs ajoutées, l'emploi, les salaires et les investissements. Dans HERMREG, ces agrégats sont modélisés au niveau de 12 branches d'activité d'HERMES. Des projections démographiques et de taux d'activité régionaux, ainsi que des perspectives en matière de travail frontalier et de navettes domicile-travail entre régions, sont également disponibles. Toutes ces projections permettent de prévoir l'évolution de la population active, de la population active occupée et du chômage. HERMREG produit aussi des projections régionales de produit intérieur brut (PIB) et de taux d'emploi. Il comprend en outre un module qui calcule les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre (GES) (ce qui permet de fournir une régionalisation des perspectives nationales en matière de gaz à effet de serre), un bloc de finances publiques détaillé, ainsi qu'un module relatif aux comptes de revenus des ménages pour chaque région.

¹ Bureau fédéral du Plan (2019).

² Voir BFP – IBSA – IWEPS – Statistiek Vlaanderen (2018) pour l'étude publiée en juillet 2018.

³ Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse, Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique et Statistiek Vlaanderen.

⁴ Le modèle HERMREG est décrit dans Bassilière et al. (2008a).

Rappelons enfin que HERMREG est un modèle de moyen terme. Ceci signifie que sa finalité première n'est pas, à l'instar des modèles de court terme, de fournir des prévisions fines pour chaque agrégat et chaque année mais bien de brosser le tableau du paysage économique futur, sous l'hypothèse de politique inchangée, à un horizon de six ans et d'identifier tout déséquilibre éventuel qui pourrait surgir, se creuser ou perdurer à moyen terme.

Le reste du rapport est structuré de la manière suivante. Le deuxième chapitre décrit l'environnement international et le contexte économique national qui sous-tendent les résultats régionaux. Le troisième chapitre présente les principales évolutions macroéconomiques et sectorielles régionales (y compris le marché du travail). Le chapitre 4 présente les comptes de revenus des ménages régionalisés. Le chapitre 5 est consacré aux résultats de finances publiques. Le chapitre 6 présente les résultats des émissions de GES. Enfin, le chapitre 7 résume les principaux résultats.

2. Environnement international et contexte national

Ce chapitre présente le contexte qui encadre la projection régionale HERMREG. Dans la première section sont reprises les principales hypothèses qui sous-tendent la projection nationale HERMES de juin 2019. Elles concernent l'environnement international⁵. La deuxième section donne un aperçu des principaux résultats de cette projection pour l'économie belge¹. Ces résultats constituent la référence sur laquelle s'aligne entièrement la projection régionale.

2.1. Environnement international

Depuis 2018, le rythme de croissance de l'économie mondiale a connu un ralentissement. Cette année, elle devrait s'établir à 3,2 % (contre 3,8 % en 2017). Ce ralentissement s'accompagne d'un tassement de la croissance du commerce mondial, lequel est de surcroît renforcé par des conflits commerciaux et des mesures protectionnistes. La croissance du PIB américain devrait se maintenir à 2,6 % cette année (contre 2,9 % en 2018), mais tomberait à 1,9 % l'an prochain sous l'effet de l'extinction progressive des impulsions budgétaires expansionnistes. Le ralentissement de la croissance est plus marqué dans la zone euro qui, en comparaison avec les États-Unis, est beaucoup plus dépendante des exportations. En outre, la croissance du PIB au deuxième semestre de 2018 y a été freinée par des facteurs temporaires, comme la forte baisse de la production automobile allemande. Compte tenu notamment de ce point de départ défavorable, la croissance du PIB de la zone euro baisserait à 1,1 % cette année, contre 1,9 % en 2018 et un peu plus de 2 % en moyenne au cours des trois années précédentes. Elle devrait remonter à 1,4 % en 2020, grâce à la dynamique de la croissance mondiale (3,5 % en 2020), laquelle est alimentée par un certain nombre d'économies émergentes comme l'Argentine, le Brésil et la Turquie.

À partir de 2021, la croissance de l'économie mondiale se maintiendrait à 3,6 % par an. Les économies émergentes – malgré de sensibles écarts de croissance au sein de ce groupe – continueraient d'afficher une croissance nettement plus élevée que les économies développées, qui sont freinées par le vieillissement de la population et une croissance plus modérée de la productivité. La croissance du PIB de la zone euro progresserait à 1,5 % en 2021 et se stabiliserait ensuite à 1,4 % par an, tandis que celle de l'économie américaine atteindrait 1,6 % par an à partir de 2022.

Ce scénario s'accompagne d'importants risques à la baisse comme une nouvelle escalade des différends commerciaux entre les États-Unis et la Chine, une sortie chaotique du Royaume-Uni de l'Union européenne et une forte augmentation des prix du pétrole brut suite à des tensions géopolitiques. En outre, les incertitudes entourant la politique budgétaire de certains pays de la zone euro sont susceptibles de miner la confiance des marchés financiers et de raviver la crainte d'une nouvelle crise de l'euro.

⁵ Bureau Fédéral du Plan (2019).

Graphique 1 PIB de la zone euro et des États-Unis
taux de croissance en pour cent

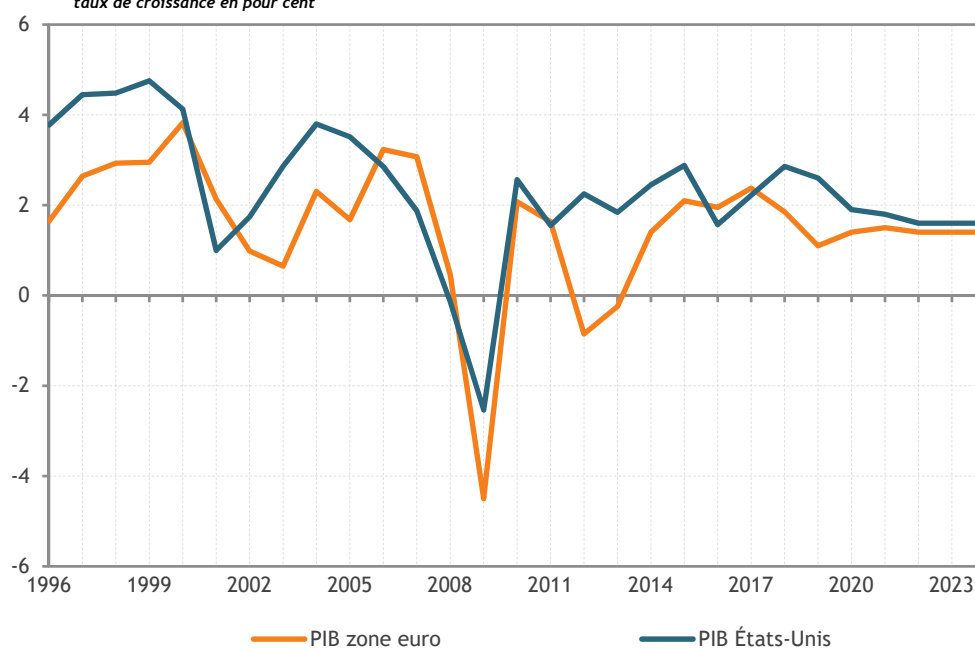


Tableau 1 Principales hypothèses internationales

	2017	2018	2019	2020	2021-2024	Moyennes		
						2004-2010	2011-2017	2018-2024
Marchés potentiels d'exportation pour la Belgique (1)	4,1	3,2	2,9	3,3	3,8	4,7	3,1	3,5
PIB zone euro (1)	2,4	1,9	1,1	1,4	1,4	1,2	1,2	1,4
PIB États-Unis (1)	2,2	2,9	2,6	1,9	1,7	1,7	2,1	2,0
Prix mondiaux en EUR (1)								
- Exportations de biens et services hors énergie	0,4	-1,8	1,6	0,8	2,0	0,2	1,1	1,2
- Importations de biens et services hors énergie	-0,4	-3,8	1,6	1,1	2,0	-1,0	1,1	1,0
- Importations d'énergie	20,8	24,9	1,6	-5,1	6,5	15,8	-1,1	6,8
Prix du baril (Brent, USD) (niveau) (2)	54,3	70,9	69,0	66,9	86,2	66,9	83,0	74,4
Taux de change (niveau) (2)								
- EUR en USD (*100)	113,0	118,1	113,0	115,6	115,6	132,9	124,0	115,6
Taux d'intérêt (niveau) (2)								
- Court terme (3 mois)								
Zone euro	-0,3	-0,3	-0,3	-0,3	2,1	2,6	0,3	0,5
États-Unis	1,3	2,3	2,5	2,1	2,6	2,8	0,5	2,4
- Long terme (10 ans)								
Zone euro	1,0	1,1	0,8	0,9	3,3	3,9	2,0	1,8
États-Unis	2,3	2,9	2,5	2,5	3,7	4,0	2,2	3,0

(1) Taux de croissance.

(2) La valeur en fin de période, soit 2024, est présentée dans la colonne 2021-2024.

2.2. Contexte économique national

2.2.1. Croissance économique et composantes du PIB

Le ralentissement conjoncturel européen s'est propagé à l'économie belge, dont la croissance a fléchi de 1,7 % en 2017 à 1,4 % en 2018. La croissance du PIB belge faiblirait encore quelque peu, pour s'établir à 1,3 % en 2019 et en 2020. L'environnement international moins porteur a freiné la croissance des exportations. Cette année, la croissance des importations devrait être légèrement inférieure à celle des exportations pour ensuite s'accélérer quelque peu en 2020, sous l'effet du renforcement de la demande intérieure portée par la consommation des particuliers. Par conséquent, la contribution des exportations nettes à la croissance économique resterait faiblement positive en 2019 et deviendrait négative en 2020. La croissance du PIB serait légèrement plus rapide en 2021 (1,4 %) sous l'impulsion d'exportations un peu plus soutenues, mais étant donné la dynamique de la demande intérieure (particulièrement les dépenses des ménages), la contribution des exportations nettes à la croissance économique reste légèrement négative. Au cours de la période 2022-2024, la croissance économique belge ralentirait quelque peu (de 1,3 % en 2022 à 1,2 % en 2023), en raison d'une évolution plus limitée des dépenses intérieures du secteur privé. Sur l'ensemble de la période 2019-2024, la croissance économique serait, en moyenne, identique à celle de la période 2013-2018 (1,3 %).

En 2019, la croissance des débouchés extérieurs de la Belgique ralentit quelque peu (de 3,2 % en 2018 à 2,9 % en 2019), entraînant dans son sillage une moindre progression des exportations belges en volume (de 3,6 % en 2018 à 2,9 % en 2019). La croissance des importations en volume ralentirait également mais dans une moindre mesure (de 3,3 % à 2,8 %), de sorte que la contribution des exportations nettes à la croissance économique reste encore légèrement positive en 2019. En 2020 et 2021, les marchés extérieurs pertinents pour la Belgique connaîtraient graduellement une accélération (passant à, respectivement, 3,3 et 3,9 %). La croissance des exportations, pour sa part, se maintiendrait à 2,9 % en 2020, n'accélérait véritablement qu'en 2021 (3,5 %). La progression des importations aurait un profil assez similaire, tout en demeurant supérieure à celle des exportations (respectivement 3,0 et 3,6 %) ; la contribution des exportations nettes à la croissance économique deviendrait dès lors négative. Au cours de la période 2022-2024, les marchés extérieurs pertinents pour la Belgique croîtraient à un rythme annuel moyen de 3,8 %. Cette évolution, associée à la stabilisation de la parité euro-dollar et à l'augmentation des coûts salariaux par unité produite, se solderait par une croissance des exportations belges de 3,4 % en moyenne. Les importations devraient atteindre un rythme de progression légèrement supérieur (3,5 %) ; dès lors, les exportations nettes auraient une contribution à la croissance économique légèrement négative.

Cette année, le revenu disponible réel des particuliers devrait croître de 2,2 %. Cet accroissement marqué s'explique par de nouvelles baisses de l'impôt des personnes physiques (dans le cadre de la dernière phase du tax shift), l'évolution plus soutenue des prestations sociales, les nombreuses créations d'emplois et la plus forte indexation des salaires du secteur privé, combinée à un ralentissement de l'inflation. La croissance en volume des dépenses de consommation se limiterait toutefois à 0,8 % en 2019, donnant lieu à une forte augmentation du taux d'épargne des particuliers. Dans le courant de l'année 2018, le consommateur belge est en effet devenu plus pessimiste par rapport à sa situation économique, ce qui s'est traduit par un léger repli de la consommation des particuliers durant le deuxième semestre et, par conséquent, par un point de départ défavorable pour l'année 2019. Parallèlement à l'augmentation du

pouvoir d'achat, la croissance de la consommation devrait rebondir en 2020 pour atteindre 1,4 % et ainsi donner un élan significatif à la demande intérieure. En l'absence de nouvelles mesures de baisse des prélèvements obligatoires et malgré une progression significativement positive du salaire brut horaire réel, la croissance du revenu disponible réel des particuliers devrait progressivement fléchir, passant de 1,4 % en 2021 à 1,0 % en 2024. Les dépenses de consommation connaîtraient un profil analogue, quoique légèrement moins prononcé, de sorte que le taux d'épargne reculerait quelque peu à partir de 2021.

En dépit de la détérioration de la conjoncture internationale et de l'érosion de la confiance des producteurs belges qui en résulte, la croissance du volume des investissements des entreprises serait, tout comme en 2018 (2,7 %), particulièrement soutenue en 2019 (3,1 %). Le contexte actuel reste assez propice à l'investissement en raison du niveau, encore élevé, de la rentabilité et des conditions de financement favorables. En outre, le taux d'utilisation des capacités de production industrielle est, depuis plusieurs années déjà, supérieur à sa moyenne historique, ce qui accroît les besoins en investissements d'expansion. La croissance du volume des investissements des entreprises ralentirait cependant, pour atteindre 1,8 % en 2020 ; ce rythme serait, en moyenne, maintenu durant la période 2021-2024. Cette croissance plus limitée s'explique par la remontée des taux d'intérêt de long terme à partir de 2021, un léger affaiblissement des perspectives de débouchés à partir de 2023 et une rentabilité des entreprises moins élevée, notamment en raison d'une croissance plus soutenue des coûts salariaux horaires. Malgré ce ralentissement, la progression des investissements des entreprises demeure supérieure à celle du PIB.

La croissance du volume des investissements en logements, pour sa part, connaîtrait un pic en 2019 (4,1 %), en raison d'un effet d'acquis de croissance positif suite à l'activité d'investissement soutenue au quatrième trimestre de 2018. Elle s'affaiblirait nettement en 2020 (1,2 %) et 2021 (1,4 %). Parallèlement à la remontée des taux d'intérêt de long terme et au ralentissement de la progression du revenu disponible réel des particuliers, elle se tasserait davantage encore à moyen terme (1,0 % par an en moyenne au cours de la période 2022-2024).

La croissance du volume des investissements des administrations publiques de 2019 (3,3 %) serait en nette décélération par rapport à celle de 2018 (7,3 %), et ce en raison du recul des investissements des pouvoirs locaux en cette année post-électorale. Les investissements des régions continueraient de croître à un rythme soutenu. En 2020 et 2021, la croissance des investissements de l'ensemble des administrations publiques s'accélérait (pour atteindre, respectivement, 5,6 et 5,5 %), principalement en raison des importants investissements des régions (en particulier du projet Oosterweel en Flandre) en 2020 et du pouvoir fédéral dans la Défense en 2021. Au cours de la période 2022-2024, la progression volatile des investissements publics s'explique par le programme des investissements du pouvoir fédéral dans la Défense (lesquels atteignent un pic en 2023 avant de se tasser par la suite) et par les investissements des pouvoirs locaux, qui, en 2023-2024, s'accélèrent en prévision des élections communales.

En 2019, la consommation publique en volume devrait croître un peu plus fortement (1,0 %) qu'en 2018 (0,8 %), et ce surtout en raison d'une nette accélération de la croissance des dépenses de soins de santé, leur progression ayant été, il est vrai, particulièrement faible en 2018. En 2020, par contre, c'est l'accélération de la croissance des rémunérations publiques, dans le sillage de celle de l'emploi public, qui explique le surplus de croissance de la consommation publique (1,2 %). Au cours de la période 2021-2024,

et en l'absence de nouvelles mesures, la croissance en volume de la consommation publique maintiendrait ce rythme, principalement soutenue par celle des dépenses de soins de santé, la progression des rémunérations publiques étant moins dynamique.

Tableau 2 Principaux résultats des Perspectives économiques 2019-2024 pour la Belgique

	2017	2018	2019	2020	2021- 2024	Moyennes		
						2004- 2010	2011- 2017	2018- 2024
Croissance économique et ses composantes (en termes réels, sauf mention contraire) (*)								
- Dépenses de consommation finale privée	1,1	1,0	0,8	1,4	1,3	1,6	0,9	1,2
- Dépenses de consommation finale des administrations publiques	0,6	0,8	1,0	1,2	1,2	1,4	0,6	1,1
- Formation brute de capital fixe	1,8	3,0	3,3	2,0	1,7	2,6	2,4	2,2
. Entreprises	2,3	2,7	3,1	1,8	1,8	2,6	3,4	2,1
. Administrations publiques	2,1	7,3	3,3	5,6	2,9	2,9	0,9	3,9
. Logements	0,0	1,8	4,1	1,2	1,1	2,6	0,6	1,6
- Variations de stocks (contribution à la croissance du PIB)	-0,0	-0,3	-0,3	0,0	0,0	0,3	0,1	-0,1
- Demande intérieure totale	1,1	1,1	1,1	1,5	1,4	2,0	1,2	1,3
- Exportations de biens et services	5,0	3,6	2,9	2,9	3,4	3,5	4,2	3,3
- Importations de biens et services	4,3	3,3	2,8	3,0	3,6	3,9	4,3	3,3
- Exportations nettes (contribution à la croissance du PIB)	0,6	0,3	0,1	-0,1	-0,1	-0,1	-0,0	-0,0
- PIB	1,7	1,4	1,3	1,3	1,3	1,9	1,2	1,3
- PIB à prix courants	3,4	2,6	2,8	2,9	3,0	3,8	2,7	2,9
- Revenu national brut réel par tête	1,6	-0,6	0,5	0,9	0,8	1,0	0,3	0,6
Prix et taux d'intérêt (*)								
- Indice national des prix à la consommation	2,1	2,1	1,7	1,5	1,8	2,2	1,8	1,8
- Indice santé	1,8	1,8	1,7	1,6	1,8	2,0	1,8	1,8
- Termes de l'échange	-0,9	-1,4	-0,3	0,1	-0,2	-0,5	-0,0	-0,3
- Déflateur du PIB	1,7	1,1	1,5	1,6	1,7	1,9	1,5	1,6
- Taux d'intérêt à long terme nominal (**) (10 ans, niveau)	0,7	0,7	0,5	0,6	3,2	3,9	1,9	1,5
- Taux d'intérêt à court terme nominal (**) (3 mois, niveau)	-0,7	-0,6	-0,6	-0,6	1,8	2,2	-0,0	0,3
Emploi, chômage et productivité								
- Population active, définition BFP								
. en milliers (**)	5359,1	5379,0	5408,4	5430,2	5471,4	5097,1	5296,9	5438,9
. différence, en milliers	25,9	19,8	29,5	21,8	10,3	42,7	21,7	16,0
. variation en %	0,5	0,4	0,5	0,4	0,2	0,8	0,4	0,3
- Emploi total								
. en milliers (**)	4724,0	4785,7	4841,7	4880,6	4991,2	4357,0	4596,3	4902,7
. différence, en milliers	64,5	61,7	56,0	38,9	27,7	45,7	35,7	38,2
. variation en %	1,4	1,3	1,2	0,8	0,6	1,1	0,8	0,8
- Taux d'emploi, concept EU2020 (a) (**)	68,5	69,7	70,4	70,8	72,4	67,0	67,5	71,2
- Chômage total, définition BFP								
. en milliers (**)	557,4	515,5	489,0	471,9	402,5	664,2	622,3	458,4
. différence, en milliers	-38,9	-41,9	-26,5	-17,1	-17,4	-4,4	-13,8	-22,1
- Taux de chômage, définition BFP (**)	10,4	9,6	9,0	8,7	7,4	13,0	11,8	8,4
- Productivité horaire (branches d'activité marchande) (*)	-0,0	-0,2	-0,0	0,5	0,8	1,2	0,4	0,5

	2017	2018	2019	2020	2021- 2024	Moyennes 2004- 2010	2011- 2017	2018- 2024
Revenus								
- Taux de salaire horaire réel (branches d'activité marchande) (*)	-0,1	-0,0	0,9	0,6	1,0	0,1	0,2	0,8
- Coût salarial unitaire (branches d'activité marchande) (b) (*)	1,5	1,6	2,5	1,6	1,9	1,4	1,2	1,9
- Part salariale (branches d'activité marchande) (c) (**)	58,9	59,3	59,9	59,9	60,9	59,7	60,0	60,2
- Taux de rentabilité des entreprises (d) (**)	43,5	42,9	42,3	42,5	42,1	40,9	41,8	42,4
- Revenu disponible brut réel des particuliers (*)	1,4	1,3	2,2	1,4	1,2	1,2	0,4	1,4
- Taux d'épargne des particuliers (**)	11,5	11,7	12,9	12,9	12,4	15,7	12,3	12,6
Finances publiques								
- Solde de financement								
. en milliards d'euros (**)	-3,9	-3,1	-7,5	-9,8	-14,6	-6,5	-11,6	-10,4
. en % du PIB (**)	-0,9	-0,7	-1,6	-2,1	-2,7	-1,9	-2,9	-2,1
dont (niveaux de pouvoir) :								
- Pouvoir fédéral (**)	-1,3	-0,2	-1,4	-1,7	-1,9	-1,8	-2,5	-1,5
- Sécurité sociale (**)	0,2	-0,1	-0,0	-0,1	-0,5	-0,0	0,0	-0,2
- Communautés et régions (**)	0,1	-0,4	-0,2	-0,4	-0,2	-0,1	-0,3	-0,3
- Pouvoirs locaux (**)	0,1	-0,0	0,1	0,1	-0,1	0,0	-0,1	0,0
- Solde structurel (**)	-1,2	-1,4	-1,8	-2,0	-2,6	-2,1	-2,7	-2,2
- Dette								
. en % du PIB (**)	103,4	102,0	101,7	101,5	101,6	94,4	105,1	101,6
Balance extérieure								
- Solde des opérations courantes								
. en milliards d'euros (**)	3,9	-1,8	-2,4	-2,9	-5,8	10,2	1,3	-3,7
. en % du PIB (**)	0,9	-0,4	-0,5	-0,6	-1,1	3,1	0,3	-0,7
Consommation d'énergie et émissions de gaz à effet de serre								
Consommation finale d'énergie (*)	0,6	-1,0	1,7	1,2	0,1	0,1	-0,3	0,3
Émissions de gaz à effet de serre (e) (**)	114,5	112,9	111,7	111,3	113,2	139,2	117,4	112,2

(*) Taux de croissance en %.

(**) La valeur en fin de période, soit 2024, est présentée dans la colonne 2021-2024.

(a) Selon le concept EU2020 (source : enquête sur les forces de travail, catégorie d'âge 20-64 ans).

(b) Coût salarial des branches d'activité marchande avant déduction des subventions salariales.

(c) Part du coût du travail y compris les indépendants en % de la valeur ajoutée.

(d) Excédent brut d'exploitation des entreprises en % de leur valeur ajoutée.

(e) En millions de tonnes d'équivalent CO₂.

2.2.2. Évolutions par branche d'activité

D'après les premières estimations (encore provisoires) disponibles pour l'année 2018, la croissance de la valeur ajoutée totale belge en volume (1,4 %) aurait surtout été portée l'année passée par les branches « autres services marchands », « biens d'équipement », « biens intermédiaires », « transports et communication » et « agriculture », toutes ayant crû à un rythme égal ou supérieur à 2 %. D'autres branches, par contre, auraient tiré la croissance de la valeur ajoutée totale en volume à la baisse, à savoir « énergie » et « crédit et assurances ».

Au cours de la période 2019-2024, la valeur ajoutée réelle de l'ensemble de l'économie devrait progresser de 1,3 % par an en moyenne, soit 0,1 point de pourcentage de plus qu'au cours de la période 2011-2017.

Les branches de l'industrie⁶ ainsi que l'agriculture progresseraient à un rythme semblable ou inférieur à cette moyenne de l'ensemble de l'économie, à l'exception cependant de la « construction » (1,5 %) et des « biens d'équipement » (1,7 %).

En ce qui concerne les services marchands, les « autres services marchands » et la « santé et action sociale » seraient les branches les plus dynamiques (respectivement, 1,7 % et 1,5 % par an en moyenne au cours de la période 2019-2024). Les branches « transports et communication », « crédit et assurances » et « commerce et horeca » afficheraient toutes une croissance un peu supérieure à 1 % par an en moyenne.

La croissance de la valeur ajoutée des services non marchands (0,9 %), lesquels regroupent principalement l'administration publique et l'enseignement, serait, elle, nettement inférieure à la croissance moyenne de la valeur ajoutée totale, tout comme au cours de la période 2011-2017 (1,0 %).

Notons que les présentes Perspectives tiennent compte de la mise à l'arrêt de deux centrales nucléaires belges, comme prévu dans la loi du 28 juin 2015. Ceci a un impact négatif sur le taux de croissance de 2023 de la valeur ajoutée de la branche d'activité « énergie ».

Couplées à la progression des prix de la valeur ajoutée de chacune des branches, ces évolutions de valeur ajoutée en volume ont bien entendu un corollaire en termes de structure de l'économie belge. Au cours des vingt-quatre dernières années, le poids économique des services marchands dans la valeur ajoutée nominale a nettement progressé, passant de 55,6 % en 1995 à 59,9 % en 2005 et à 62,4 % en 2018. À moyen terme, ce poids des services marchands serait en légère augmentation (62,9 % en 2024). La part nominale de l'industrie dans la valeur ajoutée s'est contractée de façon importante entre 1995 et 2018, passant de 29,0 % en 1995 à 25,1 % en 2005 et à 22,0 % en 2018. En projection, elle serait quelque peu en baisse, atteignant 21,4 % en 2024. Enfin, le poids des services non marchands est resté stable entre 1995 (14,0 %) et 2005 (14,1 %), avant d'augmenter à la fin des années 2010 (14,8 % en 2018) ; il serait stabilisé à moyen terme (14,9 % en 2024).

⁶ Définie comme l'ensemble des branches de l'industrie manufacturière, l'« énergie » et la « construction ».

Tableau 3 Principaux résultats sectoriels de la projection nationale

	2017	2018	2019	2020	2021- 2024	Moyennes		
						2004- 2010	2011- 2017	2018- 2024
1. Valeur ajoutée brute (prix de base, en volume, taux de croissance)								
- Agriculture	-9,6	7,5	0,3	0,2	0,5	1,6	-2,4	1,4
- Énergie	-9,6	-1,3	1,1	1,0	0,2	4,4	-1,4	0,2
- Industries manufacturières	2,7	2,0	1,3	1,5	1,2	0,6	1,7	1,4
. Biens intermédiaires	2,1	2,3	1,3	1,5	1,1	0,7	3,1	1,4
. Biens d'équipement	8,9	2,6	2,0	2,0	1,5	-1,5	-0,9	1,8
. Biens de consommation	0,2	1,2	1,0	1,2	1,3	1,9	0,9	1,2
- Construction	-0,8	1,1	1,9	1,4	1,5	3,4	0,9	1,5
- Services marchands	2,4	1,5	1,4	1,5	1,5	2,0	1,4	1,5
. Transports et communication	2,1	1,9	1,5	1,3	1,1	1,9	1,1	1,3
. Commerce et horeca	0,3	0,2	1,1	1,2	1,1	0,7	0,3	1,0
. Crédit et assurances	0,9	-0,4	0,6	1,4	1,3	1,8	0,5	1,0
. Santé et action sociale	1,6	1,1	1,3	1,5	1,6	1,4	0,6	1,5
. Autres services marchands	4,1	2,6	1,8	1,6	1,7	3,0	2,4	1,8
- Services non marchands	1,3	1,0	0,8	1,0	0,9	1,1	1,0	0,9
Total	1,7	1,4	1,3	1,4	1,3	1,8	1,2	1,3
2. Emploi (taux de croissance)								
- Agriculture	-1,4	1,4	-0,3	-1,0	-0,6	-2,4	-1,4	-0,3
- Énergie	0,6	0,1	0,6	-0,1	-0,1	3,0	0,4	0,0
- Industries manufacturières	0,5	1,2	-0,1	-0,5	-0,8	-1,9	-1,1	-0,4
. Biens intermédiaires	1,1	1,7	-0,2	-1,0	-1,5	-1,4	-0,8	-0,8
. Biens d'équipement	-0,6	1,1	-0,2	-0,4	-1,0	-3,8	-2,2	-0,5
. Biens de consommation	0,5	0,9	0,1	-0,1	-0,1	-1,4	-0,9	0,1
- Construction	1,3	1,4	2,7	1,9	0,5	1,7	0,2	1,2
- Services marchands	1,9	1,6	1,6	1,1	0,9	1,8	1,3	1,1
. Transports et communication	0,7	1,4	0,9	0,3	0,1	0,4	-0,7	0,4
. Commerce et horeca	0,6	0,4	0,7	0,2	0,1	0,3	0,1	0,2
. Crédit et assurances	-2,2	-2,0	-1,2	-1,0	-0,7	-1,0	-1,1	-1,0
. Santé et action sociale	2,1	2,0	2,3	1,9	1,8	2,8	2,2	1,9
. Autres services marchands	3,3	2,5	2,1	1,5	1,2	3,5	2,6	1,6
- Services non marchands	0,4	0,4	0,1	0,4	0,3	0,8	0,4	0,3
Total	1,4	1,3	1,2	0,8	0,6	1,1	0,8	0,8

Au cours de la période 2019-2024, le nombre d'emplois dans les branches marchandes augmente de 190 600 unités, soit à un rythme légèrement moins élevé qu'au cours des six dernières années (+209 800 unités). Tant dans l'industrie manufacturière que dans la construction, la croissance de l'emploi est repartie à la hausse au cours des trois dernières années, à la faveur de l'évolution particulièrement modérée du coût réel du travail. Dans l'industrie manufacturière, on devrait toutefois enregistrer une perte de 19 300 emplois à moyen terme, à mesure que la croissance de la productivité repart à la hausse. Dans le secteur de la construction, en revanche, l'emploi continue à augmenter (+19 200 emplois), grâce à la hausse sensible de l'activité et à l'octroi de subventions salariales ciblées au début de la période.

La poursuite de la forte progression de l'emploi dans les services marchands (+192 800 postes de travail) s'explique principalement par les évolutions dans les branches « santé et action sociale » (+72 100 emplois) et « autres services marchands » (+98 800 emplois). En comparaison avec les six dernières années,

les créations d'emploi s'accroissent dans la première branche, sous l'impulsion de la forte croissance de la demande finale pour de tels services, tandis que la croissance de l'emploi dans la deuxième branche, qui a été soutenue au cours des dernières années par la nette progression du nombre d'emplois intérimaires, diminue pratiquement de moitié. Dans les branches « commerce et horeca » et « transports et communication », l'emploi progresse modestement (de respectivement +8 200 et +4 300 emplois), tandis qu'il continue de baisser dans la branche « crédit et assurances » (-5 800 emplois). Enfin, la progression des emplois titres-services (+15 800 personnes) reste soutenue.

Dans l'enseignement, vu la progression de la population scolaire et les nouvelles mesures prises par les deux Communautés pour accroître le taux d'encadrement, le nombre d'emplois continue d'augmenter, quoique à un rythme moins soutenu que dans le passé récent. Dans le même temps, en l'absence de nouvelles mesures, les effectifs de l'administration fédérale ne diminuent plus. Au total, l'emploi public progresserait moins rapidement (+11 200 personnes) qu'au cours des six dernières années. Par conséquent, la croissance de l'emploi dans les branches non marchandes reste inférieure à celle des branches marchandes également à moyen terme, même si une certaine convergence se marque à mesure que la période progresse.

2.2.3. Inflation

En 2018, les prix de l'énergie ont encore augmenté de manière sensible, si bien que l'inflation belge (mesurée sur la base de l'indice national des prix à la consommation) a atteint 2,1 %. On devrait assister à un mouvement inverse cette année et en 2020. Le prix du pétrole en euros devrait pratiquement se stabiliser en 2019, puis légèrement diminuer en 2020, avec pour effet un ralentissement de l'inflation à respectivement 1,7 % et 1,5 %. À partir de 2021, l'inflation s'accroîtrait progressivement jusqu'à atteindre 1,9 % en 2024. Cette évolution s'explique par une augmentation des prix de l'énergie et par une légère hausse de l'inflation sous-jacente due à une combinaison de deux facteurs. La croissance du coût salarial par unité produite s'est clairement accélérée depuis 2017 suite à la disparition progressive des effets de la politique de modération salariale menée au cours de la période 2014-2016. Les prix de l'énergie jouent également un rôle car leur augmentation depuis 2017 ne serait que temporairement interrompue en 2019 et 2020. Même si les prix de l'énergie n'influencent pas directement l'inflation sous-jacente, ils se répercutent après un certain temps sur les prix des autres biens et services.

2.2.4. Coût salarial

En 2018, le coût horaire nominal du travail dans les branches d'activité marchande n'a augmenté que de 1,0 % en raison de la faible hausse des salaires horaires bruts avant indexation (0,3 %) et des réductions de charges salariales introduites dans le cadre du tax shift.

En 2019 et 2020, le coût horaire nominal du travail devrait augmenter de respectivement 2,2 % et 1,8 %. L'application de la loi sur la compétitivité de 2017 implique que les salaires horaires bruts avant indexation pourraient augmenter de maximum 1,1 % en 2019-2020, soit la marge fixée dans l'accord interprofessionnel de février 2019. Dans l'hypothèse où cette marge serait totalement utilisée, les salaires horaires bruts avant indexation augmenteraient de 0,5 % en 2019 et de 0,6 % en 2020. En outre, la croissance

du coût du travail est freinée par la hausse des subventions salariales, lesquelles profitent principalement au secteur de la construction.

Au cours de la période 2021-2024, l'évolution du coût horaire du travail est déterminée de manière endogène ; étant donné la hausse de la productivité du travail et la baisse du taux de chômage, elle s'élève, en moyenne, à 2,8 % par an. Le coût unitaire du travail augmente de 1,9 % en moyenne par an. La croissance des salaires horaires bruts avant indexation s'accélère à 1 % par an en moyenne au cours de cette période. La croissance du coût du travail reflète également les corrections par rapport aux déséquilibres apparus dans la formation des salaires avant 2021, déséquilibres qui s'expliquent soit par la modération des salaires bruts imposée par le gouvernement, soit par d'autres rigidités empêchant l'adaptation immédiate des salaires bruts aux conditions économiques. En moyenne, environ un quart de la croissance du coût du travail en 2021-2024 serait due à ces corrections.

Après 2018, l'impact des taux de cotisations patronales sur le coût du travail est pratiquement neutre⁷. Le taux implicite de cotisations patronales passe de 32,4 % en 2018 à 32,2 % en 2024. Même si les taux légaux-statutaires de cotisations sont stables après 2018, le taux implicite de cotisations légales passe de 22,8 % à 23,1 % parce que les réductions spécifiques de cotisations axées sur les bas salaires n'évoluent pas au même rythme que les salaires bruts. Par ailleurs, la pression parafiscale est atténuée par le durcissement des conditions du régime RCC, aussi bien de manière directe via le taux de cotisations imputées (diminution de 3,2 % à 2,9 %) que via les cotisations ONSS sur les compléments d'entreprise dans le régime RCC.

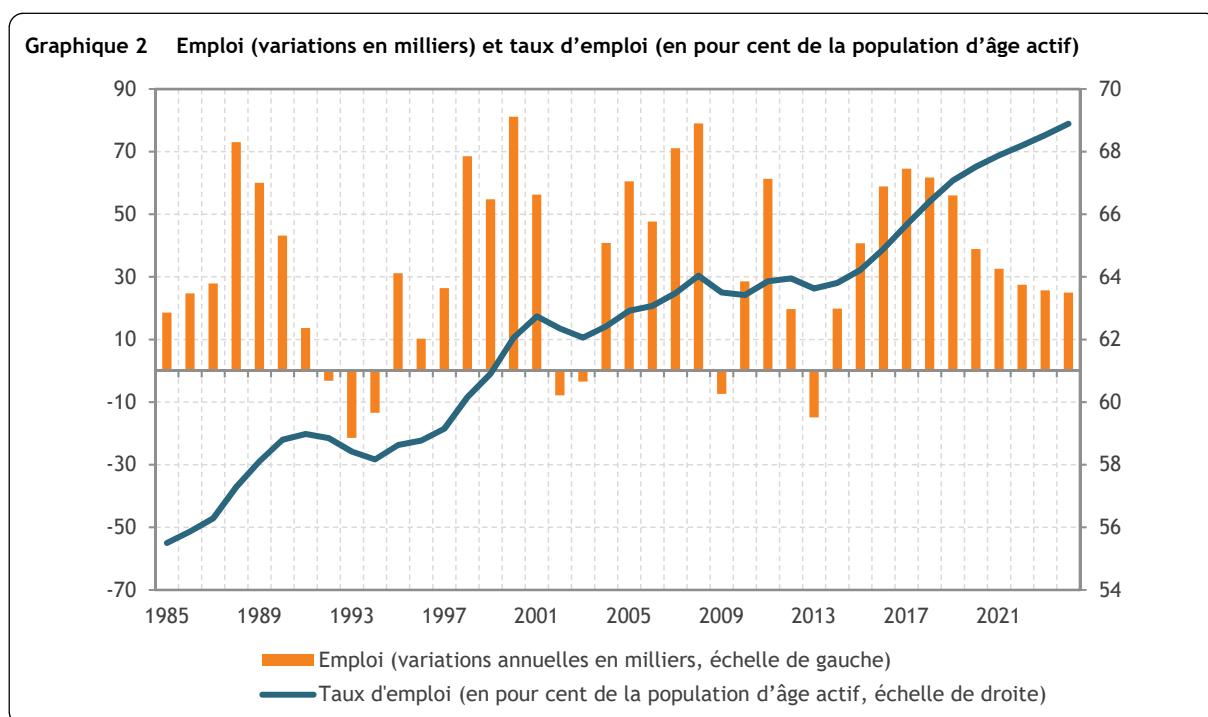
2.2.5. Emploi et chômage

Malgré le léger tassement de la croissance de l'activité, la progression de l'emploi dans les branches d'activité marchande est pratiquement aussi forte cette année que l'année dernière (1,4 % contre 1,5 %). De ce fait, on enregistre une croissance quasiment nulle de la productivité par tête pour la quatrième année consécutive. Cette faible croissance de la productivité est favorisée par l'évolution modérée du coût réel du travail, avec pour effet une croissance plus intensive en main-d'œuvre. Elle s'explique également par une diminution structurelle de la contribution de la productivité totale des facteurs, qui affecte durablement à la baisse la croissance de l'activité potentielle dans le secteur marchand.

L'année prochaine, la croissance de l'activité marchande se stabilise, mais les gains de productivité repartent à la hausse (croissance de 0,5 %), à mesure que la croissance du coût réel du travail se redresse. Il en résulte une diminution de la croissance de l'emploi marchand à 0,9 %. Au cours des années 2021-2024, la croissance de l'emploi marchand continue de fléchir (elle atteint 0,6 % en 2022, puis elle diminue plus lentement pour s'établir à 0,5 % en 2024), dans un premier temps à mesure que la croissance de la productivité continue à s'accélérer (jusqu'à atteindre 0,8 % à partir de 2021), mais ensuite également parce que la croissance de l'activité économique ralentit dans les branches marchandes (de 1,5 % en 2021 à 1,4 % en 2022 et à 1,3 % en 2023-2024).

⁷ Dans le texte ci-après, les taux de cotisations des branches d'activité marchande cités sont calculés en ce compris les entreprises publiques. Dans l'annexe statistique, par contre, ils sont définis hors entreprises publiques.

La croissance de la population active occupée s'inscrit, cette année, dans le prolongement de celle enregistrée au cours des trois dernières années (+56 000 personnes). Elle diminue ensuite de moitié en l'espace de trois ans (+27 500 personnes en 2022) pour ne plus se tasser que légèrement au cours des deux dernières années de la période de projection (+25 000 personnes en 2024). À moyen terme, la population active occupée progresserait de 205 500 personnes, donc à un rythme un peu moins soutenu qu'au cours des six dernières années (+229 000 personnes). La croissance de la population en âge de travailler étant également en forte baisse, le taux d'emploi⁸ continue d'augmenter régulièrement tout au long de la période de projection et passe de 69,7 % en 2018 à 70,8 % en 2020 – certes un niveau bien en dessous de l'objectif de 73,2 % fixé par la Belgique pour cette année – et à 72,4 % en 2024.



Le chômage (définition administrative) a baissé de 140 500 personnes au cours des quatre dernières années ; cette baisse a été favorisée par l'intensité en emploi de la croissance dans le secteur marchand au cours de cette période. Cette année, la baisse du chômage est moins prononcée qu'au cours des deux dernières années (-26 500 personnes), mais ceci s'explique en partie par la réincorporation des demandeurs d'emploi bénéficiaires du revenu d'intégration dans les chiffres du chômage wallon. Au cours de la période 2020-2022, la croissance de l'emploi diminue sensiblement, tandis que la croissance de l'offre de main-d'œuvre diminue à peine, si bien que la baisse annuelle du chômage continue de se tasser (jusqu'à -13 000 personnes en 2022). La baisse du chômage s'accélère à nouveau sur la période 2023-2024 (-23 600 personnes en 2024) étant donné que le ralentissement de la croissance de la population active est nettement plus marqué que celui de l'emploi. Le taux de chômage administratif est passé de 10,4 % en 2014 à 9,5 % en 2018 et devrait finalement atteindre 7,4 % en 2024, soit le niveau le plus bas atteint depuis la seconde moitié des années 70.

⁸ Selon la définition retenue dans le cadre de la stratégie EU2020 (source : Enquête sur les forces de travail, classe d'âge 20-64 ans).

2.2.6. Consommations d'énergie et émissions de gaz à effet de serre

La consommation finale d'énergie⁹ augmenterait en moyenne de 0,5 % par an au cours de la période 2019-2024, mais l'intensité énergétique¹⁰ poursuivrait son évolution à la baisse. Les émissions de CO₂ liées à l'énergie diminueraient en début de période de projection à la suite des modifications structurelles intervenues dans la consommation d'énergie en faveur de produits moins polluants et d'énergies renouvelables. À moyen terme, elles repartiraient à la hausse compte tenu de la fermeture de deux centrales nucléaires. Les émissions de CO₂ non liées à l'énergie diminueraient au cours de la période 2019-2024, tout comme les émissions de CH₄, N₂O et de gaz fluorés. Les émissions totales de gaz à effet de serre atteindraient 113,2 Mt d'équivalent CO₂ en 2024, contre 112,9 Mt d'équivalent CO₂ en 2018.

2.2.7. Finances publiques

La projection de finances publiques tient compte des dispositions législatives en place et des décisions connues du BFP à la fin mai 2019. Elle est réalisée à politique inchangée, ce qui suppose une absence de politique budgétaire active (i.e. une absence de nouvelles mesures). Ceci se traduit, dans les paramètres macroéconomiques et démographiques de la projection, par une dégradation tendancielle des finances publiques de la Belgique, ce d'autant que les charges d'intérêts sont désormais pratiquement stables et donc ne dégagent plus de marges de manœuvre comme ce fut le cas auparavant.

Le solde de financement des administrations publiques passe de -0,7 % du PIB en 2018 à -1,6 % du PIB en 2019, -2,1 % du PIB en 2020 et -2,7 % du PIB à l'horizon 2024. Malgré ces déficits, la dette publique en pour cent du PIB reste pratiquement stable en projection (voir tableaux ci-après) grâce, notamment, à la croissance économique et à l'inflation qui augmentent le dénominateur du ratio.

Ces résultats sont entourés d'incertitudes dont l'une est à mentionner en particulier : l'évolution de l'impôt sur le revenu des sociétés. Sa hausse spectaculaire en 2017-2018 (de l'ordre de 1 % du PIB) est vraisemblablement liée à la hausse des pénalités pour insuffisance de versements anticipés. La présente projection table sur une décrue rapide et un retour, à moyen terme, au taux implicite d'imposition qui prévalait avant cet épisode haussier.

⁹ Consommation finale d'énergie : énergie livrée aux consommateurs finaux (industrie, transports, tertiaire, foyers domestiques et agriculture).

¹⁰ Intensité énergétique : rapport entre la consommation intérieure brute d'énergie, exprimée en millions de tonnes d'équivalent pétrole, et le PIB, exprimé en volume.

3. Évolutions macroéconomiques et sectorielles régionales

Ce chapitre présente les principaux résultats macroéconomiques de la projection régionale. La section 3.1 présente les évolutions des principaux agrégats macroéconomiques régionalisés : valeur ajoutée (et produit intérieur brut), investissements, emploi intérieur, productivité et coût salarial. Les résultats concernant le marché du travail font l'objet de la section 3.2.

3.1. Résultats macroéconomiques

Croissance économique

Selon les derniers comptes régionaux publiés par l'ICN en février 2019¹¹, la croissance économique aurait été, en 2017, plus forte en Flandre (2,0 %) que dans les Régions wallonne (1,6 %) et bruxelloise (0,8 %) (voir tableau 4).

Au cours de la période 2011-2017, le PIB en volume flamand a crû de 1,6 % par an en moyenne, soit un rythme de croissance plus soutenu qu'en zone euro (1,2 %). Entre 2014 et 2017, la croissance de la zone euro a été assez forte ; durant cette période, la croissance économique flamande a atteint, tout comme la zone euro dans son ensemble, 2,0 % par an en moyenne. Cette accélération de la croissance économique au cours des années 2014-2017 a été encore plus nette en Wallonie où le PIB a crû deux fois plus rapidement (1,4 % par an en moyenne) qu'au cours de la période 2011-2017 (0,7 %). À Bruxelles, par contre, la croissance économique ne semble pas avoir tiré parti de cette phase conjoncturelle très favorable de la zone euro puisque le PIB n'y a crû que de 0,3 % par an, en moyenne, au cours de la période 2014-2017 (0,4 % pour 2011-2017).

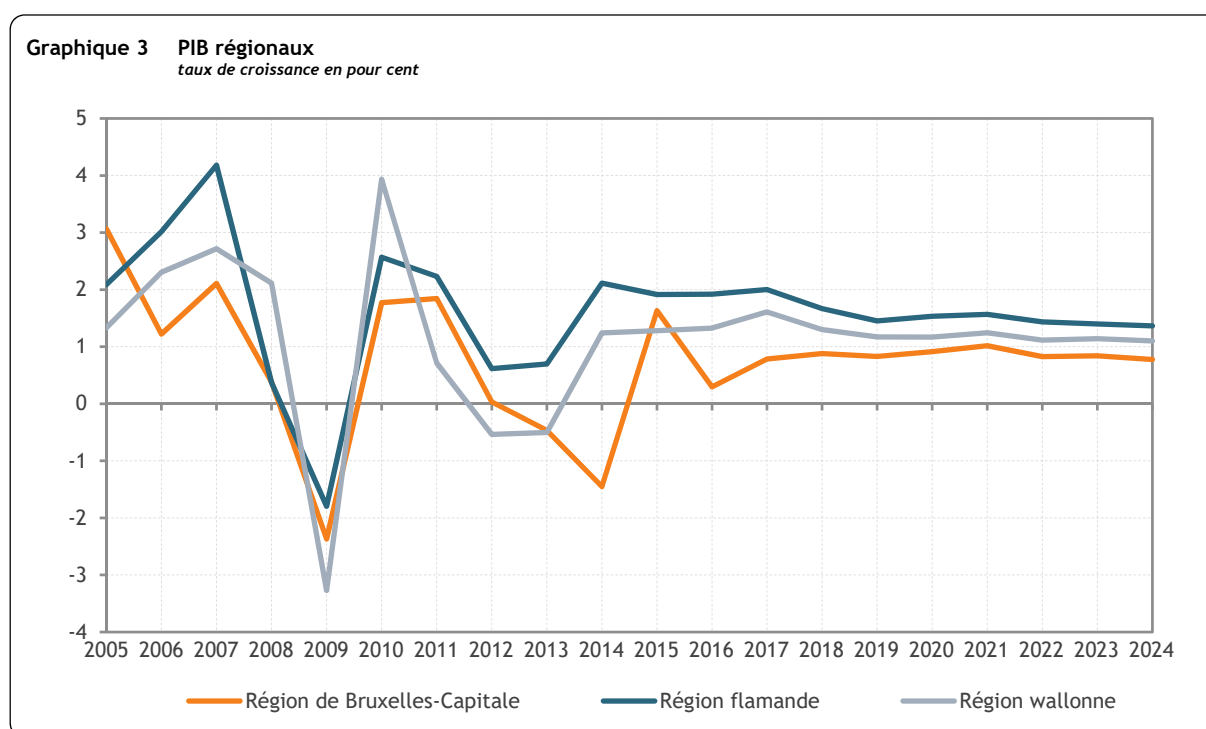
En phase avec la zone euro, la croissance de l'activité a ralenti en Belgique en 2018 (1,4 % contre 1,7 % en 2017), une décélération qui refléterait, selon nos estimations, des profils d'évolution de l'activité à nouveau différents à l'échelle des régions. La progression du PIB en Flandre (1,7 %) et en Wallonie (1,3 %) aurait ainsi quelque peu fléchi l'an dernier, à l'inverse de la croissance à Bruxelles en très légère augmentation (0,9 %).

La progression du PIB belge devrait légèrement se tasser jusqu'à 1,3 % en 2019. Ce tassement serait commun aux trois régions puisque la croissance du PIB atteindrait 0,8 % à Bruxelles, 1,5 % en Flandre et 1,2 % en Wallonie. L'année 2020 se caractériserait par des chiffres de croissance du PIB identiques à ceux de 2019 pour la Flandre et la Wallonie, et à peine plus élevé pour Bruxelles (0,9 %).

La dégradation de l'environnement international affecterait les branches de l'industrie manufacturière, davantage dépendantes des marchés extérieurs que ne le sont les branches de services. La contribution

¹¹ Rappelons que les chiffres de valeur ajoutée régionale relatifs à la dernière année des comptes régionaux (soit 2017, dans cette édition des perspectives régionales) sont établis chaque année par l'ICN selon une méthode provisoire et sont donc susceptibles d'être révisés dans le futur (révisions « courantes »). La croissance du PIB en 2018 est donc une estimation HERMREG. Toute révision de la valeur ajoutée sur le passé récent peut avoir des effets non négligeables sur les projections de PIB régional à court-moyen terme, compte tenu de la modélisation macroéconomique dynamique adoptée. Une certaine prudence s'impose donc lors des commentaires des chiffres récents de valeurs ajoutées régionales.

de ces branches d'activité à la croissance économique se replierait ainsi en Flandre, dès 2018, et en Wallonie, en 2019¹². Elle serait freinée par le ralentissement progressif de la croissance de la valeur ajoutée en volume de la branche « biens d'équipement », qui avait enregistré une forte hausse en 2017. En Wallonie, la croissance de la branche des « biens intermédiaires » aurait rebondi à 2,7 % en 2018 (0,5 % en 2017), et ce, contrairement à la Flandre, où elle se serait atténuée à 2,3 % (2,8 % en 2017). En revanche, la contribution de la branche « construction », négative en Flandre et en Wallonie en 2017, se redresserait dans les trois régions, en lien avec le dynamisme attendu des investissements en logement.



Le manque d'allant de l'activité économique des régions se manifesterait aussi dans les branches d'activité tertiaires. Dans les trois régions, c'est le fort regain de dynamisme de la branche « autres services marchands » qui a constitué le principal moteur de la croissance en 2017. Dès lors, bien que la branche continuerait d'apporter la plus grande contribution à la croissance du PIB, cet apport s'inscrirait en recul en 2018 et 2019. À Bruxelles, la hausse de la valeur ajoutée de la branche devrait s'élever à 1,9 % par an en moyenne au cours de ces deux années (contre 2,6 % en 2017), baissant la contribution de ces services à la croissance économique de la région d'un niveau de 0,8 point de pourcent (pp) en 2017 à 0,4 pp en 2019. En Flandre, où le poids de la branche dans l'économie est à peine moins important que dans la Région de Bruxelles-Capitale, la forte décélération de la croissance de la valeur ajoutée des « autres services marchands » devrait également s'être traduite par un net recul de la contribution de la branche à la croissance de l'activité, partant d'une valeur de 1,3 pp en 2017 à 0,5 pp cette année. En Wallonie, l'apport de la branche se serait également réduit, de 1,0 pp en 2017 à 0,4 pp en 2019.

Parmi les autres branches des services, le « commerce et horeca » devrait connaître cette année un net rebond de sa croissance en Flandre (1,5 %), après deux années relativement ternes (0,6 % de hausse en moyenne sur la période 2017-2018), apportant une contribution de 0,2 pp à la croissance économique.

¹² Notons que les tableaux 24 à 26 en annexe présentent la contribution des différentes branches d'activité à la croissance de la valeur ajoutée et de l'emploi de chacune des régions.

En Wallonie, la hausse de la valeur ajoutée en volume de la branche serait moins vive et, par corollaire, sa contribution à la croissance économique plus modeste (0,1 pp). À Bruxelles, le repli de l'activité du « commerce et horeca » observé depuis 2013 – hormis un léger regain en 2015 – devrait s'être poursuivi en 2018 et encore en 2019 (contribution de -0,1 pp chaque année), mais de façon plus atténuée que par le passé.

À Bruxelles encore, la spécialisation relative de l'économie régionale dans les services financiers devrait avoir freiné la progression du PIB régional en 2018 (-0,1 pp) et amènerait une contribution à peine positive en 2019.

Tableau 4 Principaux résultats macroéconomiques de la projection régionale
taux de croissance en pour cent

	2017	2018	2019	2020	Moyennes			
					2021-2024	2004-2010	2011-2017	2018-2024
1. Produit intérieur brut en volume								
Royaume	1,7	1,4	1,3	1,3	1,3	1,9	1,2	1,3
Région de Bruxelles-Capitale	0,8	0,9	0,8	0,9	0,9	1,3	0,4	0,9
Région flamande	2,0	1,7	1,5	1,5	1,4	2,0	1,6	1,5
Région wallonne	1,6	1,3	1,2	1,2	1,2	1,9	0,7	1,2
2. Valeur ajoutée brute en volume								
Royaume	1,7	1,4	1,3	1,4	1,3	1,8	1,2	1,3
Région de Bruxelles-Capitale	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	1,2	0,4	0,9
Région flamande	2,0	1,7	1,5	1,6	1,5	2,0	1,7	1,5
Région wallonne	1,6	1,3	1,2	1,2	1,2	1,8	0,8	1,2
3. Formation brute de capital fixe en volume (1)								
Royaume	2,3	3,3	3,1	2,3	1,9	2,6	3,0	2,3
Région de Bruxelles-Capitale	2,7	3,4	2,3	1,8	1,7	2,5	2,2	2,0
Région flamande	1,9	3,3	3,3	2,6	1,9	2,5	3,1	2,4
Région wallonne	2,9	3,0	3,1	1,9	2,1	3,3	3,7	2,3
4. Emploi intérieur								
Royaume	1,4	1,3	1,2	0,8	0,6	1,1	0,8	0,8
Région de Bruxelles-Capitale	0,5	0,7	0,6	0,4	0,3	0,5	0,4	0,4
Région flamande	1,6	1,5	1,4	0,9	0,7	1,2	0,9	0,9
Région wallonne	1,4	1,2	1,1	0,7	0,5	1,2	0,7	0,7
5. Productivité réelle par tête (branches d'activité marchande)								
Royaume	0,1	0,0	0,0	0,5	0,8	0,8	0,4	0,5
Région de Bruxelles-Capitale	0,2	-0,1	0,1	0,4	0,6	0,8	-0,1	0,4
Région flamande	0,2	0,1	0,0	0,6	0,8	1,0	0,8	0,6
Région wallonne	-0,0	-0,1	-0,0	0,4	0,7	0,6	-0,1	0,4
6. Coût salarial réel par tête (branches d'activité marchande) (2)								
Royaume	0,0	-0,2	0,7	0,4	0,9	-0,6	0,0	0,6
Région de Bruxelles-Capitale	-0,9	-0,4	0,7	0,3	0,8	-0,5	-0,5	0,5
Région flamande	0,1	0,0	0,7	0,5	1,0	-0,4	0,1	0,7
Région wallonne	0,8	-0,6	0,7	0,1	0,9	-0,7	0,3	0,5

(1) Hors investissement résidentiel.

(2) Le coût salarial présenté ici, contrairement à celui présenté pour la Belgique au tableau 2, est net des subventions salariales.

Pendant les années 2021-2024, la progression du PIB flamand, soit 1,4 % par an en moyenne, demeurerait supérieure à celle du PIB wallon (1,2 %) et bruxellois (0,9 %). Ces chiffres moyens masquent cependant un léger tassement de la croissance économique au sein des trois régions à partir de 2022. Une grande partie des branches d'activité participerait à ce mouvement de décélération.

En Région bruxelloise, la dynamique de croissance à moyen terme reposerait pour l'essentiel sur la contribution des branches « crédit et assurances » (17 % de la valeur ajoutée régionale en 2017) et « autres services marchands » (30 %) ; leur contribution annuelle moyenne devrait ainsi s'élever à, respectivement, 0,2 pp et 0,4 pp sur la période 2021-2024. La branche « administration publique et enseignement », qui compte pour un cinquième de la valeur ajoutée bruxelloise, continuerait d'apporter un socle de croissance à Bruxelles, bien que de manière moins prononcée que par le passé (+0,2 pp par an en moyenne sur la période 2021-2024 contre +0,3 pp au cours de la période 2004-2017).

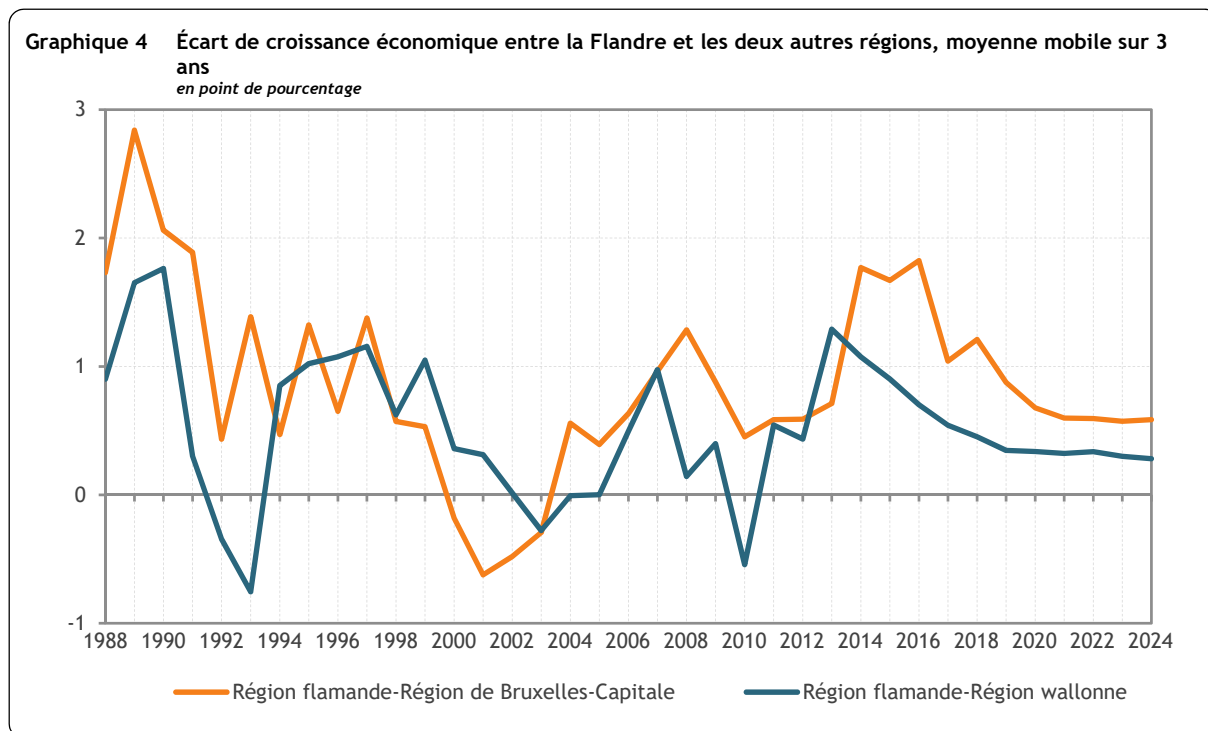
Tant en Wallonie qu'en Flandre, la progression de l'activité économique au cours de la période 2021-2024 serait soutenue non seulement par l'industrie manufacturière (contribution à la croissance de 0,2 pp par an en moyenne dans chacune de ces régions), le « commerce et horeca » (également un apport de 0,2 pp par an dans chacune de ces régions), mais aussi et surtout, étant donné leur poids dans le PIB, par les « autres services marchands » (0,4 pp par an en Wallonie et 0,6 pp en Flandre). En Wallonie, par ailleurs, la croissance économique reposerait également sur une contribution significative de la branche « santé et action sociale » (0,2 pp par an).

Le surplus de croissance économique en Flandre, par rapport à la Wallonie, avait eu tendance à se réduire au début des années 2000 (voir graphique 4). La récession de 2009, plus sévère en Wallonie qu'en Flandre, la faible hausse du PIB wallon en 2011 et la contraction de l'activité économique wallonne enregistrée de 2012 et 2013 (pendant que la Flandre enregistrerait une croissance positive) ont creusé un nouvel écart de croissance défavorable pour cette région par rapport à la Flandre. Sur la période 2011-2017, la croissance annuelle moyenne du PIB wallon s'est ainsi élevée à 0,7 % par an en moyenne, soit 0,9 pp de moins qu'en Flandre. Ce surplus de croissance de la Flandre, qui a progressivement diminué à partir de 2014 pour ne plus atteindre que 0,4 pp en 2017, subsisterait durant la période 2018-2024, à hauteur de +0,3 pp par an en moyenne (également +0,3 pp par an en moyenne au cours de la période 2021-2024). Il résiderait en bonne partie au sein de la branche des « autres services marchands ».

Par ailleurs, la Région bruxelloise accuse depuis 2003 un écart de croissance négatif par rapport à la Flandre¹³ (voir graphique 4). L'une des principales sources de cette évolution économique défavorable à la Région bruxelloise résiderait dans sa « surspécialisation » dans le secteur financier (lequel a notamment connu une croissance fortement négative durant les années 2013-2015) mais aussi dans le repli très important de la valeur ajoutée bruxelloise de la branche du « commerce et horeca ». De 2011 à 2017, le différentiel de croissance par rapport à la Flandre s'est élevé en moyenne à -1,3 pp. Cet écart s'est cependant quelque peu réduit depuis 2014 (-1 pp par an en moyenne entre 2014 et 2017). Nos projections tablent sur un différentiel un peu moins marqué dans les années à venir (voir graphique 4), notamment

¹³ Sur l'ensemble de la période 2003-2017, la moyenne annuelle du différentiel de croissance bruxelloise (par rapport à la Flandre) a été de -1,0 pp.

grâce au retour d'une croissance plus vigoureuse dans la branche « crédit et assurances ». Tant sur l'ensemble de la période 2018-2024 qu'au cours de la période 2021-2024, la croissance économique à Bruxelles demeurerait toutefois encore inférieure de 0,6 pp par an à ce qu'elle serait en Flandre.



En termes de structure de l'activité économique, la tendance longue de tertiarisation de l'activité économique s'est poursuivie durant la période 1995-2017 (tableaux 5 à 7). Au cours de la période 2018-2024, la structure de la valeur ajoutée à prix courants devrait peu évoluer. La part de l'industrie manufacturière dans la valeur ajoutée totale serait globalement stabilisée (légère baisse en Flandre et stabilisation en Wallonie), tout comme celle des services marchands (légère hausse en Flandre et en Wallonie, légère baisse à Bruxelles). Le poids des services non marchands se stabiliserait en Flandre et en Wallonie, tandis qu'il tendrait à s'accroître quelque peu à Bruxelles.

En raison du caractère essentiellement urbain de l'économie de la Région bruxelloise, les activités tertiaires y dominent fortement le processus de production régionale. La part des services marchands dans le total de la valeur ajoutée devrait légèrement diminuer, pour atteindre 70,9 % en 2024. Parmi les services marchands bruxellois, les branches « autres services marchands » et « crédit et assurances » enregistreraient la croissance de la valeur ajoutée en volume la plus élevée en projection (respectivement 1,4 % et 0,8 % par an en moyenne de 2018 à 2024). La Région bruxelloise conserverait une forte spécialisation relative dans la branche du « crédit et assurances » : le poids de celle-ci dans la valeur ajoutée régionale s'élèverait à 16,2 % à l'horizon 2024, à comparer à un poids relatif de cette même branche d'environ 3,5 % en Flandre et 3,7 % en Wallonie. Une remarque similaire vaut pour les services non marchands : leur part dans la valeur ajoutée bruxelloise s'élèverait à 21,1 % en fin de période de projection, soit plus qu'en Wallonie (19,1 %) et bien plus qu'en Flandre (11,6 %).

En Flandre et en Wallonie, le secteur secondaire (« énergie », « industries manufacturières » et « construction ») représente encore une part relativement importante de l'activité, soit respectivement 25,8 %

et 22,7 % de la valeur ajoutée régionale en 2017. En 2024, ces parts seraient quasiment inchangées (24,9 % et 22,4 %).

Tableau 5 Structure et croissance de la valeur ajoutée brute aux prix de base de la Région de Bruxelles-Capitale
en pour cent

	Structure à prix courants				Taux de croissance annuel moyen (volumes)		
	1995	2005	2017	2024	2004-2010	2011-2017	2018-2024
1. Agriculture	0,0	0,0	0,0	0,0	37,5	5,0	1,3
2. Énergie	3,2	4,0	3,1	2,9	2,1	-5,9	0,0
3. Industries manufacturières	7,2	5,4	2,5	2,3	-3,2	-2,0	-0,1
a. Biens intermédiaires	2,6	1,8	0,8	0,6	-3,7	-2,8	-1,6
b. Biens d'équipement	2,3	1,8	0,6	0,6	-6,0	-2,7	0,9
c. Biens de consommation	2,3	1,8	1,1	1,1	-0,8	-1,0	0,3
4. Construction	2,7	2,3	2,7	2,8	3,2	0,7	1,4
5. Services marchands	71,3	71,3	71,3	70,9	1,2	0,6	1,0
a. Transports et communication	9,2	11,4	8,4	8,5	0,0	2,9	1,8
b. Commerce et horeca	14,2	13,3	10,4	9,0	-0,5	-2,8	-0,9
c. Crédit et assurances	16,9	16,6	17,2	16,2	1,5	-0,8	0,8
d. Santé et action sociale	4,5	4,8	5,4	5,9	0,2	0,4	1,3
e. Autres services marchands	26,5	25,2	29,9	31,2	2,6	1,9	1,4
6. Services non marchands	15,5	17,0	20,3	21,1	1,7	1,2	0,8
7. Total	100,0	100,0	100,0	100,0	1,2	0,4	0,9

Tableau 6 Structure et croissance de la valeur ajoutée brute aux prix de base de la Région flamande
en pour cent

	Structure à prix courants				Taux de croissance annuel moyen (volumes)		
	1995	2005	2017	2024	2004-2010	2011-2017	2018-2024
1. Agriculture	1,8	1,2	0,9	0,9	1,9	-2,1	1,5
2. Énergie	3,7	2,9	2,8	2,6	6,2	0,3	0,4
3. Industries manufacturières	24,8	20,8	17,1	16,5	0,3	2,4	1,4
a. Biens intermédiaires	10,8	9,9	9,1	8,8	0,2	4,9	1,5
b. Biens d'équipement	6,3	4,7	3,0	2,9	-2,1	-1,3	1,6
c. Biens de consommation	7,7	6,2	5,0	4,8	2,0	0,8	1,1
4. Construction	6,0	5,7	5,9	5,8	3,4	1,1	1,6
5. Services marchands	52,0	58,0	61,8	62,6	2,5	1,8	1,7
a. Transports et communication	7,8	7,3	6,6	6,2	2,7	1,0	1,2
b. Commerce et horeca	14,3	16,6	15,6	15,2	1,2	0,8	1,3
c. Crédit et assurances	3,7	3,0	3,7	3,5	1,7	2,3	1,2
d. Santé et action sociale	5,9	6,4	7,3	7,7	1,6	0,7	1,5
e. Autres services marchands	20,4	24,7	28,5	30,0	3,5	2,7	2,1
6. Services non marchands	11,7	11,4	11,5	11,6	0,9	1,0	1,0
7. Total	100,0	100,0	100,0	100,0	2,0	1,7	1,5

Tableau 7 Structure et croissance de la valeur ajoutée brute aux prix de base de la Région wallonne en pour cent

	Structure à prix courants				Taux de croissance annuel moyen (volumes)		
	1995	2005	2017	2024	2004-2010	2011-2017	2018-2024
1. Agriculture	1,8	1,1	0,8	0,8	0,8	-3,1	0,9
2. Énergie	3,2	2,9	2,8	2,6	2,3	-1,8	0,0
3. Industries manufacturières	19,5	17,5	14,6	14,6	2,3	0,3	1,6
a. Biens intermédiaires	11,3	11,0	8,3	8,1	2,3	-0,4	1,2
b. Biens d'équipement	3,3	2,6	2,5	2,7	2,1	0,7	2,7
c. Biens de consommation	4,9	4,0	3,7	3,8	2,7	2,0	1,8
4. Construction	5,5	5,1	5,4	5,2	3,5	0,4	1,3
5. Services marchands	51,9	55,2	57,5	57,8	1,8	1,1	1,3
a. Transports et communication	7,2	7,0	5,7	5,3	2,1	-0,9	1,0
b. Commerce et horeca	11,5	13,4	13,0	12,6	0,4	0,8	1,1
c. Crédit et assurances	3,4	2,9	3,9	3,7	3,7	1,3	1,1
d. Santé et action sociale	7,7	8,2	9,5	10,2	1,6	0,4	1,4
e. Autres services marchands	22,1	23,7	25,4	26,0	2,2	2,0	1,5
6. Services non marchands	18,1	18,2	19,0	19,1	0,8	0,9	0,7
7. Total	100,0	100,0	100,0	100,0	1,8	0,8	1,2

Investissements

À la variabilité généralement déjà plus grande de la formation brute de capital fixe (FBCF) par rapport à d'autres agrégats macroéconomiques, se sont ajoutées ces dernières années des opérations exceptionnelles d'investissements qui occasionnent des contrecoups et perturbent l'analyse de cette composante. Les derniers comptes régionaux – couvrant l'agrégat jusqu'à l'année 2016 – font ainsi état d'investissements de grande ampleur dans les trois régions du pays, notamment en Wallonie en 2015 avec l'acquisition de brevets, ainsi qu'en Flandre en 2016 suite à l'achat de bateaux. Ces constats nous incitent à privilégier l'analyse de cet agrégat macroéconomique en moyenne de période, et non pas année par année.

Au-delà des variations annuelles, la tendance sous-jacente des investissements indique une croissance relativement soutenue dans les trois régions, au moins depuis 2014. Cette phase d'expansion des capacités de production régionales ne devrait pratiquement pas être remise en question jusqu'en 2019. De 2017 à 2019, la croissance annuelle de la FBCF atteindrait encore en moyenne 2,8 % à Bruxelles, 2,9 % en Flandre et 3,0 % en Wallonie. Malgré la détérioration récente du contexte international, les conditions de financement restent en effet favorables et la plupart des branches bénéficient toujours, dans chacune des régions, de taux de marge élevés.

Les rythmes de progression des investissements devraient être plus limités ensuite. De 2021 à 2024, la croissance de l'investissement s'établirait à 1,7 % à Bruxelles et à environ 2,0 % dans les deux autres régions. Cette modération de l'extension des capacités productives refléterait le léger ralentissement attendu de l'activité à moyen terme et les conditions de financement tant internes qu'externes progressivement moins propices à l'investissement : d'une part, reprise de la croissance des coûts salariaux dans les trois régions à un rythme supérieur aux gains de productivité (surtout à Bruxelles et en Wallonie, cf. *infra*) et, d'autre part, remontée graduelle attendue des taux d'intérêt de long terme.

Sur l'ensemble de la période de projection 2018-2024, on assisterait à une évolution des investissements plus lente que celle observée durant les sept années précédentes (2011-2017) : 2,0 % (contre 2,2 % précédemment) à Bruxelles, 2,4 % (contre 3,1 %) en Flandre et 2,3 % (contre 3,7 %) en Wallonie. L'affaiblissement des perspectives d'investissement diffère entre régions, notamment en fonction des développements attendus par branche d'activité.

Ainsi, en Flandre, on assisterait plutôt à une stabilisation (voire une légère augmentation) de la croissance des investissements dans l'industrie manufacturière entre la période de projection (2,2 % par an entre 2018 et 2024) et la période précédente (2,0 % entre 2011 et 2017), en raison de la forte croissance attendue en 2018 et 2019. En outre, chaque année à partir de 2020, la croissance de l'investissement dans les services marchands, bien qu'en ralentissement, surpasserait celle de l'industrie. Elle atteindrait 2,6 % de 2018 à 2024, constituant ainsi le principal soutien à l'investissement régional total. Certaines branches de services marchands peuvent en particulier être épinglées pour leur vigueur attendue en matière d'investissements : la « santé et action sociale » (à l'instar de ce que l'on observe dans l'ensemble de la Belgique) et la branche des « transports et communications », qui enregistre notamment les investissements publics prévus dans le projet « Oosterweel ». Au total, c'est bien la contribution supérieure des services marchands qui explique que les perspectives d'investissement de la Flandre dépassent celles attendues pour la Belgique (+0,2 points en moyenne de 2018 à 2024).

En Wallonie, à l'inverse, la croissance attendue des investissements industriels devrait être supérieure (2,7 %) à celle des services marchands (2,1 %) en moyenne entre 2018 et 2024. Les rythmes de croissance devraient néanmoins converger vers 2 % en fin de période de projection dans ces deux ensembles de branches. L'investissement manufacturier wallon pourrait, comme en Flandre, compter sur une croissance rapide à court terme, mais aussi sur une meilleure tenue en fin de période. Globalement pourtant, le repli apparaît plus prononcé en Wallonie car la croissance durant la période précédente (5,9 % entre 2011 et 2017) avait été amplifiée par des opérations spécifiques d'envergure. Dans les services marchands wallons, la croissance des investissements serait, elle aussi, en repli. En dépit de rythmes de croissance similaires à ceux de la moyenne belge en fin de période (2022-2024), le plus faible poids de ces branches en Wallonie conduit à un apport moindre (0,4 points de moins) à la croissance de la FBCF régionale comparativement à la croissance belge. Sur l'horizon de projection, ce phénomène serait à nouveau quasiment compensé par une contribution plus forte de l'industrie.

À Bruxelles enfin, l'apport des branches manufacturières, vu leur faible poids dans l'économie locale, serait négligeable entre 2018 et 2024. En outre, comme on l'observe tendanciellement dans le passé, la croissance des investissements resterait modérée dans l'ensemble des services marchands (1,5 %), bien qu'elle atteigne des rythmes légèrement plus élevés que cette moyenne dans les branches « commerce et horeca » et « santé et action sociale » (1,8 %). La progression des investissements dans les services non-marchands devrait en revanche s'avérer en nette accélération, et plus rapide que dans le reste du pays (4,7 % entre 2018 et 2024). En effet, d'une part, les investissements fédéraux, qui devraient croître rapidement sur la période 2018-2024, occupent un poids relativement important dans le total non-marchand bruxellois. D'autre part, la partie des investissements des Communautés et Régions imputable au territoire économique bruxellois devrait croître plus vite à Bruxelles. En effet, elle serait soutenue par la forte augmentation prévue des investissements de la Région de Bruxelles-Capitale, par les dépenses

de recherche et développement des universités ainsi que par les investissements des autres entités fédérées actives sur le territoire bruxellois (cf. chapitre 5). Cette contribution supérieure des services non-marchands à Bruxelles ne devrait toutefois pas se révéler suffisante pour compenser le manque de dynamisme de l'investissement dans les branches d'activité marchande évoqué ci-avant.

Malgré la décélération attendue de la croissance des investissements dans l'ensemble des régions à moyen terme, les évolutions projetées continueraient de dépasser les rythmes moyens de progression de l'activité économique, de sorte que la tendance à l'élévation des taux d'investissement¹⁴, que l'on observe depuis 2013, devrait perdurer dans les trois régions du pays. Ce taux dépasserait les 20 % dans les trois régions, atteignant des sommets historiques sur l'ensemble des observations dont nous disposons. Le taux d'investissement resterait légèrement plus élevé en Flandre (22,6 % en 2024). À Bruxelles, ce taux avait décroché des deux autres régions au début de la décennie (n'atteignant plus que 16,2 % en 2012), avant de se redresser nettement depuis 2013. Il atteindrait 20,4 % en 2024, la plus faible progression des investissements dans la région s'accompagnant d'une progression également plus faible de l'activité économique globale. En Wallonie, le redressement de la part des investissements dans la valeur ajoutée constitue une tendance observée à plus long terme. Partant d'un niveau plus faible (15 % en 1995 par exemple), ce redressement des investissements avait déjà permis au taux wallon de rattraper la moyenne belge dès 2011 (19,4 %), une moyenne qu'il suivrait encore jusqu'en 2024 (22,1 %).

Productivité et salaires

Au cours de la période 2018-2024, la Flandre enregistrerait des gains de productivité réelle par tête de 0,6 % par an dans l'ensemble des branches d'activité marchande, une progression un peu plus prononcée qu'à Bruxelles et en Wallonie (0,4 %). À Bruxelles et en Wallonie, cette hausse constituerait un rattrapage d'une évolution négative observée dans le passé récent (-0,1 % par an en moyenne au cours de la période 2011-2017), alors qu'en Flandre la progression de la productivité s'élevait déjà à 0,8 %. Toutefois, ces taux contrasteraient toujours avec les gains de productivité annuels d'avant la grande récession de 2009, qui dépassaient nettement les 1 % par an dans toutes les régions.

La faiblesse (voire l'absence en Wallonie) des gains de productivité dans les branches d'activité marchande – traduction d'une reprise de l'activité intensive en main-d'œuvre depuis 2015 – devrait rester de mise jusqu'en 2019. Malgré la hausse des salaires cette année-là (voir ci-après), la création d'emploi resterait en effet encore dynamique dans un contexte pourtant marqué par un léger fléchissement de la croissance de l'activité. À partir de 2020, la croissance de l'activité marchande se stabilise dans les trois régions, tandis que la productivité se redresse en 2020-2021 et que la hausse de l'emploi fléchit durant la même période. Le coût salarial réel par tête affiche ensuite des rythmes de croissance plus élevés qui expliquent une moindre intensité en emplois au profit de la productivité. Les différences de croissance de la valeur ajoutée des branches d'activité marchande qui devraient s'observer de 2021 à 2024 entre régions, se transmettraient dès lors plutôt à l'emploi intérieur, tandis que les écarts – plus modestes – de productivité auraient tendance à se maintenir, toujours à l'avantage de la Flandre : 0,8 %, contre 0,7 % en Wallonie et 0,6 % en Région bruxelloise.

¹⁴ Le taux d'investissement est défini comme les investissements en pour cent de la valeur ajoutée brute, exprimés en termes nominaux.

En Région bruxelloise, étant donné le faible poids des activités industrielles, ce sont surtout les branches de services qui ont soutenu la croissance de la productivité, en particulier les branches « transports et communication » et « crédit et assurances ». La croissance de la productivité resterait la plus rapide dans ces deux branches à Bruxelles mais elle fléchirait légèrement au cours de la période 2018-2024 en comparaison de la période 2011-2017 dans les « transports et communication » (1,3 % par an contre 1,4 %), tandis qu'elle se redresserait quelque peu dans la branche « crédit et assurances » (2,0 % par an contre 1,8 %). Néanmoins, le rétablissement de la productivité de l'ensemble des branches marchandes que nous anticipons à Bruxelles, provient, pour l'essentiel de l'arrêt du recul (-1,4 % de 2011 à 2017) de la productivité réelle dans la branche « commerce et horeca » à partir de 2020 (pour atteindre une croissance de 0,4 % par an en fin de période de projection) et, dans une moindre mesure, d'une baisse moins prononcée de la productivité au sein de la branche « santé et action sociale » (qui s'élèverait à -0,2 % par an après 2020, contre une diminution de l'ordre de -1,2 % par an, de 2011 à 2017).

Tout comme par le passé, les industries manufacturières constitueraient une source importante de croissance de la productivité en Flandre comme en Wallonie (qui emploient ensemble 96 % de l'emploi manufacturier belge). Les gains de productivité par tête projetés pour la période 2018-2024 pour ces industries, soit 1,8 % par an en moyenne en Flandre et 1,7 % en Wallonie, devraient être nettement supérieurs aux hausses de salaires réels par tête. Ces dernières atteindraient en effet 0,9 % par an en moyenne en Flandre, tandis qu'elles ne dépasseraient pas 0,4 %¹⁵ en Wallonie. Les entreprises industrielles sont effectivement soumises à une forte concurrence internationale, ce qui les pousse à comprimer leurs coûts salariaux par unité produite.

Dans les branches tertiaires marchandes, la productivité du travail devrait continuer à progresser plus lentement que dans l'industrie. Elle devrait être légèrement plus dynamique en Flandre qu'en Wallonie (respectivement 0,7 % et 0,5 % par an en moyenne), ce qui contribuerait largement à la différence projetée pour l'ensemble des branches marchandes entre la Flandre et la Wallonie (0,6 % versus 0,4 %). Cet écart est principalement logé au sein des branches « commerce et horeca » et « autres services marchands », deux branches qui affichent un poids, ainsi qu'une croissance de la productivité légèrement plus grands en Flandre. La relative proximité entre les gains de productivité attendus en Flandre et en Wallonie de 2018 à 2024 traduit néanmoins des évolutions différentes : pour la première, il s'agirait d'une légère décélération des gains de productivité moyens en comparaison de la croissance observée au cours des années récentes (2011-2017 : +0,8 %), mais, pour la deuxième – comme à Bruxelles d'ailleurs –, cela correspondrait à une franche reprise par rapport à cette-même période (-0,1 %).

L'évolution positive, bien qu'historiquement modeste, des gains de productivité projetés est à mettre en parallèle avec la progression attendue des coûts réels du travail. Ceux-ci ont présenté, dans le passé récent, une phase de nette modération du fait notamment des mesures de saut d'index, de baisses de charges et du gel temporaire des salaires réels. Dans ce cadre, le coût salarial réel par tête dans les branches d'activité marchande a baissé en 2015 et 2016 dans les trois régions et aurait enregistré une croissance globalement encore faible en 2017 et 2018. En fait, à Bruxelles, la baisse devrait s'être poursuivie en termes réels durant ces deux années, la hausse serait pratiquement nulle en Flandre et, en

¹⁵ Cette faible croissance pour la Wallonie s'explique par un repli en 2018, après le versement d'importantes indemnités de licenciement en 2017. De 2021 à 2024, l'évolution devrait être beaucoup plus proche de celle de la Flandre. Nous tablons en effet sur une croissance de 0,9 % en Wallonie contre 1,0 % en Flandre.

Wallonie, la croissance serait positive en 2017 (sous l'effet d'indemnités de licenciement) puis négative en 2018. Comme évoqué plus haut, le coût salarial s'accroîtrait de façon marquée à partir de 2019, atteignant en moyenne entre 2021 et 2024 : 0,8 % à Bruxelles, 0,9 % en Wallonie, et 1 % en Flandre.

Sur l'ensemble de la période de projection 2018-2024, l'augmentation du coût salarial réel des branches d'activité marchande dépasserait de 0,1 point la croissance réelle de la productivité, et ce, dans chacune des trois régions du pays, soit 0,7 % en Flandre et 0,5 % dans les deux autres régions.

L'évolution des salaires projetée au cours de la période 2021-2024 devrait donc être assez similaire dans les trois régions, ce que l'on vérifie également globalement au sein des branches d'activité. Cette relative homogénéité s'explique, d'une part, par le système centralisé de négociation des salaires en Belgique, et, d'autre part, par l'évolution presque identique dans les trois régions de la productivité par tête dans les branches d'activité marchande – qui est effectivement un déterminant important de la croissance des salaires¹⁶.

Conséquence d'une reprise attendue des salaires plus dynamique que celle de la productivité sur l'ensemble de la période 2018-2024, le coût salarial réel par unité produite¹⁷ dans les branches d'activité marchande devrait augmenter dans les trois régions du pays. Cet indicateur, reflet de la compétitivité-coût des économies régionales, progresserait, sur la période de projection, de 0,2 % par an à Bruxelles et de 0,1 % par an en Flandre et en Wallonie.

Emploi intérieur

En 2017, selon les derniers chiffres des comptes régionaux, l'emploi intérieur a de nouveau progressé de manière soutenue en Flandre (1,6 %) et en Wallonie (1,4 %) tandis que Bruxelles a enregistré une croissance plus mitigée (0,5 %), dans un contexte de redressement plus tardif (2015 plutôt que 2014) et plus modéré de la croissance du PIB. En 2018, la croissance de l'emploi intérieur bruxellois se serait accélérée (0,7 %), alors que celle de l'emploi intérieur flamand et wallon aurait légèrement ralenti (pour s'établir à, respectivement, 1,5 % et 1,2 %).

En Belgique, la croissance économique récente se caractérise par une forte intensité en emploi¹⁸, une caractéristique qui s'observe dans les trois régions du pays. Le raffermissement de l'activité économique s'est accompagné de créations nettes d'emploi, plus nombreuses par point de croissance du PIB que par le passé, surtout en Région bruxelloise¹⁹. Cette faiblesse des gains de productivité par tête est favorisée par l'évolution modérée des coûts réels du travail (cf. supra).

¹⁶ Notons que la faiblesse du taux de chômage projeté en fin de période, pourrait, notamment en Flandre, être de nature à exercer une pression à la hausse sur les salaires plus forte que celle projetée. La modélisation top-down des perspectives économiques régionales ne permet sans doute pas de différencier suffisamment finement entre régions les effets - potentiellement asymétriques et non linéaires - de rétroaction du taux de chômage régional sur les salaires bruts des différentes branches d'activité. Néanmoins, indirectement, ces tensions sont prises en compte via la modélisation nationale. De plus, les flux d'emploi (navettes) en provenance des deux autres régions, contribuent bien à l'emploi intérieur. Ces mouvements d'entrée ont tendance à s'accroître lorsque le chômage baisse sur le marché du travail local, atténuant eux aussi les contraintes d'offre.

¹⁷ Le coût salarial par unité produite est mesuré par le rapport entre le coût salarial et la productivité par tête, tous deux exprimés en termes réels.

¹⁸ L'intensité en emploi de la croissance est ici mesurée par le rapport de la progression de l'emploi à la croissance du PIB.

¹⁹ En 2017, l'intensité en main-d'œuvre de la croissance a ainsi atteint 0,6 à Bruxelles, 0,8 en Flandre et 0,9 en Wallonie. En 2018, elle se serait élevée à 0,8 à Bruxelles et 0,9 dans les deux autres régions. Avant 2012, les trois régions affichaient une intensité

À partir de 2019, le profil d'évolution de l'emploi serait globalement le même dans les trois régions, principalement déterminé par la dynamique de croissance du coût salarial réel et le fléchissement attendu de la croissance économique des régions (cf. supra). La progression de l'emploi dans les branches d'activité marchande s'essoufflerait ainsi nettement entre 2019 et 2022, avant de quasiment se stabiliser en 2023-2024. Ainsi, en Flandre, la croissance de l'emploi intérieur passerait de 1,4 % en 2019 à 0,6 % en 2022 (0,6 % en 2024) ; en Wallonie, elle ralentirait de 1,1 % en 2019 à 0,5 % en 2022 (0,4 % en 2024) et à Bruxelles, elle passerait de 0,6 % en 2019 à 0,3 % en 2022 (0,3 % en 2024).

Sur l'ensemble de la période 2018-2024, en moyenne, la croissance de l'emploi intérieur atteindrait 0,9 % par an en Flandre, 0,7 % en Wallonie et 0,4 % à Bruxelles. Exprimées en unités, les créations nettes d'emploi atteindraient, en moyenne, 26 000 personnes par an en Flandre (soit 182 000 emplois cumulés sur la période), 9 000 en Wallonie (soit 64 000 emplois cumulés) et 3 000 à Bruxelles (soit 21 000 emplois cumulés).

Dans chacune de ces régions, les branches de la « santé et action sociale » et des « autres services marchands » (y compris les emplois titres-services) conserveraient à moyen terme un rôle moteur dans la croissance de l'emploi, comme observé dans le passé récent. L'érosion de l'emploi industriel devrait se poursuivre dans les trois régions en raison des gains de productivité que l'industrie manufacturière doit structurellement engranger pour faire face à la concurrence internationale. Les rythmes régionaux de repli de l'emploi manufacturier devraient toutefois se ralentir par rapport au passé récent. Dans le secteur de la construction, l'emploi salarié devrait enregistrer une hausse importante en raison de la dynamique de l'activité de la branche et de l'augmentation des subventions salariales. L'évolution de l'emploi dans la branche « administration publique et enseignement » devrait être soutenue par la progression de l'emploi dans l'enseignement, compte tenu de l'évolution de la population scolaire et des mesures prises par les deux Communautés pour accroître le taux d'encadrement. L'emploi dans l'enseignement augmenterait plus rapidement en Flandre et à Bruxelles en raison d'une croissance positive de leur population scolaire alors que celle de la Wallonie serait quasiment nulle.

Enfin, sur la période de projection 2018-2024, et comme déjà observé par le passé, le nombre d'indépendants s'accroîtrait plus vivement à Bruxelles (1,5 % par an en moyenne) que dans les deux autres régions (1,2 % en Flandre et 0,8 % en Wallonie). Encore soutenue en 2018 et 2019, la progression de l'emploi indépendant devrait toutefois progressivement ralentir à partir de 2020, et ce dans les trois régions. L'accroissement global de l'emploi indépendant masque aussi un changement de la composition de celui-ci au sein des trois régions, au détriment surtout du « commerce et horeca » et, en Flandre et en Wallonie, de l'agriculture, tandis que la branche des « autres services marchands » verrait sa contribution se renforcer.

en emploi nettement plus faible, de l'ordre de 0,4 en Régions bruxelloise et flamande et de 0,5 en Wallonie (valeurs médianes calculées sur 1996-2011).

Tableau 8 Structure et croissance de l'emploi intérieur de la Région de Bruxelles-Capitale
en pour cent

	Structure				Taux de croissance annuel moyen		
	1995	2005	2017	2024	2004-2010	2011-2017	2018-2024
1. Agriculture	0,0	0,0	0,0	0,0	-14,8	8,2	1,4
2. Énergie	1,0	1,0	1,3	1,3	3,4	1,2	0,1
3. Industries manufacturières	7,2	5,2	2,6	2,3	-6,0	-3,5	-1,4
a. Biens intermédiaires	1,9	1,4	0,5	0,3	-7,1	-7,4	-5,4
b. Biens d'équipement	2,2	1,7	0,6	0,5	-10,8	-2,7	-2,1
c. Biens de consommation	3,0	2,1	1,5	1,5	-2,5	-2,3	-0,0
4. Construction	3,3	2,7	3,2	3,5	1,6	1,3	1,5
5. Services marchands	64,2	65,2	66,8	67,4	0,7	0,5	0,6
a. Transports et communication	8,0	7,7	6,8	6,8	-1,4	-0,3	0,5
b. Commerce et horeca	17,4	15,5	12,9	11,7	-0,6	-1,3	-1,0
c. Crédit et assurances	10,2	9,9	7,6	6,8	-1,7	-1,9	-1,0
d. Santé et action sociale	7,7	8,8	10,1	11,1	1,7	1,6	1,8
e. Autres services marchands	21,0	23,2	29,4	30,9	2,7	1,8	1,2
6. Services non marchands	24,3	25,9	26,1	25,6	0,8	0,6	0,2
7. Total	100,0	100,0	100,0	100,0	0,5	0,4	0,4

Tableau 9 Structure et croissance de l'emploi intérieur de la Région flamande
en pour cent

	Structure				Taux de croissance annuel moyen		
	1995	2005	2017	2024	2004-2010	2011-2017	2018-2024
1. Agriculture	2,7	2,1	1,5	1,3	-2,4	-1,7	-0,4
2. Énergie	1,1	1,0	1,1	1,0	2,9	0,1	0,1
3. Industries manufacturières	21,3	17,1	12,7	11,5	-2,0	-1,0	-0,4
a. Biens intermédiaires	7,2	6,4	5,1	4,5	-1,3	-0,3	-0,7
b. Biens d'équipement	5,1	3,9	2,4	2,2	-4,0	-2,0	-0,6
c. Biens de consommation	9,0	6,8	5,2	4,8	-1,6	-1,2	-0,1
4. Construction	6,8	6,1	6,1	6,2	1,6	0,2	1,1
5. Services marchands	52,0	57,6	63,5	65,2	2,2	1,6	1,3
a. Transports et communication	6,8	6,4	5,8	5,6	1,1	-0,7	0,5
b. Commerce et horeca	18,7	17,8	16,1	15,5	0,4	0,1	0,3
c. Crédit et assurances	2,5	2,0	1,8	1,5	-0,5	-0,4	-0,9
d. Santé et action sociale	8,6	10,7	13,2	14,2	3,0	2,4	2,0
e. Autres services marchands	15,3	20,6	26,7	28,4	3,8	2,9	1,8
6. Services non marchands	16,1	16,0	15,1	14,7	1,0	0,5	0,5
7. Total	100,0	100,0	100,0	100,0	1,2	0,9	0,9

Tableau 10 Structure et croissance de l'emploi intérieur de la Région wallonne
en pour cent

	Structure				Taux de croissance annuel moyen		
	1995	2005	2017	2024	2004-2010	2011-2017	2018-2024
1. Agriculture	2,7	2,0	1,4	1,4	-2,4	-0,6	-0,1
2. Énergie	1,2	1,0	1,3	1,2	3,0	0,6	-0,2
3. Industries manufacturières	15,5	12,8	10,3	9,8	-0,7	-1,1	-0,1
a. Biens intermédiaires	7,6	6,4	4,9	4,4	-1,0	-1,6	-0,6
b. Biens d'équipement	2,7	2,2	1,6	1,5	-0,5	-2,6	0,1
c. Biens de consommation	5,2	4,2	3,8	3,8	-0,4	0,2	0,5
4. Construction	6,8	6,5	6,4	6,6	2,1	-0,3	1,1
5. Services marchands	51,1	55,1	59,8	61,2	2,0	1,4	1,0
a. Transports et communication	6,6	6,2	5,3	5,1	-0,1	-1,1	0,3
b. Commerce et horeca	18,2	17,1	16,1	15,8	0,4	0,6	0,4
c. Crédit et assurances	2,2	1,8	1,5	1,4	-0,3	-0,5	-1,2
d. Santé et action sociale	10,1	12,5	14,6	15,7	2,9	1,9	1,8
e. Autres services marchands	14,0	17,5	22,3	23,2	3,6	2,4	1,3
6. Services non marchands	22,7	22,7	20,8	19,9	0,4	0,2	0,1
7. Total	100,0	100,0	100,0	100,0	1,2	0,7	0,7

3.2. Marché du travail

L'emploi des unités de production installées sur le territoire d'une région, quelle que soit la région d'origine des travailleurs, s'appelle « emploi intérieur régional ». Les travailleurs qui ne résident pas dans la région où ils travaillent sont appelés les « navetteurs » ; ceux qui ne résident pas dans le pays où ils travaillent sont appelés les « frontaliers ». En ajoutant à l'emploi intérieur total d'une région, le solde des navetteurs et le solde des frontaliers de cette région, on obtient la « population active occupée régionale » ou encore l'« emploi selon la région du lieu de domicile » qui correspond donc à l'emploi des résidents d'une région. Le taux d'emploi indique quel pourcentage de la population résidente d'âge actif travaille.

Par ailleurs, les évolutions attendues du nombre de chômeurs et du taux de chômage résultent de la confrontation de l'offre de travail²⁰ à la demande de travail. Les perspectives d'offre de travail régionales sont obtenues à l'aide d'un module sociodémographique, le résultat au niveau national étant déterminé de façon bottom-up par l'agrégation des estimations régionales. Les résultats de la projection sociodémographique de l'offre de travail sont employés comme hypothèses exogènes dans la projection économique régionale proprement dite. La croissance de l'offre de travail peut être décomposée en une contribution des changements du comportement d'offre et une contribution de la démographie. La contribution des changements de comportement est le résultat des modifications des taux d'activité à population par âge, sexe et région de domicile constante. La contribution de la démographie est le résultat des modifications de la population par âge, sexe et région de domicile à taux d'activité constants²¹.

Les résultats pour l'emploi intérieur régional ont déjà été présentés à la section 3.1, au sein de l'optique production régionale. Les autres aspects – démographie et offre de travail, navetteurs et travailleurs frontaliers, population active occupée régionale et taux d'emploi régional, chômage et taux de chômage – sont traités dans cet ordre dans la présente section.

3.2.1. Démographie et offre de travail

Population d'âge actif en Belgique et dans les régions

La croissance de la population belge d'âge actif (15 à 64 ans) s'est sensiblement accélérée après le changement de siècle, passant de 0,13 % en 2000 à 1,01 % (+70 200 personnes) en 2007. Cette accélération s'explique principalement par la forte hausse du solde migratoire externe d'âge actif²². À partir de 2004, cette tendance a encore été accentuée par une évolution naturelle positive²³, à mesure que les cohortes peu denses nées pendant la guerre ont atteint l'âge de 65 ans et ont été remplacées par des cohortes plus densément peuplées qui atteignent l'âge de 15 ans. Entre 2007 et 2011, le solde migratoire s'est encore

²⁰ Ou, en d'autres termes, la population active selon la définition du BFP (y compris les « chômeurs âgés »).

²¹ La contribution de la démographie à la croissance de l'offre de travail peut s'écarter (parfois considérablement) de la croissance de la population en âge de travailler. L'évolution de la structure d'âge doit en effet aussi être prise en considération. Un écart positif (négatif) entre les deux grandeurs résulte d'un glissement vers des (de) groupes de population ayant des taux d'activité supérieurs (inférieurs) au taux d'activité moyen et exerce un effet positif (négatif) sur l'évolution du taux d'activité macroéconomique, même si le comportement de participation par âge n'est pas modifié.

²² Une grande partie de la migration externe concerne des personnes d'âge actif, plus précisément la classe d'âge 18-40 ans.

²³ Le solde naturel de la population totale se définit comme l'écart entre le nombre de naissances et le nombre de décès. Ce solde reflète l'« évolution naturelle » de la population, soit sa variation en l'absence de flux migratoires externes. De façon analogue, une évolution naturelle de la population d'âge actif (croissance en l'absence de migration) peut être définie comme l'écart entre, d'une part, les entrées en âge actif (cohorte qui atteint l'âge de 15 ans) et, d'autre part, les sorties de l'âge actif (cohorte qui atteint 65 ans) plus les décès parmi cette classe d'âge.

considérablement accru, mais l'évolution naturelle s'est inversée, si bien que la croissance de la population belge d'âge actif est retombée à 0,63 %. Entre 2011 et 2014, le solde migratoire externe s'est réduit de moitié, essentiellement en raison de la baisse sensible de l'immigration en provenance des pays non-membres de l'UE. Dès lors, la croissance de la population d'âge actif a, compte tenu de l'évolution naturelle toujours négative, continué à se tasser considérablement pour atteindre 0,13 % (+9 200 personnes) en 2014.

Tableau 11 Scénario pour la démographie et l'offre de travail
moyennes annuelles

	2017	2018	2019	2020	2021- 2024	Moyennes 2004- 2010	2011- 2017	2018- 2024
1. Population totale								
<i>1a. Différence en milliers</i>								
Royaume	54,1	52,6	51,6	52,6	45,6	74,2	64,8	48,5
Région de Bruxelles-Capitale	5,4	6,9	6,8	7,0	4,7	15,5	13,0	5,6
Région flamande	37,6	34,9	33,0	33,4	29,7	39,1	36,5	31,5
Région wallonne	11,1	10,8	11,8	12,2	11,2	19,7	15,4	11,4
<i>1b. Variation en pour cent</i>								
Royaume	0,5	0,5	0,5	0,5	0,4	0,7	0,6	0,4
Région de Bruxelles-Capitale	0,5	0,6	0,6	0,6	0,4	1,5	1,1	0,5
Région flamande	0,6	0,5	0,5	0,5	0,4	0,6	0,6	0,5
Région wallonne	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,6	0,4	0,3
2. Population d'âge actif (15-64 ans)								
<i>2a. Différence en milliers</i>								
Royaume	12,2	10,6	10,4	10,5	3,4	53,6	18,9	6,5
Région de Bruxelles-Capitale	3,5	4,8	5,0	5,2	3,2	12,0	8,6	4,0
Région flamande	7,2	5,3	4,5	4,3	0,8	23,6	7,4	2,5
Région wallonne	1,5	0,5	1,0	1,1	-0,5	18,0	3,0	0,1
<i>2b. Variation en pour cent</i>								
Royaume	0,2	0,1	0,1	0,1	0,0	0,8	0,3	0,1
Région de Bruxelles-Capitale	0,4	0,6	0,6	0,6	0,4	1,7	1,1	0,5
Région flamande	0,2	0,1	0,1	0,1	0,0	0,6	0,2	0,1
Région wallonne	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,8	0,1	0,0
3. Taux d'activité, définition BFP (1)(2)								
Royaume	73,3	73,5	73,8	73,9	74,4	72,8	72,9	74,0
Région de Bruxelles-Capitale	69,8	69,8	69,8	69,7	69,3	74,0	70,9	69,6
Région flamande	75,7	76,0	76,3	76,7	77,4	73,6	74,7	76,8
Région wallonne	70,2	70,3	70,5	70,6	70,8	70,8	70,2	70,6
4. Population active (15 ans et plus), définition BFP								
<i>4a. Différence en milliers</i>								
Royaume	25,9	19,8	29,5	21,8	10,3	42,7	21,7	16,0
Région de Bruxelles-Capitale	2,4	3,6	3,5	3,0	1,3	6,9	2,6	2,2
Région flamande	20,6	14,7	19,7	16,5	8,3	23,4	16,9	12,0
Région wallonne	2,9	1,6	6,3	2,3	0,8	12,4	2,2	1,9
<i>4b. Variation en pour cent</i>								
Royaume	0,5	0,4	0,5	0,4	0,2	0,8	0,4	0,3
Région de Bruxelles-Capitale	0,4	0,6	0,6	0,5	0,2	1,4	0,5	0,4
Région flamande	0,7	0,5	0,6	0,5	0,3	0,8	0,5	0,4
Région wallonne	0,2	0,1	0,4	0,1	0,0	0,8	0,1	0,1

(1) Rapport entre la population active (15 ans et plus) et la population d'âge actif (15-64 ans).

(2) La colonne 2021-2024 donne la valeur en fin de période (2024).

Les trois régions ont connu cette évolution en forme de U inversé, mais selon un timing différent. Le basculement de l'évolution naturelle s'est surtout manifesté en Flandre et en Wallonie, tandis que les fluctuations du solde migratoire externe ont eu un impact plus important à Bruxelles. En conséquence, la croissance de la population d'âge actif a déjà atteint un pic en 2007 dans les deux premières régions (respectivement 0,85 % et 1,05 %), puis seulement en 2010 à Bruxelles (2,50 %). La croissance de la population d'âge actif a été nettement plus élevée à Bruxelles que dans les deux autres régions au cours de toute cette période, bien que le solde migratoire interne avec celles-ci soit devenu bien plus négatif durant cette période. Toutefois, le ralentissement de la croissance a été relativement plus marquée à Bruxelles (jusqu'à atteindre 0,81 % en 2014) qu'en Flandre (0,07 %) et en Wallonie (0,00 %).

À Bruxelles, le solde migratoire externe d'âge actif s'est brièvement accru en 2015 pour retomber en 2016-2017 à un niveau inférieur à celui de 2014, alors que les deux autres régions ont enregistré une hausse progressive, mais très limitée, en 2015-2017. Dans le même temps, le solde migratoire interne n'a cessé de s'affermir en Flandre au cours de cette période, au détriment du solde bruxellois, de plus en plus négatif, et – surtout – du solde wallon, positif mais en baisse, principalement en raison de l'accroissement de la migration de la Wallonie vers la Flandre. En revanche, l'évolution naturelle est devenue encore plus négative en Flandre au cours de cette période, alors qu'elle est devenue légèrement plus positive à Bruxelles et un peu moins négative en Wallonie. La croissance de la population d'âge actif s'est accélérée à 1,06 % en 2015 à Bruxelles, mais a ensuite chuté à 0,44 % en 2017, soit le niveau de croissance annuelle le plus faible dans cette région depuis le changement de siècle. Tant en Flandre qu'en Wallonie, la croissance s'est accélérée durant la période 2015-2016 (jusqu'à respectivement 0,19 % et 0,13 %) avant de reculer en 2017 (à respectivement 0,17 % et 0,06 %). L'évolution nationale est similaire : accélération jusqu'à 0,22 % en 2016, puis fléchissement jusqu'à 0,17 % en 2017.

En 2018²⁴, la croissance de la population d'âge actif aurait continué de ralentir en Flandre (jusqu'à 0,13 %) et en Wallonie (jusqu'à 0,02 %), dans les deux cas essentiellement en raison de l'évolution naturelle plus négative, tandis qu'à Bruxelles, la croissance serait repartie à la hausse pour atteindre 0,60 % à la faveur d'un solde migratoire un peu plus positif, si bien que la croissance s'est pratiquement stabilisée au niveau national (léger tassement à 0,15 %).

Au cours de la période de projection, l'évolution naturelle en Flandre comme en Wallonie devrait pratiquement être aussi négative que dans le passé récent. Elle contribuerait ainsi négativement à la croissance de la population d'âge actif dans ces deux régions, à raison de respectivement 0,41 point et 0,31 point par an. D'après les dernières perspectives démographiques, la contribution du solde migratoire interne devrait également rester pratiquement inchangée (contributions positives de 0,15 point et 0,07 point par an en moyenne), tandis que la contribution du solde migratoire externe à la croissance de la population d'âge actif s'amoinerait dans les deux régions, surtout durant la deuxième moitié de la période de projection (en Flandre : de 0,39 point en 2019 à 0,21 point en 2024 ; en Wallonie : de 0,29 point en 2019 à 0,18 point en 2024). En conséquence, la croissance de la population d'âge actif reste légèrement positive dans les deux régions au cours de la période 2019-2021 (respectivement 0,10 % et 0,04 % par

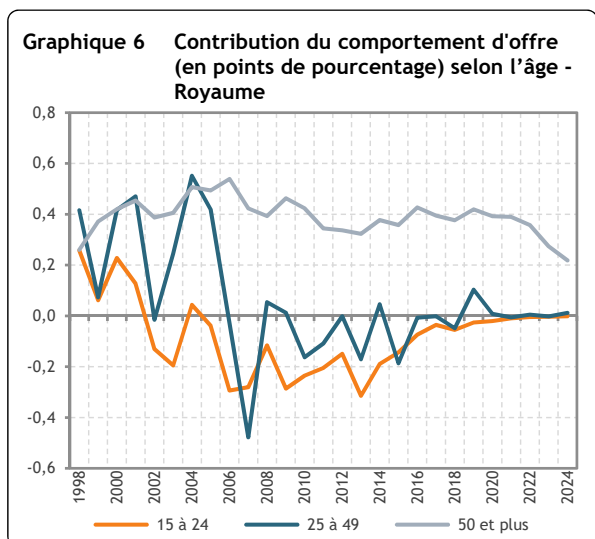
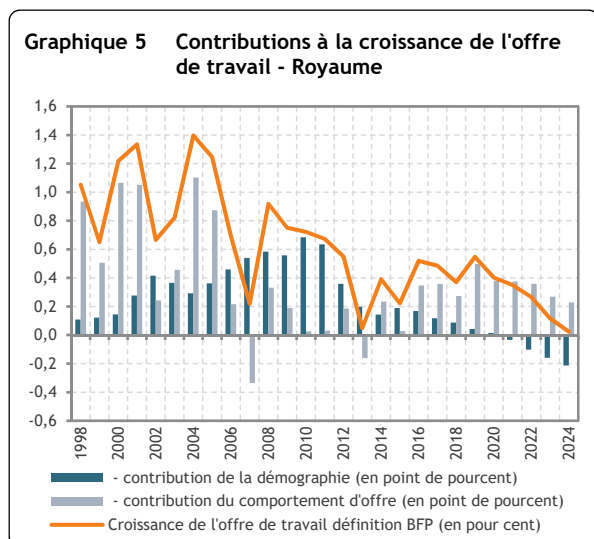
²⁴ La situation de la population au 1er janvier 2018 est une observation, alors que celle du 1er janvier 2019 est une projection basée sur les « Perspectives démographiques 2018-2070. Population et ménages. Bureau fédéral du Plan et Statbel, janvier 2019 ». Les chiffres de la population pour 2018 donnés dans les présentes perspectives régionales sont la moyenne arithmétique de ces deux situations et n'ont donc été observés que partiellement.

an), mais recule ensuite durant la période 2022-2024 et devient négative en fin de période (respectivement -0,05 % et -0,10 %). Sur l'ensemble de la période 2019-2024, la croissance moyenne de la population flamande d'âge actif s'établit à 0,05 % par an et celle de la population wallonne d'âge actif à 0,00 % par an. En Flandre, la contribution plus positive des mouvements migratoires (internes et externes) à cette croissance fait plus que compenser la contribution plus négative de l'évolution naturelle.

La contribution de l'évolution naturelle à la croissance de la population bruxelloise d'âge actif devient de plus en plus positive durant la période de projection (de 0,17 point en 2018 à 0,30 point en 2024), à mesure que les cohortes plus denses atteignent l'âge de 15 ans. La contribution du solde migratoire externe reste stable au cours des années 2019-2020 (1,36 point par an), mais diminue systématiquement par la suite (jusqu'à atteindre 0,87 point en 2024). La dernière année de la projection, cette contribution n'est plus suffisante pour compenser la contribution négative des migrations internes (qui se maintient à un niveau constant de -0,97 point durant toute la période de projection), si bien qu'à ce moment l'ensemble des mouvements migratoires contribue négativement à la croissance de la population bruxelloise d'âge actif. Celle-ci s'accélère légèrement durant la période 2019-2020 (croissance de 0,63 % par an), mais chute ensuite lourdement (jusqu'à atteindre 0,20 % en 2024). Le fait que la population d'âge actif continue de croître plus rapidement à Bruxelles (croissance de 0,47 % par an en moyenne) que dans les deux autres régions également à moyen terme ne s'explique donc plus que par l'évolution naturelle plus dynamique dans cette région.

Offre de travail en Belgique

Au niveau national, la croissance de la population d'âge actif reste pratiquement inchangée durant la première moitié de la période de projection (années 2019-2021 : 0,14 % par an), mais diminue ensuite pour devenir négative la dernière année de la période de projection (-0,04 %). En outre, tant la part de la classe d'âge plus âgée (60-64 ans) que celle de la plus jeune (15-19 ans) augmentent ; il s'agit précisément des groupes où les taux d'activité se situent le plus en deçà du taux moyen pour l'ensemble de la population d'âge actif. Par conséquent, la contribution de la démographie à la croissance de l'offre de travail ne s'élève encore qu'à 0,04 point de pourcentage cette année, devient légèrement négative en 2021 (-0,03 point) pour finalement tomber à -0,21 point en fin de période (graphique 5). Sur l'ensemble de la période de projection, la contribution de la démographie est maintenant clairement négative en moyenne (-0,08 point par an), alors qu'elle atteignait encore 0,15 point par an au cours des six dernières années et même 0,56 point par an au cours des six années précédentes.



Il ressort également du graphique 5 qu'au niveau national, durant la période 2007-2015, les changements de comportement d'offre ont encore à peine contribué à la croissance de la population active. Le graphique 6 montre que les contributions positives dans la classe d'âge 50-64 ans (perte d'importance relative de la prépension ; participation croissante des cohortes successives de femmes ; effets des mesures de fin de carrière) ont été presque entièrement compensées par des contributions négatives, ou en repli, dans les autres classes d'âge (allongement de la durée des études dans l'enseignement supérieur ; difficultés d'insertion des jeunes peu qualifiés sur le marché du travail ; réformes du régime des allocations d'insertion ; contrôles plus stricts de la recherche active d'un emploi par les chômeurs complets indemnisés et accès moins aisé aux allocations de chômage).

Au cours des trois dernières années, les taux d'activité dans les classes plus âgées ont continué à augmenter sensiblement, surtout dans la classe d'âge des 58 à 62 ans, sur lesquels les mesures de durcissement des conditions d'accès au RCC et à la pension anticipée ont le plus d'impact. En conséquence, la contribution de la participation accrue des personnes de plus de 50 ans à la croissance de l'offre de travail est restée stable aux alentours de 0,40 point de pourcentage. Dans le même temps, la contribution des autres classes d'âge a été nettement moins négative (de -0,33 point en 2015 à -0,08 point en 2016, -0,04 point en 2017 et -0,10 point en 2018). Le fait que les mesures relatives aux allocations d'insertion et au contrôle de la recherche active d'un emploi par les chômeurs atteignent (ou aient atteint) leur vitesse de croisière joue un rôle à cet égard. De plus, il convient de souligner que l'on observe, dans la classe la plus jeune, un accroissement sensible du travail d'étudiant après l'assouplissement de la législation en la matière (en moyennes annuelles : de 48 400 personnes en 2015 à 60 400 personnes en 2018). Enfin, l'amélioration des perspectives d'emploi peut également inciter les jeunes à anticiper (ou ne pas trop différer) leur entrée sur le marché du travail.

Étant donné le profil de l'évolution des taux d'activité décrit ci-dessus et compte tenu de la baisse continue de la contribution de la démographie, la croissance de la population active s'est accélérée de 0,22 % en 2015 à environ 0,50 % en 2016-2017, mais a ralenti l'année dernière à 0,37 %. Le taux d'activité macroéconomique a progressé de 72,8 % à 73,5 % au cours des trois dernières années.

Au cours de la première moitié de la période de projection (2019-2021), les taux de participation dans les classes plus âgées continueraient à augmenter régulièrement. Cette évolution s'explique par les effets

de cohorte chez les femmes²⁵, la hausse de l'âge d'accès et/ou le durcissement des conditions de carrière en matière de pension anticipée et de RCC et le nombre croissant de personnes continuant à travailler à l'âge légal de la retraite et ultérieurement. De plus, nous partons de l'hypothèse selon laquelle, conformément à la tendance observée au cours des dernières années, l'évolution des taux d'activité dans les autres classes d'âge ne contribuerait plus négativement à la croissance de l'offre de travail, sans pour autant compenser les pertes enregistrées au cours des quinze dernières années. La croissance de l'offre de travail se maintient pratiquement au même niveau qu'au cours des trois dernières années (en moyenne 0,43 %, soit +23 400 personnes par an), même si la croissance de 2019 est influencée à la hausse par une modification apportée à l'enregistrement des demandeurs d'emploi bénéficiaires du revenu d'intégration en Région wallonne.

Au cours de la deuxième moitié de la période de projection (2022-2024), la contribution de la démographie à la croissance de l'offre de travail devient de plus en plus négative. De plus, les mesures sur les fins de carrière atteignent leur vitesse de croisière à partir de 2023, avec pour effet un ralentissement de l'augmentation de la participation des classes d'âge supérieures. La croissance de la population active chute durant cette période, passant de 0,35 % (+19 000 personnes) en 2021 à 0,02 % (+1 300 personnes) en 2024. Malgré ce profil fortement décroissant, l'offre de travail augmente de 92 500 personnes sur l'ensemble de la période, un chiffre assez proche de celui enregistré pour les six dernières années (+108 200 personnes). Cette augmentation est à présent exclusivement soutenue par l'évolution des taux d'activité, qui voit augmenter sa contribution à 0,35 point par an en moyenne (contre 0,18 point par an au cours des six dernières années et 0,07 point par an au cours des six années précédentes). Le taux d'activité macroéconomique subit des pressions à la baisse compte tenu de l'évolution de la structure d'âge de la population d'âge actif, mais augmente néanmoins durant toute la période de projection, de manière sensible au cours des années 2019-2022 (passant de 73,5 % à 74,2 %), puis plus faiblement en fin de période (jusqu'à 74,4 % en 2024).

Les évolutions de l'offre de travail belge décrites ci-dessus sont le résultat d'une projection qui est établie de manière bottom-up, au départ des régions. Les sections suivantes détaillent les résultats pour chacune des régions.

Offre de travail à Bruxelles

À Bruxelles, la contribution de la démographie à la croissance de l'offre de travail (graphique 7) a évolué de manière similaire à la croissance de la population d'âge actif au cours des deux dernières décennies. Cette contribution a augmenté très fortement après 2000 pour atteindre un maximum de 2,59 points de pourcentage en 2010, mais a ensuite diminué de manière structurelle, dans un premier temps de manière très abrupte (jusqu'à 0,85 point en 2014) et ensuite à un rythme plus modéré (jusqu'à 0,55 point en 2018). Cette dynamique s'explique principalement par l'évolution du solde des migrations externes.

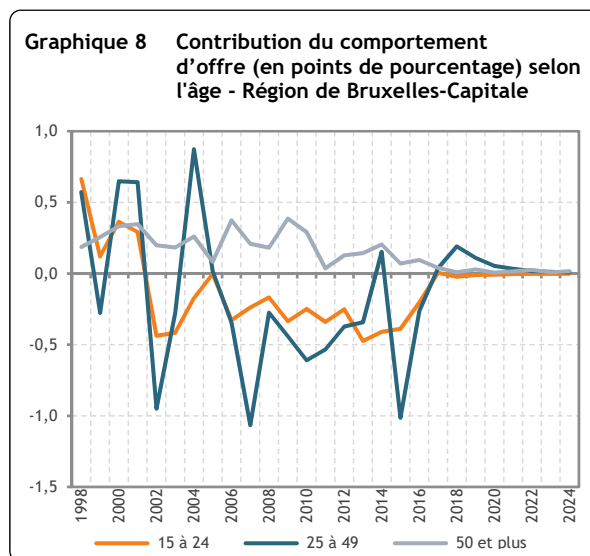
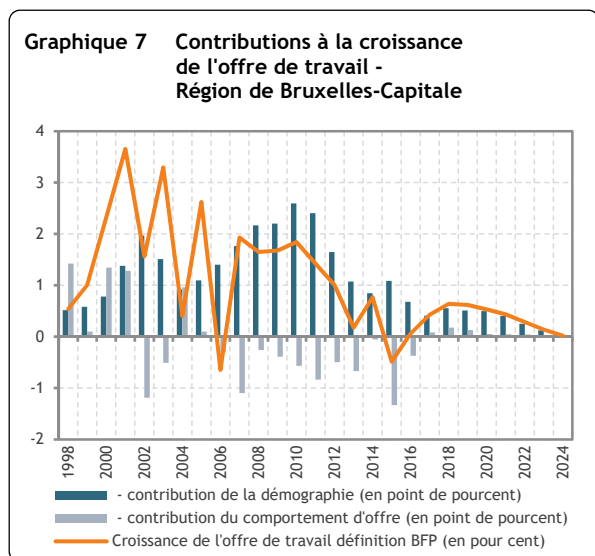
L'écart par rapport à la croissance de la population d'âge actif a fluctué durant toute la période dans une fourchette allant de -0,1 point de pourcentage à +0,2 point, mais résultait d'une évolution contrastée des déterminants démographiques sous-jacents (évolution naturelle, migrations internes et externes).

²⁵ Ceux-ci apparaissent suite au vieillissement de générations de femmes qui participent davantage au marché du travail que les générations précédentes.

Ainsi, les migrations internes se concentrent dans les tranches d'âge présentant des taux d'activité élevés, si bien que le solde négatif des migrations internes à Bruxelles pèse davantage sur la contribution démographique que ce que son impact sur la population d'âge actif laisserait supposer (effet de structure qui a atteint -0,14 point en 2018). Au cours de la dernière décennie, la migration externe s'est quelque peu déplacée vers des classes d'âges plus jeunes caractérisées par des taux d'activité plus faibles, de sorte que le solde positif des migrations externes à Bruxelles a moins soutenu la contribution démographique que ce que son impact sur la population d'âge actif laisserait supposer (effet de structure qui a atteint -0,19 point en 2018). Durant la dernière décennie, ces deux tendances ont toutefois été compensées par des effets de structure positifs qui jouent sur la contribution démographique et qui découlent de l'évolution naturelle de la population bruxelloise (+0,29 point en 2018).

À moyen terme aussi, la migration externe continue de déterminer le profil de la contribution démographique. Cette dernière se stabilise autour de 0,50 point durant les années 2019-2020 pour ensuite s'effondrer (0,00 point en 2024). Le recul est donc plus prononcé que ce que suggère l'évolution de la population en âge de travailler. Les migrations interne et externe continuent d'exercer des effets de structure négatifs (autour de -0,35 point durant toute la période), tandis que les effets positifs compensatoires qui proviennent de l'évolution naturelle s'amenuisent (jusqu'à +0,13 point en 2024). Cette dernière évolution s'explique par le poids croissant du groupe en âge de travailler le plus jeune (15-19 ans), à mesure que des cohortes plus densément peuplées dépassent l'âge de 15 ans.

Compte tenu de ces effets de structure, il apparaît que la migration nette contribue négativement, à partir de 2021, à la croissance de l'offre de travail à Bruxelles (-0,02 point cette année-là). À l'horizon 2024, cette contribution négative atteint même -0,43 point, le résultat d'une contribution positive de la migration externe (0,67 point) et d'une contribution négative (-1,10 point) de la migration interne. L'évolution naturelle de la population bruxelloise est cependant telle que les changements démographiques continuent, en moyenne sur la période de projection, à soutenir la croissance de l'offre de travail bruxelloise (contribution de 0,30 point en moyenne par an), ce qui n'est plus le cas dans les deux autres régions.



Durant la période 2006-2015, la contribution substantielle de la démographie à la croissance de l'offre de travail à Bruxelles a fortement contrasté avec la contribution nettement négative de l'évolution des

taux d'activité (graphique 7²⁶ et graphique 8 pour la décomposition de la contribution du comportement par classe d'âge). D'une part, l'augmentation des taux d'activité aux âges plus élevés (plus particulièrement dans la classe 50-59 ans) a été beaucoup moins marquée que dans les deux autres régions. D'autre part, les taux d'activité ont sensiblement baissé dans les classes plus jeunes et d'âge moyen, notamment sous l'impulsion de changements dans la réglementation du chômage (voir, par exemple, la forte baisse des taux d'activité dans la classe 25-49 ans en 2015 après le durcissement des conditions d'octroi des allocations d'insertion). En dépit du fait que le taux d'activité macroéconomique bruxellois s'est contracté de 75,6 % en 2005 à 70,2 % en 2015, la population active bruxelloise a progressé de 0,93 % par an en moyenne au cours de cette période.

Ces trois dernières années, la dynamique négative caractérisant les taux d'activité de l'ensemble de la classe 15-49 ans s'est toutefois rapidement estompée si bien que, pour la première fois depuis 2005, la contribution globale de l'évolution des taux d'activité est devenue positive (de -1,33 pp en 2015 à +0,08 pp en 2017 et +0,18 pp en 2018²⁷). En conséquence, la croissance de l'offre de travail bruxelloise s'est renforcée, passant de -0,48 % en 2015 à 0,43 % en 2017 et 0,64 % en 2018. Le taux d'activité macroéconomique bruxellois a baissé jusqu'à 69,8 % en 2016, mais s'est stabilisé depuis.

Au cours de la période de projection, la progression des taux d'activité dans les classes plus âgées reste décevante à Bruxelles, étant donné que les effets de cohorte jouent à peine. En outre, nous partons de l'hypothèse selon laquelle la hausse récemment observée des taux d'activité dans la classe 25-49 ans fléchit assez rapidement²⁸, de sorte que la contribution totale des changements de comportement retombe de 0,18 point en 2018 à 0,05 point en 2020 et – à contribution démographique pratiquement stable – la croissance de la population active bruxelloise baisse de 0,64 % en 2018 à 0,53 % en 2020. Ensuite, la contribution des changements de comportement recule encore à peine, mais le net repli de la contribution démographique entraîne un nouvel affaiblissement significatif de la croissance de la population active (à 0,02 % à l'horizon 2024). L'évolution de la structure d'âge exerce donc maintenant aussi à Bruxelles une pression à la baisse de plus en plus forte sur le taux d'activité macroéconomique, lequel fléchit à 69,3 % en 2024.

²⁶ Au niveau régional, la somme des deux contributions peut fortement différer de la croissance de la population active durant la période d'observation. Il y a en effet une différence entre la population active régionale selon la définition HERMREG et la population active régionale telle qu'estimée dans la banque de données sociodémographique qui est utilisée pour établir la projection de l'offre de travail (et la décomposition entre contribution de la démographie et contribution des changements de comportement). Dans la banque de données HERMREG, la population active occupée régionale est calculée par l'identité suivante: l'emploi intérieur selon la région du lieu de travail des comptes régionaux (ICN) plus les estimations du solde régional du travail frontalier plus celles du solde régional des navettes. Dans la banque de données socio-démographique, la population active occupée régionale est estimée directement selon le lieu de domicile, et ce sur base des données des institutions de sécurité sociale. Cet écart statistique a surtout été important à Bruxelles mais a fortement diminué depuis 2009. À partir de cette année-là, il a en effet été possible d'estimer l'évolution des flux de navetteurs d'HERMREG également à partir des données administratives.

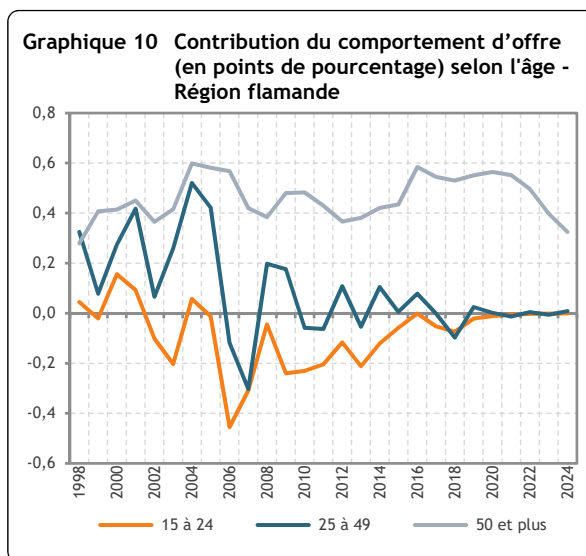
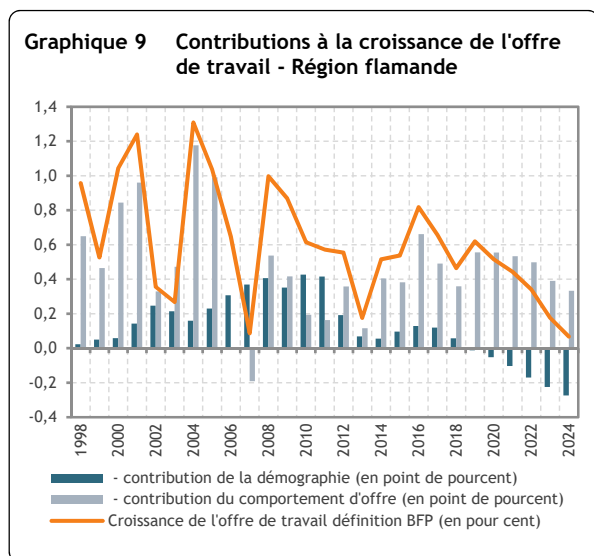
²⁷ Il est à noter que les chiffres de population pris en compte pour l'année 2018 sont encore partiellement basés sur notre projection. Entretemps, les premières indications disponibles pour 2018 montrent que la population bruxelloise en âge de travailler a crû plus rapidement que prévu dans notre projection. En conséquence, l'estimation définitive de la contribution démographique pour 2018 à Bruxelles devra probablement être revue à la hausse, tandis que l'estimation de la contribution des changements de comportement devra l'être à la baisse.

²⁸ Cette hypothèse plutôt prudente se fonde sur la double considération que l'évolution estimée des taux d'activité administratifs en 2018 ne tient pas encore compte des données de population définitives et que la source EFT ne confirme pas encore, à ce jour, l'amélioration récente et remarquable des taux d'activité bruxellois.

Offre de travail en Flandre

En Flandre, la contribution de la démographie à la croissance de la population active a grimpé de 0,06 point au tournant du siècle à 0,43 point maximum en 2010 (graphique 9). Le contraste remarquable avec la croissance de la population flamande en âge de travailler (qui a atteint plus tôt un pic sensiblement plus élevé) s'explique par l'impact nettement négatif des effets de structure au cours de cette période (allant de -0,3 point à -0,6 point au cours des années 2004-2008). Pendant cette période, les cohortes nées pendant la guerre quittent les âges actifs et donnent une forte impulsion à la croissance de la population en âge de travailler. Mais en réalité, l'évolution naturelle de la population flamande (naissances, vieillissement, décès) au cours de la période 2000-2010 contribue toujours plus négativement à la croissance de l'offre de travail (de -0,09 point de pourcentage à -0,31 point). Dès lors, l'impulsion démographique positive à l'offre de travail trouve uniquement son origine dans la progression du solde migratoire interne (contribution croissante passant de 0,05 point à 0,13 point) et, surtout, dans la forte augmentation du solde migratoire externe (contribution passant de 0,11 point à 0,60 point).

La contribution démographique recule à 0,06 point entre 2010 et 2014 (principalement en raison de la baisse du solde des migrations externes), augmente légèrement jusqu'à 0,12 point en 2017 (sous l'effet d'une progression du solde migratoire tant interne qu'externe) et retombe à 0,06 point en 2018. Ces évolutions interviennent dans un contexte de contribution de plus en plus négative de l'évolution naturelle de la population flamande (vieillissante). À moyen terme, les pressions négatives exercées par le vieillissement de la population flamande s'intensifient et s'accompagnent d'un effet de structure négatif croissant (de -0,07 point en 2018 à -0,22 point en 2024), au fur et à mesure que les cohortes du baby-boom glissent vers des classes d'âge plus élevées. En outre, le solde migratoire externe baisse, surtout au cours de la seconde moitié de la période. En 2019, la contribution de la démographie devient légèrement négative (-0,01 point) et continue ensuite de fléchir systématiquement pour finalement tomber à -0,27 point en 2024. À ce moment-là, les mouvements migratoires internes et externes contribuent encore positivement à la croissance de l'offre de travail (à hauteur de 0,17 point dans les deux cas), mais cette contribution est totalement éclipsée par la contribution négative (-0,62 point) de l'évolution naturelle de la population flamande.



En Flandre aussi, la dynamique des taux d'activité dans les classes d'âge de moins de 50 ans s'est essoufflée, voire a été négative, dans la seconde moitié des années 2000, mais dans une moindre mesure que dans les deux autres régions. Cette moindre dynamique a, en outre, été plus que compensée par une forte augmentation des taux d'activité dans les classes plus âgées (graphique 10). Ainsi, hormis durant la période 2006-2007, la contribution totale des changements de comportement est restée positive. Dès lors, le taux d'activité macroéconomique flamand a fléchi de 73,9 % en 2005 à 73,2 % en 2007 mais il s'est ensuite accru sur l'ensemble de la période 2008-2015, pour atteindre 74,9 % en 2015. La population active flamande a augmenté, en moyenne, de 0,56 % par an sur la période 2006-2015, une croissance qui, depuis 2012, est de plus en plus soutenue par les changements de comportement.

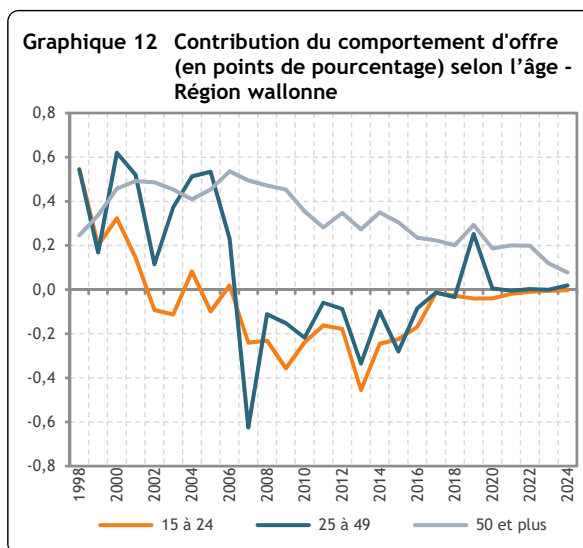
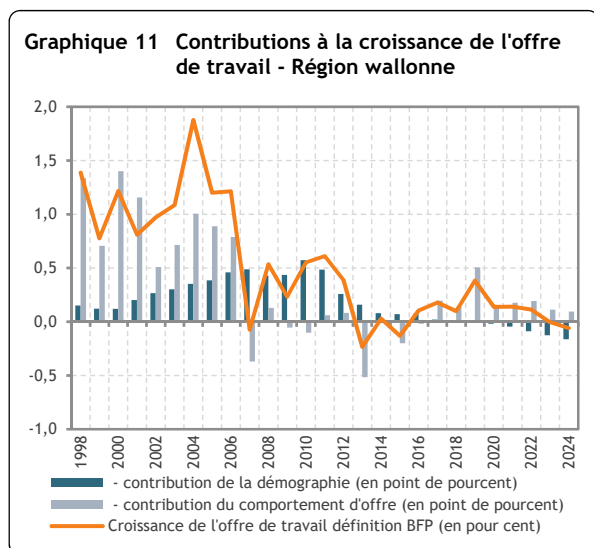
En 2016, la croissance de la population active flamande s'est sensiblement accélérée (de 0,54 % à 0,82 %), sous l'effet d'une évolution particulièrement favorable des taux d'activité dans toutes les classes d'âge. Cette dynamique positive a toutefois marqué le pas au cours des deux dernières années. Au cours de cette période, l'évolution des taux d'activité dans la classe d'âge des 15-49 ans a à nouveau contribué quelque peu négativement à la croissance de l'offre de travail, tandis que la progression des taux d'activité dans les classes plus âgées s'est légèrement affaiblie, sauf pour les personnes âgées de 65 ans et plus. La croissance de la population active flamande s'est donc tassée au cours des deux dernières années (jusqu'à 0,66 % en 2017 et 0,46 % en 2018), ce qui n'empêche pas le taux d'activité macroéconomique de continuer à progresser sensiblement au cours de cette période (jusqu'à 76,0 %).

Nous partons de l'hypothèse que les taux d'activité dans les classes d'âge plus jeune ne contribuent plus négativement à la croissance de l'offre de travail à partir de cette année, si bien qu'en dépit d'une impulsion démographique en léger recul, la croissance de l'offre de travail flamande s'accélère à 0,62 %. Au cours de la période 2020-2022, la progression des taux d'activité dans les classes plus âgées se maintient pratiquement, mais la croissance de la population active flamande ralentit parallèlement au recul de la contribution démographique (jusqu'à 0,34 % en 2022). Le taux d'activité macroéconomique continue d'augmenter sensiblement au cours de cette période et atteint 77,2 % en dépit des effets de structure négatifs qui freinent considérablement son évolution. À partir de 2023, les mesures de fin de carrière atteignent leur vitesse de croisière. Cette évolution, couplée à une contribution de la démographie de plus en plus négative, conduit à un net ralentissement de la croissance de l'offre de travail qui, en l'espace de deux ans, tombe à 0,07 %. Le taux d'activité macroéconomique continue d'augmenter au cours de cette période (jusqu'à 77,4 % en 2024), mais à un rythme beaucoup moins soutenu.

Offre de travail en Wallonie

La contribution de la démographie à la croissance de la population active (graphique 11) a évolué de manière fort semblable en Wallonie et en Flandre au cours des deux dernières décennies. En Wallonie aussi, l'impulsion démographique observée au cours des années 2000 s'écartait considérablement de la croissance de la population en âge de travailler, en raison d'effets de structure négatifs. Au cours de cette période, la contribution démographique y a progressé certes un peu plus nettement qu'en Flandre (jusqu'à 0,57 point en 2010, venant de 0,12 point en 2000). En comparaison avec la Flandre, l'évolution naturelle de la population wallonne a entraîné un recul moins marqué de la contribution démographique au cours de cette période (qui est passée de 0,03 point à -0,12 point). En revanche, l'impulsion positive donnée par l'augmentation du solde migratoire a été similaire en Wallonie et en Flandre, même

si elle était répartie de manière un peu plus équilibrée entre la migration interne (dont la contribution a progressé de 0,08 point à 0,22 point) et la migration externe (progression de 0,01 point à 0,47 point) en Wallonie. Le recul de la contribution démographique qui a été observé par la suite (jusqu'à 0,08 point en 2014) s'explique aussi principalement par la baisse du solde migratoire externe, mais a été un peu plus prononcé en Wallonie qu'en Flandre.



La poursuite du recul de la contribution démographique au cours de la période 2015-2017 (jusqu'à 0,02 point) en Wallonie, alors que cette dernière repart légèrement à la hausse en Flandre, est entièrement imputable à la diminution du solde migratoire interne wallon au cours de cette période (au profit du solde migratoire interne flamand). À moyen terme, en Wallonie, le solde migratoire interne ne diminue plus, le solde migratoire externe recule moins vite qu'en Flandre et le vieillissement de la population y est moins prononcé, si bien que la contribution démographique à la croissance de la population active wallonne, qui est devenue légèrement négative l'an dernier (-0,01 point), recule moins nettement (jusqu'à -0,16 point en 2024) qu'en Flandre. D'ici là, les mouvements migratoires internes et externes contribuent encore positivement à la croissance de l'offre de travail (respectivement à hauteur de 0,09 point et de 0,16 point), mais de manière insuffisante pour compenser la contribution négative (-0,41 point) de l'évolution naturelle de la population wallonne.

Le renversement de tendance dans l'évolution des taux d'activité dans la classe d'âge de 25 à 49 ans à partir de 2006 a été beaucoup plus frappant encore en Wallonie qu'en Flandre (graphique 12). En outre, comme dans les deux autres régions, les taux d'activité des classes d'âge les plus jeunes (15-24 ans) ont continué de baisser en Wallonie. L'augmentation des taux d'activité des classes plus âgées a été à peine suffisante pour stabiliser la contribution globale des changements de comportement. Le taux d'activité macroéconomique wallon a diminué de 71,4 % en 2005 à 70,2 % en 2010 sous l'influence d'effets de structure négatifs et s'est pratiquement stabilisé entre 2010 et 2015 (70,1 % en 2015). La population active wallonne a augmenté en moyenne de 0,31 % par an au cours de la période 2006-2015, une croissance exclusivement soutenue par les impulsions démographiques. Elle s'est contractée en 2015 (-0,13 %), année où les mesures durcissant l'accès au régime des allocations d'insertion se sont fait lourdement sentir.

Tout comme à Bruxelles, la croissance négative des taux d'activité parmi les moins de 50 ans a pratiquement disparu en Wallonie au cours des années 2016-2017. En dépit d'une perte de dynamique dans

l'évolution des taux d'activité dans les classes d'âge plus élevées, d'une part, et d'un léger tassement de la contribution démographique, d'autre part, la croissance de la population active wallonne est passée à 0,10 % en 2016 et à 0,18 % en 2017. Le taux d'activité macroéconomique a légèrement progressé au cours de ces deux années, pour atteindre 70,2 %.

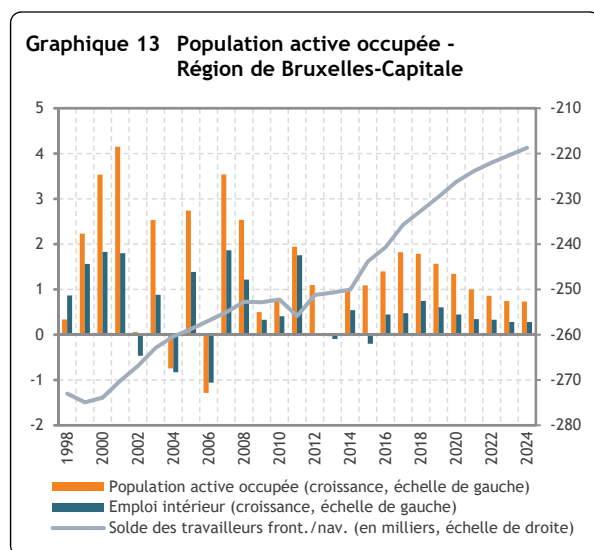
Tout comme en Flandre, l'année passée, la contribution de l'évolution des taux d'activité aurait fléchi dans toutes les classes d'âge, sauf parmi les personnes de 65 ans et plus, de sorte que la croissance de la population active wallonne serait retombée à 0,10 %. Au cours de la période 2019-2022, la dynamique toujours légèrement négative des taux d'activité des jeunes disparaît progressivement et les taux d'activité dans les classes d'âge supérieures augmentent au même rythme. Au cours de cette période, la croissance de la population active wallonne se maintient juste en dessous de 0,15 %, sauf en 2019 lorsque les demandeurs d'emploi bénéficiaires du revenu d'intégration sont de nouveau pris en compte dans les chiffres du chômage wallon et entraînent une hausse ponctuelle de la croissance de la population active jusqu'à 0,38 %. Après 2022, la croissance de la population active wallonne ralentit nettement (jusqu'à -0,06 % en 2024), à mesure que les dispositifs sur les fins de carrière atteignent leur vitesse de croisière et que les pressions démographiques négatives s'intensifient. Sur l'ensemble de la période de projection, la croissance du taux d'activité macroéconomique est freinée par des changements dans la structure d'âge, certes moitié moins forts qu'à Bruxelles et en Flandre, mais néanmoins à hauteur de 0,07 point par an en moyenne. Malgré cela, le taux d'activité macroéconomique wallon augmente jusqu'à 70,7 % en 2022, pour ensuite progresser à un rythme plus lent et s'établir à 70,8 % en 2024.

En moyenne, la population active wallonne progresserait de 0,12 % par an au cours de la période 2019-2024. Cette progression est inférieure à la fois à celle de la Flandre (0,36 % par an) où les évolutions de taux d'activité ont une incidence positive plus marquée, et à celle de Bruxelles (0,34 % par an) où la croissance de l'offre de travail est encore soutenue par les impulsions démographiques. La croissance de ces deux dernières régions est toutefois orientée plus nettement à la baisse, de sorte qu'on observe une certaine convergence de la croissance de la population active des trois régions à mesure que l'on avance dans la période de projection.

3.2.2. Travailleurs frontaliers, navetteurs, population active occupée et taux d'emploi

L'emploi intérieur régional a été analysé dans la section 3.1. Nous examinons ici dans quelle mesure la demande régionale de main-d'œuvre est satisfaite par des résidents, des navetteurs ou des travailleurs frontaliers entrants. Compte tenu de l'ensemble des flux entrants et sortants, le solde des travailleurs frontaliers et des navetteurs peut être calculé pour chaque région. Ces soldes, couplés à l'évolution de l'emploi intérieur régional, permettent de déterminer l'évolution de la population active occupée régionale ainsi que celle du taux d'emploi.

Travailleurs frontaliers, navetteurs et population active occupée



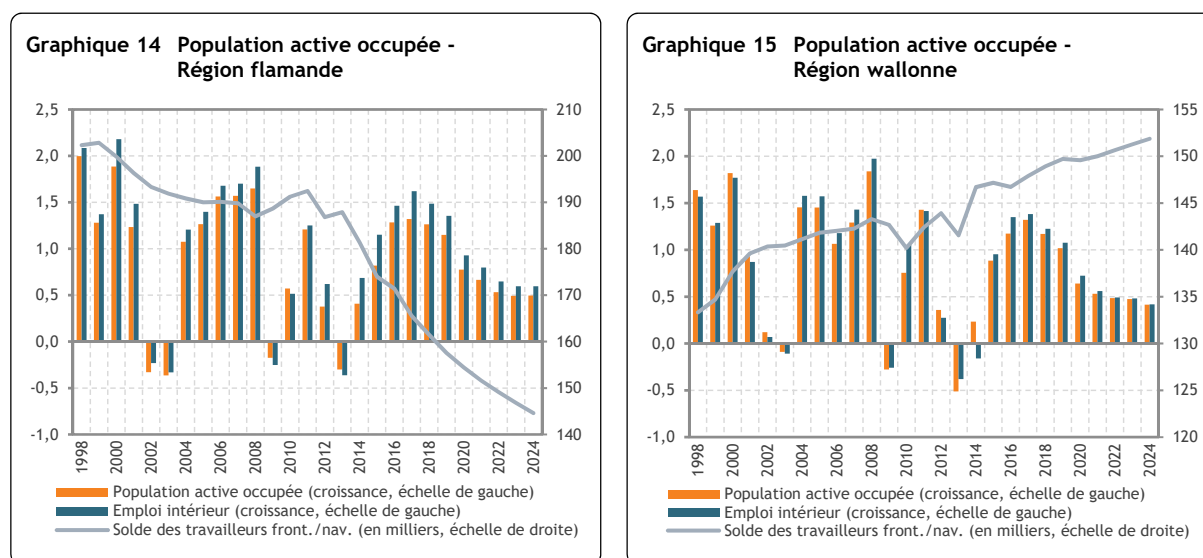
En 2017, la Région de Bruxelles-Capitale a enregistré un solde négatif des travailleurs frontaliers et des navetteurs de -235 700 personnes (graphique 13), principalement en raison des importants flux (entrants) de navettes en provenance des deux autres régions. Au cours des quinze dernières années, ce solde est devenu sensiblement moins négatif, de sorte que, durant la période 1999-2017, la croissance de la population active occupée bruxelloise (1,51 % par an en moyenne) a été plus de deux fois supérieure à celle de l'emploi intérieur bruxellois (0,62 % par an). Tant le solde bruxellois des navettes avec la Flandre que celui avec la Wallonie sont devenus moins négatifs au cours de cette période,

tandis que le flux frontalier sortant vers les enclaves extraterritoriales (institutions internationales établies sur le territoire bruxellois) a augmenté.

À moyen terme, le solde bruxellois des travailleurs frontaliers et des navetteurs continue à augmenter (jusqu'à -218 700 personnes en 2024), principalement parce que les flux sortants de navetteurs vers les deux autres régions continuent de croître sensiblement (de 11 600 personnes vers la Flandre et de 4 300 personnes vers la Wallonie). La part des Bruxellois dans l'emploi des deux autres marchés du travail régionaux continue donc de s'accroître (elle passe de 1,60 % à 1,90 % sur le marché du travail flamand et de 1,48 % à 1,73 % sur le marché wallon). En ce qui concerne les navettes vers la Wallonie, cette tendance confirme l'évolution de long terme, qui n'a été que brièvement interrompue durant les années 2013-2014. Quant aux navettes vers la Flandre, leur progression avait été interrompue après l'éclatement de la crise financière, mais elles ont enregistré une hausse particulièrement forte depuis 2014, probablement en raison de la contraction de la réserve de main-d'œuvre en Flandre et peut-être également d'une meilleure coordination entre les services régionaux de l'emploi. Les navettes en provenance des deux autres régions ont sensiblement diminué au cours des six dernières années (Flandre) ou se sont pratiquement stabilisées (Wallonie). À moyen terme, elles devraient légèrement diminuer (Flandre) ou se stabiliser (Wallonie). Étant donné que l'emploi continue de croître durant la période de projection à Bruxelles, la part des Bruxellois dans l'emploi de leur propre marché du travail continue aussi d'augmenter (de 53,3 % à 54,9 %). Au cours de la période 2018-2024, la croissance de la population active occupée bruxelloise (1,15 % par an en moyenne) est un peu plus de 2,5 fois plus élevée que celle de l'emploi intérieur bruxellois (0,43 % par an), si bien que la région présentant la croissance la plus faible de l'emploi intérieur affiche de nouveau et de loin la croissance la plus forte de sa population active occupée.

Tant en Flandre (graphique 14) qu'en Wallonie (graphique 15), le solde des navetteurs et des frontaliers est positif (respectivement de +165 500 et +147 900 personnes en 2017), les flux sortants de navetteurs à destination de Bruxelles étant prépondérants. Dans ces deux régions, le solde des navetteurs et des

frontaliers joue un rôle nettement moins important par rapport à l'emploi intérieur régional. Par conséquent, les écarts de taux de croissance – flamands et wallons – entre l'emploi intérieur et la population active occupée sont potentiellement beaucoup plus limités qu'à Bruxelles.



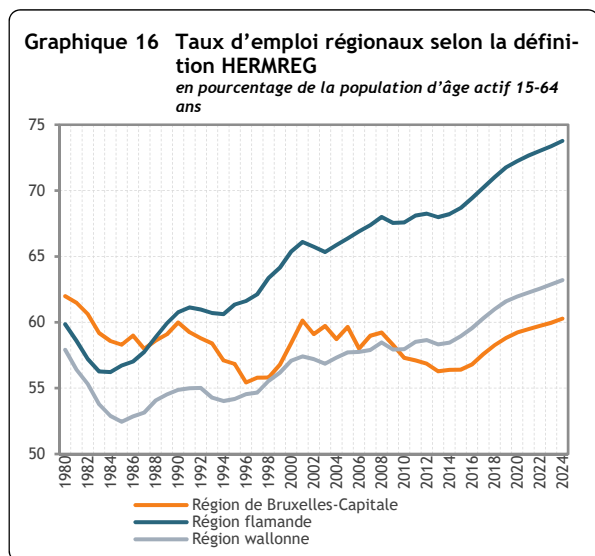
Le solde flamand a diminué de manière structurelle au cours de la période 1999-2017, de sorte que la croissance de la population active occupée flamande a été inférieure à celle de l'emploi intérieur (0,86 % par an contre 1,00 % par an). Au cours des années 2012-2017, cette tendance s'est encore accentuée, surtout parce que les flux de navettes vers Bruxelles ont nettement diminué et – plus récemment – parce que les flux de navettes en provenance de Bruxelles ont fortement augmenté. De surcroît, le solde frontalier avec les Pays-Bas est devenu moins positif au cours de cette période. Le solde flamand continue également de fléchir à moyen terme (jusqu'à +144 600 personnes en 2024), si bien que la croissance de la population active occupée serait inférieure d'un peu plus d'un dixième de point de pourcentage à celle de l'emploi intérieur au cours de la période 2018-2024 (0,77 % par an contre 0,91 % par an). La baisse du solde flamand s'explique surtout par une nouvelle diminution du solde des navettes avec Bruxelles, tandis que le solde des travailleurs frontaliers avec les Pays-Bas devient (légèrement) moins positif et que le solde de navettes avec la Wallonie devient plus négatif. Les flux de navettes entre Flandre et Wallonie présentent tous deux une évolution positive, mais cette dernière est plus prononcée pour le flux sortant de la Wallonie vers la Flandre.

La population active occupée wallonne a également crû moins rapidement que l'emploi intérieur wallon au cours de la période 1999-2017 (0,87 % par an contre 0,90 % par an), étant donné l'augmentation limitée du solde wallon des navetteurs et frontaliers pendant cette période. Tant le solde wallon des navetteurs avec la Flandre que le solde des travailleurs frontaliers avec le Luxembourg ont augmenté au cours de cette période, mais ces évolutions ont été partiellement compensées par une contraction du solde des navetteurs avec Bruxelles et – au cours de la première décennie de cette période – par un solde de travailleurs frontaliers négatif croissant avec la France. À moyen terme, le solde wallon devrait continuer à augmenter légèrement (jusqu'à atteindre +151 900 personnes en 2024). Cette évolution résulte d'une nouvelle hausse du flux des frontaliers wallons vers le Luxembourg et d'une nouvelle augmentation du solde des navettes avec la Flandre, tandis que le solde des navettes avec Bruxelles continue de diminuer durant la période de projection. Toutefois, la hausse du solde wallon reste insuffisante pour maintenir

la croissance de la population active occupée (0,67 % par an en moyenne) au même niveau que la croissance de l'emploi intérieur (0,71 % par an).

Taux d'emploi

Le taux d'emploi mesure le pourcentage de la population résidente d'âge actif qui est effectivement occupée. Le graphique 16 montre le taux d'emploi selon sa définition HERMREG : le rapport entre la population active occupée totale (15 ans et plus) selon la définition HERMREG²⁹ et la population âgée de 15 à 64 ans.



Le taux d'emploi bruxellois s'est sensiblement replié entre 2008 et 2014 (passant de 59,2 % à 56,4 %), tandis que le taux d'emploi des deux autres régions a atteint en 2014 un niveau comparable à celui de 2008 (68,2 % en Flandre et 58,5 % en Wallonie), et ce malgré deux périodes successives de ralentissement conjoncturel. Toutefois, l'emploi intérieur bruxellois a progressé plus fortement que l'emploi intérieur flamand et wallon au cours de cette période. L'évolution favorable du solde des navettes a même été telle que la population active occupée bruxelloise a enregistré une croissance deux fois plus forte que celle des deux autres régions. Néanmoins, cela a été largement insuffisant pour absorber la croissance, alors encore particulièrement soutenue, de la population bruxelloise d'âge actif.

ber la croissance, alors encore particulièrement soutenue, de la population bruxelloise d'âge actif.

Au cours des quatre dernières années, la croissance de l'emploi intérieur a sensiblement augmenté tant en Région flamande qu'en Région wallonne, ce qui a entraîné une hausse du taux d'emploi de 2,8 points en Flandre (jusqu'à 71,0 %) et de 2,5 points en Wallonie (jusqu'à 61 %). À Bruxelles, la croissance de l'emploi intérieur a également progressé durant cette période, mais elle est restée nettement inférieure à celle des deux autres régions (0,36 % par an en moyenne contre 1,43 % par an en Flandre et 1,23 % par an en Wallonie). Néanmoins, l'évolution particulièrement favorable du solde des navettes a été telle que la population active occupée bruxelloise a continué de croître de manière nettement plus sensible que celle des deux autres régions (1,52 % par an en moyenne contre respectivement 1,17 % et 1,14 %) et a largement dépassé la croissance – en recul – de la population bruxelloise d'âge actif, si bien que le taux d'emploi bruxellois a augmenté jusqu'à atteindre 58,3 %. Cette augmentation (+1,9 point de pourcentage en quatre ans) a encore été insuffisante pour regagner le terrain perdu depuis 2008 et a également été moins prononcée que dans les deux autres régions. Toutefois, on observe ces dernières années une tendance claire à la convergence des évolutions régionales ; l'augmentation du taux d'emploi observée ces deux dernières années à Bruxelles a ainsi été identique à celle enregistrée en Wallonie et ne s'est écartée que d'environ 0,1 point de pourcentage de la hausse constatée en Flandre.

²⁹ Soit l'emploi intérieur régional selon les comptes régionaux majoré de l'estimation HERMREG du solde régional des navettes et du travail frontalier.

La croissance de la population active occupée ralentit tant en Flandre qu'en Wallonie durant toute la période de projection : le ralentissement est encore modeste cette année, particulièrement soutenu en 2020, puis de nouveau plus limité. En conséquence, l'augmentation du taux d'emploi fléchit dans les deux régions au cours de la période 2019-2022, mais elle s'accélère de nouveau légèrement en fin de période quand la croissance de la population d'âge actif accuse un recul plus marqué. À moyen terme, la hausse du taux d'emploi reste un peu plus soutenue en Flandre, parce que l'emploi intérieur y progresse plus fortement qu'en Wallonie et que cela n'est que partiellement compensé par un solde de navettes affichant une évolution plus défavorable et par une croissance légèrement plus importante de la population d'âge actif. Au final, le taux d'emploi wallon devrait augmenter de 2,2 points par rapport à 2018, pour atteindre 63,2 % en 2024, tandis que le taux d'emploi flamand devrait grimper à 73,8 % en 2024 (+2,8 points).

Le taux d'emploi bruxellois devrait quant à lui gagner 2,0 points à moyen terme, pour atteindre 60,3 % en 2024. Au cours de la période de projection aussi, l'emploi intérieur continue de progresser moins fortement à Bruxelles qu'en Wallonie et – a fortiori – qu'en Flandre, mais cela est partiellement compensé par la présence croissante des Bruxellois sur les deux autres marchés du travail régionaux. Le ralentissement de la progression du taux d'emploi bruxellois durant la première moitié de la période de projection (2019-2021) est comparable à celui projeté dans les deux autres régions, mais diffère quelque peu en matière de timing (ralentissement moins marqué en 2020, plus marqué en 2021). Au final, les écarts d'évolution entre les taux d'emploi régionaux observés ces deux dernières années (progression plus élevée de 0,1 point en Flandre) se maintiennent à moyen terme.

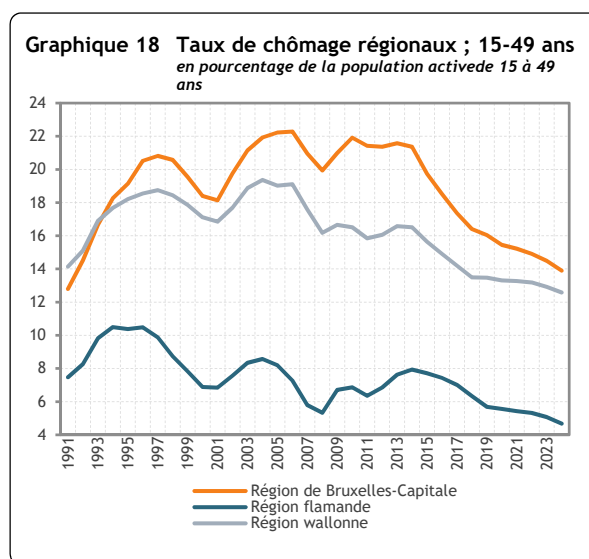
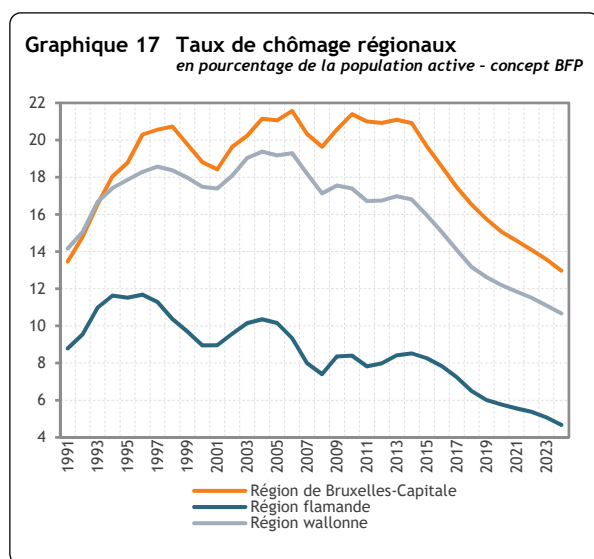
Dans le cadre de la stratégie UE 2020, le taux d'emploi est défini par le rapport entre la population active occupée et la population âgée entre 20 et 64 ans. Il est en outre mesuré à partir des chiffres de l'enquête sur les forces de travail. Sur une période de plusieurs années, les évolutions des deux taux (taux HERMREG versus taux UE 2020) se recoupent largement. En revanche, les évolutions annuelles peuvent diverger sensiblement (voir tableau 12), la série UE 2020 étant nettement plus volatile. Ainsi, au cours des quatre dernières années, l'augmentation du taux d'emploi national selon la définition HERMREG (+2,6 points) a été comparable à celle du taux selon la définition UE 2020 (+2,4 points). Par contre, en 2015, la progression du taux HERMREG a été supérieure de 0,5 point à celle du taux UE 2020 alors qu'en 2018, elle lui a été inférieure de 0,5 point. Pour 2018, les évolutions constatées pour Bruxelles et la Wallonie selon les deux concepts se sont largement recoupées mais pour la Flandre, par contre, la progression du taux UE 2020 a été supérieure de pas moins de 0,9 point à celle du taux HERMREG.

En projection (à partir de 2019), le taux UE 2020 suit l'évolution du taux HERMREG, corrigé pour tenir compte d'une estimation de l'évolution régionale de la population active occupée dans les classes d'âge 15-19 ans et 65 ans et plus. En 2024, le taux UE 2020 s'établirait à 63,9 % à Bruxelles (+2,4 points par rapport à 2018), à 77,7 % en Flandre (+3,1 points) et à 66,0 % en Wallonie (+2,3 points). Cette augmentation est donc plus marquée que celle du taux administratif en Flandre et à Bruxelles, alors que c'est à peine le cas en Wallonie. Cela s'explique par l'accroissement plus soutenu de la population dans la classe d'âge 15-19 ans dans les deux premières régions, qui – vu la faiblesse des taux d'emploi à ces âges – freine quelque peu l'évolution du taux administratif.

3.2.3. Chômage et taux de chômage

Évolution en 2015-2018

En 2015, le chômage³⁰ a baissé de 28 200 personnes à l'échelle nationale. Cette baisse pouvait encore s'expliquer en partie par les réformes du régime des allocations d'insertion qui ont entraîné une diminution du nombre de bénéficiaires, combinées à un effet négatif important sur les taux d'activité dans les classes d'âge concernées. Ces trois dernières années (caractérisées par des baisses de 31 500 personnes en 2016, 38 900 personnes en 2017 et 41 900 personnes en 2018), elle s'explique dans une large mesure par le caractère intensif en main-d'œuvre de la croissance du secteur marchand, qui va de pair avec les mesures prises pour réduire le coût du travail. Le chômage belge a donc baissé de 140 500 personnes en quatre ans, le taux de chômage belge fléchissant de 12,4 % en 2014 à 9,6 % en 2018.



Au cours de la période 2015-2016, la baisse du taux de chômage (voir graphique 17) a été plus forte à Bruxelles (de 20,9 % à 18,6 %) et en Wallonie (de 16,8 % à 15,1 %) qu'en Flandre (de 8,5 % à 7,8 %). Une partie des différences régionales observées dans l'évolution des taux de chômage (taux basés sur les chiffres administratifs) s'explique toutefois, durant cette période, par le durcissement de la réglementation du chômage, qui a eu un impact nettement plus grand à Bruxelles et en Wallonie et qui a sensiblement poussé à la baisse les taux d'activité des deux régions. La population active flamande s'est donc accrue beaucoup plus rapidement que dans les deux autres régions au cours de la période 2015-2016. La plus grande expansion de l'offre de travail dans les classes d'âge supérieures en Flandre y a également contribué. De plus, la croissance plus rapide de l'emploi intérieur flamand a été partiellement absorbée par la nette baisse du solde des navettes de la Flandre avec Bruxelles, si bien que la croissance de la population active occupée flamande a été à peine plus forte que celle de la population active occupée wallonne et un peu moins forte que celle de la population active occupée bruxelloise.

Au cours des deux dernières années, la croissance de la population active occupée bruxelloise s'est accélérée par rapport à celle des deux autres régions, en 2017 en raison d'une évolution particulièrement favorable du solde bruxellois des navettes, et l'an dernier parce que l'écart de croissance négatif avec

³⁰ Selon la définition du BFP : demandeurs d'emploi selon les sources administratives plus chômeurs âgés.

les autres régions en matière d'emploi intérieur s'est réduit. Dans le même temps, les impulsions négatives sur les taux d'activité se sont atténuées en Wallonie et, surtout, à Bruxelles. En conséquence, la croissance de la population active s'est légèrement accélérée en Wallonie et de manière plus sensible à Bruxelles, alors que parallèlement, elle a ralenti en Flandre. Au final, la baisse du taux de chômage durant ces deux années a été aussi marquée qu'au cours des deux années précédentes à Bruxelles et en Wallonie où il a atteint, respectivement, 16,5 % et 13,2 % en 2018. En Flandre, la baisse du taux de chômage s'est accélérée et ce dernier s'est élevé à 6,5 % en 2018. Dans les trois régions, le taux de chômage administratif est inférieur au niveau qui était le sien avant l'éclatement de la crise financière ; l'écart est assez net à Bruxelles et en Wallonie (en 2008, le taux de chômage administratif s'élevait dans ces régions à, respectivement, 19,6 % et 17,1 %), mais plus limité en Flandre (où il atteignait 7,4 % en 2008).

Il convient toutefois également de tenir compte de la baisse structurelle des taux de chômage dans les classes d'âge supérieures (50-64 ans) depuis 2008. Durant toute cette période, elle a été plus prononcée en Flandre et en Wallonie (avec des diminutions de, respectivement, 6,8 points et 7,4 points) qu'à Bruxelles (baisse de 3,9 points). Dans les deux premières régions surtout, la baisse du taux de chômage dans les classes d'âge plus jeunes (15-49 ans ; voir graphique 18) a donc été moins marquée que ne le laisse supposer l'évolution du taux de chômage régional macroéconomique. Dans la classe 15-49 ans (voir graphique 18), le taux de chômage flamand de 2018 est même resté nettement au-dessus de son niveau de 2008 (6,3 % contre 5,3 %), alors que les taux wallon et bruxellois dans cette classe d'âge étaient sensiblement moins élevés qu'en 2008 (respectivement 13,5 % contre 16,2 % et 16,4 % contre 19,9 %). Cette évolution s'explique en partie par le durcissement de la réglementation relative au chômage, lequel a surtout eu un impact important en Wallonie et à Bruxelles.

Perspectives de 2019 à 2024

En Wallonie, la baisse du taux de chômage devrait être deux fois plus faible que l'année dernière ; le taux de chômage wallon s'établirait dès lors à 12,6 %. Ce ralentissement s'explique en grande partie par la modification apportée à l'enregistrement des demandeurs d'emploi bénéficiaires du revenu d'intégration en Région wallonne. Cette modification a eu pour conséquence de flatter la baisse du taux de chômage wallon en 2017, mais entraîne une rupture à la hausse des taux de chômage et d'activité wallons en 2019, principalement dans la classe d'âge des 25-49 ans (voir également la section 3.2.1). Au cours des années 2020-2022, la croissance de la population active occupée ralentit, de manière assez nette en 2020, puis dans une moindre mesure en 2021-2022. Durant ces années, la croissance de l'offre de travail devrait retrouver – après la hausse ponctuelle de 2019 – un niveau comparable à celui des années 2016-2018. La baisse annuelle du taux de chômage continue de ralentir, même par rapport à 2019, si bien que le taux de chômage wallon atteindrait 11,5 % en 2022. Au cours des deux dernières années de la période de projection, la croissance de la population active occupée ralentit encore quelque peu mais la croissance de l'offre de travail recule de manière plus marquée, si bien qu'il y aurait une nouvelle légère accélération de la baisse du taux de chômage, ce dernier atteignant 10,7 % en 2024.

En Flandre, la baisse du taux de chômage ralentit également de manière considérable au cours des années 2019-2020 (passant de -0,74 point en 2018 à -0,24 point en 2020), ce qui s'explique cette année par une certaine accélération de la croissance de l'offre de travail, mais l'année suivante par le net ralentissement de la croissance de la population active occupée. La croissance de cette dernière continue de

ralentir au cours de la période 2021-2022, mais il en va de même pour l'offre de travail, si bien que le rythme de la baisse du taux de chômage se stabilise pratiquement (aux alentours de -0,20 point par an). Au cours des deux dernières années de la période de projection, la baisse du taux de chômage s'accélère de nouveau (jusqu'à atteindre -0,40 point en 2024), à un rythme même un peu plus soutenu qu'en Wallonie, parce que la croissance de la population active flamande fléchit davantage durant cette période et que celle de la population active occupée en vient pratiquement à se stabiliser. En 2024, le taux de chômage flamand devrait tomber à 4,7 %.

À Bruxelles, on observe un scénario similaire à celui des deux autres régions : la baisse du taux de chômage ralentit dans un premier temps, puis elle se stabilise avant d'accélérer de nouveau en fin de période. Il convient toutefois de nuancer quelque peu cette évolution : le ralentissement est relativement moins marqué qu'en Flandre durant la période 2019-2020, parce que la croissance de la population active au cours de ces années ne s'accélère pas à Bruxelles et parce que l'évolution particulièrement favorable du solde bruxellois des navettes continue de contribuer fortement à la croissance de la population active occupée bruxelloise. Le ralentissement est un peu plus prononcé en 2021, parce que l'impulsion à la croissance de la population active occupée venant des flux de navettes s'essouffle quelque peu. Ce constat s'applique également à la période 2022-2024, si bien que l'accélération de la baisse du taux de chômage bruxellois en fin de période de projection est un peu moins soutenue qu'en Flandre et est comparable à celle projetée en Wallonie. En 2024, le taux de chômage bruxellois devrait tomber à 12,9 %.

En termes absolus, la baisse du taux de chômage à moyen terme reste plus marquée à Bruxelles (de l'ordre de 3,6 points) qu'en Wallonie (2,5 points) et qu'en Flandre (1,8 point). Par contre, si l'on tient également compte des différences de niveau de départ, le taux de chômage diminue proportionnellement de manière un peu plus prononcée en Flandre qu'à Bruxelles et en Wallonie. Dans chacune des trois régions, le taux de chômage serait sensiblement moins élevé qu'en 2008. Il faut remonter à la fin des années 1980 pour retrouver des niveaux aussi faibles pour le taux de chômage administratif à Bruxelles, au début des années 1980 en Wallonie et même au milieu des années 1970 en Flandre.

Sur l'ensemble de la période 2019-2024, le nombre de chômeurs selon la définition du BFP diminue de 18 700 unités (-20,1 %) à Bruxelles, de 54 600 unités (-26,5 %) en Flandre et de 39 800 unités (-18,4 %) en Wallonie. Vu que le régime des chômeurs âgés avec dispense de l'obligation de rechercher un emploi sera presque entièrement démantelé au cours des deux premières années de la période de projection, la baisse du nombre de demandeurs d'emploi administratifs est un peu moins importante : -16 000 personnes (-17,8 %) à Bruxelles, -45 600 personnes (-23,2 %) en Flandre et -32 700 personnes (-15,7 %) en Wallonie. En 2024, le taux de chômage administratif hors chômeurs âgés (voir tableau 12) s'élève à 12,9 % à Bruxelles, 4,7 % en Flandre et 10,7 % en Wallonie. En Flandre aussi, il tombe désormais en dessous de son niveau de 2008 (5,6 %).

Notons que, selon notre modélisation régionale actuelle, les résultats du modèle national HERMES sont ventilés top-down entre les régions. Le modèle national tient compte d'un lien positif entre la croissance des salaires bruts et les pénuries croissantes sur le marché du travail, ce qui entraîne un ralentissement de la croissance de l'emploi. Toutefois, ces pénuries sur le marché du travail sont mesurées sur la base de l'évolution du taux de chômage national et macroéconomique et ne tiennent donc pas compte de déséquilibres régionaux spécifiques. Dans ces circonstances, nous ne pouvons pas exclure que notre

modélisation actuelle capte insuffisamment certaines réactions qui pourraient apparaître (restrictions d'offre pesant sur la croissance ; pressions à la hausse plus fortes sur la formation des salaires, les taux d'activité et/ou la migration nette).

En revanche, la croissance de l'emploi est soutenue quelque peu artificiellement, dans les présentes perspectives, par une politique budgétaire qui – en l'absence de nouvelles mesures – n'atteindra pas les objectifs fixés. De plus, il faut de nouveau tenir compte du glissement qui s'opère, dans les classes d'âge supérieures, des « chômeurs âgés » (non demandeurs d'emploi) vers les demandeurs d'emploi administratifs à tout le moins soumis à l'obligation de « disponibilité adaptée ». Au cours de la dernière décennie, ce glissement s'est accompagné d'une baisse particulièrement forte des taux de chômage dans les classes plus âgées, qui ne faiblit jusqu'à présent pas et dont on suppose qu'elle touchera également la classe d'âge 60-64 ans au cours de la période de projection, où le démantèlement du régime des « chômeurs âgés » doit encore être parachévé. Le fléchissement du taux de chômage macroéconomique dans les présentes Perspectives irait donc de pair avec un recul moins prononcé du taux de chômage dans la classe 15-49 ans (voir Graphique 18). Tel serait notamment le cas en Flandre et en Wallonie, où la baisse du taux de chômage dans les classes d'âge supérieures a déjà été bien plus forte qu'à Bruxelles au cours des dix dernières années. En Flandre, le taux de chômage dans la classe d'âge 15-49 ans baisserait de 1,7 point, passant de 6,3 % en 2018 à 4,7 % en 2024, ce qui n'est finalement pas si éloigné du niveau de 2008 (5,3 %). En Wallonie, le taux de chômage dans cette classe d'âge recule de 0,9 point pour atteindre 12,6 %. À Bruxelles, la baisse globale du chômage devrait s'appuyer relativement davantage sur la réserve de main-d'œuvre disponible dans les classes d'âge plus jeunes et le taux de chômage dans la classe d'âge 15-49 ans devrait diminuer de 2,5 points pour atteindre 13,9 %.

La nouvelle baisse sensible du taux de chômage dans les classes d'âge supérieures, les révisions apportées aux projections de migration (interne et externe) dans les dernières Perspectives démographiques dans le sens d'une croissance plus marquée de la population flamande d'âge actif et l'évolution projetée des flux de navettes dans HERMREG contribuent à ce que – en termes purement quantitatifs – le présent scénario régional dressé pour le marché du travail n'implique aucune évolution déraisonnable pour la baisse des taux de chômage régionaux dans la classe d'âge 15-49 ans.

Tableau 12 Perspectives régionales du marché du travail

	2017	2018	2019	2020	2021- 2024	Moyennes		
						2004- 2010	2011- 2017	2018- 2024
1. Emploi intérieur								
1.1. Emploi intérieur total, en milliers (1)								
Royaume	4724,0	4785,7	4841,7	4880,6	4991,2	4357,0	4596,3	4902,7
Région de Bruxelles-Capitale	697,4	702,6	706,9	710,0	718,9	664,4	691,8	711,8
Région flamande	2765,1	2806,1	2844,1	2870,5	2946,9	2525,3	2674,5	2886,1
Région wallonne	1261,5	1276,9	1290,7	1300,0	1325,4	1167,2	1230,0	1304,8
1.2. Différence en milliers								
Royaume	64,5	61,7	56,0	38,9	27,7	45,7	35,7	38,2
Région de Bruxelles-Capitale	3,3	5,2	4,2	3,2	2,2	3,1	2,9	3,1
Région flamande	44,1	41,1	38,0	26,4	19,1	28,7	24,4	26,0
Région wallonne	17,2	15,5	13,7	9,3	6,4	13,9	8,4	9,1
1.3. Variation en pour cent								
Royaume	1,4	1,3	1,2	0,8	0,6	1,1	0,8	0,8
Région de Bruxelles-Capitale	0,5	0,7	0,6	0,4	0,3	0,5	0,4	0,4
Région flamande	1,6	1,5	1,4	0,9	0,7	1,2	0,9	0,9
Région wallonne	1,4	1,2	1,1	0,7	0,5	1,2	0,7	0,7
2. Solde des travailleurs frontaliers (1)								
Royaume	77,7	77,8	77,8	77,8	77,8	76,0	78,3	77,8
Région de Bruxelles-Capitale	25,6	25,1	25,2	25,3	25,4	26,7	26,6	25,3
Région flamande	21,8	21,3	20,2	19,7	18,9	27,1	25,0	19,7
Région wallonne	30,3	31,4	32,4	32,7	33,4	22,3	26,7	32,8
3. Solde des navettes interrégionales (1)								
Royaume	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Région de Bruxelles-Capitale	-261,3	-257,7	-254,8	-251,6	-244,2	-282,2	-273,4	-250,1
Région flamande	143,7	140,1	137,4	134,7	125,7	162,6	154,9	132,5
Région wallonne	117,6	117,6	117,4	116,9	118,5	119,6	118,5	117,5
4. Population active occupée (de 15 ans et plus)								
4.1. Population active occupée, en milliers (1)								
Royaume	4801,7	4863,4	4919,4	4958,3	5069,0	4433,0	4674,6	4980,5
Région de Bruxelles-Capitale	461,7	470,0	477,3	483,8	500,2	408,9	444,9	487,0
Région flamande	2930,6	2967,6	3001,7	3025,0	3091,5	2714,9	2854,4	3038,3
Région wallonne	1409,4	1425,9	1440,4	1449,6	1477,3	1309,2	1375,2	1455,1
4.2. Différence en milliers								
Royaume	64,8	61,7	56,0	38,9	27,7	47,1	35,5	38,2
Région de Bruxelles-Capitale	8,2	8,2	7,4	6,4	4,1	4,6	5,2	5,5
Région flamande	38,2	37,0	34,1	23,3	16,6	28,6	20,7	23,0
Région wallonne	18,4	16,5	14,5	9,2	6,9	13,9	9,5	9,7
4.3. Variation en pour cent								
Royaume	1,4	1,3	1,2	0,8	0,6	1,1	0,8	0,8
Région de Bruxelles-Capitale	1,8	1,8	1,6	1,3	0,8	1,2	1,2	1,2
Région flamande	1,3	1,3	1,1	0,8	0,5	1,1	0,7	0,8
Région wallonne	1,3	1,2	1,0	0,6	0,5	1,1	0,7	0,7

	2017	2018	2019	2020	2021- 2024	Moyennes		
						2004- 2010	2011- 2017	2018- 2024
5. Taux d'emploi (1)								
5.1. Taux d'emploi, définition BFP (2)								
Royaume	65,7	66,4	67,1	67,5	68,9	63,3	64,3	67,8
Région de Bruxelles-Capitale	57,6	58,3	58,8	59,2	60,3	58,6	56,8	59,4
Région flamande	70,2	71,0	71,8	72,2	73,8	67,1	68,7	72,5
Région wallonne	60,3	61,0	61,6	62,0	63,2	57,9	59,0	62,2
5.2. Taux d'emploi, UE 2020 (3)								
Royaume	68,5	69,7	70,4	70,8	72,4	67,0	67,5	71,2
Région de Bruxelles-Capitale	60,8	61,4	62,0	62,5	63,9	59,2	58,7	62,8
Région flamande	73,0	74,6	75,4	75,9	77,7	71,2	72,0	76,3
Région wallonne	63,2	63,7	64,3	64,7	66,0	61,8	62,3	64,9
6. Chômage								
6.1. Chômage, définition BFP, en milliers (1)								
Royaume	557,4	515,5	489,0	471,9	402,5	664,2	622,3	458,4
Région de Bruxelles-Capitale	97,7	93,1	89,2	85,8	74,3	107,5	110,9	83,5
Région flamande	228,5	206,1	191,7	184,9	151,5	263,5	248,5	178,8
Région wallonne	231,2	216,3	208,1	201,2	176,6	293,2	262,9	196,1
6.2. Différence en milliers								
Royaume	-38,9	-41,9	-26,5	-17,1	-17,4	-4,4	-13,8	-22,1
Région de Bruxelles-Capitale	-5,9	-4,7	-3,9	-3,4	-2,9	2,3	-2,6	-3,3
Région flamande	-17,6	-22,3	-14,5	-6,8	-8,3	-5,2	-3,8	-11,0
Région wallonne	-15,4	-14,9	-8,2	-6,9	-6,2	-1,5	-7,3	-7,8
6.3. Variation en pour cent								
Royaume	-6,5	-7,5	-5,1	-3,5	-3,9	-0,5	-2,2	-4,5
Région de Bruxelles-Capitale	-5,7	-4,8	-4,2	-3,8	-3,5	2,2	-2,3	-3,8
Région flamande	-7,1	-9,8	-7,0	-3,5	-4,8	-1,5	-1,5	-5,7
Région wallonne	-6,3	-6,4	-3,8	-3,3	-3,2	-0,4	-2,8	-3,8
6.4. Taux de chômage, définition BFP (1)								
Royaume	10,4	9,6	9,0	8,7	7,4	13,0	11,8	8,4
Région de Bruxelles-Capitale	17,5	16,5	15,7	15,1	12,9	20,8	20,0	14,6
Région flamande	7,2	6,5	6,0	5,8	4,7	8,9	8,0	5,6
Région wallonne	14,1	13,2	12,6	12,2	10,7	18,3	16,1	11,9
6.5. Taux de chômage, hors chômeurs âgés (1)								
Royaume	9,9	9,3	8,9	8,6	7,3	11,1	10,8	8,3
Région de Bruxelles-Capitale	16,8	16,1	15,5	15,0	12,9	19,0	19,0	14,5
Région flamande	6,8	6,2	5,9	5,7	4,7	6,9	7,1	5,5
Région wallonne	13,5	12,8	12,4	12,1	10,7	16,4	14,9	11,8

(1) La valeur en fin de période, soit 2024, est présentée dans la colonne 2021-2024.

(2) Population active occupée (y compris les 65 ans et plus) / population 15-64 ans, à partir des sources administratives.

(3) Population active occupée 20-64 ans / population 20-64 ans, à partir de l'Enquête sur les forces de travail.

4. Comptes de revenus des ménages

4.1. Introduction

Ce chapitre présente les résultats des projections à moyen terme des principaux agrégats des comptes de revenus des ménages selon la région de résidence.

Ces projections se basent sur les comptes publiés par l'ICN³¹ pour la période 1995-2016 établis selon le SEC 2010. Selon la comptabilité régionale, on distingue deux comptes pour les ménages. Le premier, le « compte d'affectation des revenus primaires » enregistre les revenus et charges des résidents d'une région qui résultent directement de l'activité économique, soit les rémunérations des salariés³², le revenu mixte des indépendants, l'excédent d'exploitation et les revenus nets de la propriété. Son solde constitue le revenu primaire des ménages. Le second, le « compte de distribution secondaire du revenu », reprend les transferts courants entre les ménages et les autres agents économiques (principalement les pouvoirs publics). Du côté des emplois, on trouve les impôts courants, les cotisations sociales³³ et les autres transferts courants nets. En ressources, sont comptabilisées les prestations sociales dont bénéficient les ménages (notamment, les allocations de chômage, y compris celles avec complément d'entreprise, les pensions, les allocations familiales³⁴, les indemnités de maladie-invalidité, le revenu d'intégration, les allocations aux personnes handicapées...³⁵). L'ajout de l'ensemble de ces transferts courants au solde des revenus primaires des ménages permet de calculer le revenu disponible.

Dans la suite de ce chapitre, nous présentons les évolutions passées et projetées des principaux postes des comptes de revenus des ménages, d'abord au niveau national et ensuite pour chacune des trois régions. La dernière section analyse l'évolution des deux grands soldes de revenu (primaire et disponible) rapportés au nombre d'habitants de chaque région. Soulignons que dans les analyses réalisées ci-dessous, nous nous éloignons de la présentation traditionnelle du compte de revenus des ménages de la comptabilité nationale et régionale. En effet, afin de nous focaliser uniquement sur les ménages, nous avons neutralisé les cotisations sociales patronales qui sont enregistrées à la fois en ressources dans le compte d'affectation des revenus primaires (rubrique D.12) et en emplois dans le compte de distribution secondaire (rubriques D.611 et D.612). Cette neutralisation est sans impact sur le revenu disponible des ménages mais entraîne en revanche un niveau de revenu primaire plus faible que celui repris dans la comptabilité nationale. Dans les tableaux reportés en annexe 9.2 (ainsi que dans l'annexe statistique publiée en ligne), les résultats sont disponibles selon la présentation utilisée dans la comptabilité nationale, c'est-à-dire sans opérer de neutralisation des cotisations patronales.

³¹ Institut des Comptes Nationaux (2019).

³² Salaires et traitements bruts (D.11), ce qui correspond aux rémunérations des salariés (D.1) diminuées des cotisations sociales à la charge des employeurs (D.12).

³³ À l'exclusion des cotisations sociales à la charge des employeurs (D.611 et D.612).

³⁴ À partir de 2015, la comptabilité nationale enregistre les allocations familiales comme une prestation d'assistance sociale en espèces (D.623) et plus comme une prestation de sécurité sociale en espèces (D.621). Ce changement de rubrique reflète les nouvelles dispositions prises dans le cadre de la sixième réforme de l'État et relatives au financement du système des allocations familiales qui relèvent désormais des compétences des entités fédérées.

³⁵ Notons que, selon le SEC, les remboursements de soins de santé sont considérés comme des prestations en nature, et non en espèces. Ils sont dès lors enregistrés en comptabilité nationale dans un troisième compte, celui de la « redistribution du revenu en nature ». À l'heure actuelle, le modèle HERMREG ne propose pas de projection pour ce troisième compte.

Sauf mention contraire, les résultats analysés ci-dessous sont exprimés en termes réels. Cela signifie que l'évolution des prix, mesurée sur base du déflateur de la consommation privée pour l'ensemble de la Belgique, est prise en compte. La croissance des prix devrait ralentir en début de projection pour tomber à 1,5 % en 2020 avant de repartir à la hausse jusqu'à atteindre 1,9 % en 2024. Cette hausse reflète l'effet combiné de l'augmentation attendue des prix de l'énergie et d'une progression plus soutenue du coût salarial (voir section 2.2.3).

4.2. Évolution au niveau national

La croissance du revenu disponible³⁶ réel des ménages belges devrait s'élever à 1,4 % par an en moyenne au cours de la période 2018-2024. La progression du revenu disponible réel devrait toutefois être plus contrastée année par année.

En 2018, le revenu disponible des ménages a augmenté de 1,3 % en termes réels, confirmant le rebond déjà observé en 2016 et 2017, après une longue période de recul (-0,3 % par an en moyenne entre 2010 et 2015) marquée par une croissance modérée des revenus du travail et surtout par un fort recul des revenus nets de la propriété.

La croissance du revenu disponible réel devrait s'accélérer nettement en 2019 pour atteindre 2,3 %. Cette hausse soutenue s'explique en grande partie par de nouvelles baisses de l'impôt des personnes physiques (dans le cadre de la dernière phase du tax shift) mais aussi par l'augmentation plus forte des prestations sociales, par les nombreuses créations d'emplois ainsi que par l'évolution plus dynamique des salaires bruts par tête réels³⁷. Cette croissance plus rapide des salaires traduit un effet prix étant donné que la hausse de l'indice d'indexation des salaires serait supérieure à celle de l'indice des prix à la consommation.

Ensuite, la croissance du revenu disponible réel devrait fléchir, d'abord brusquement en 2020 (1,4 %) puis progressivement les années suivantes pour atteindre 0,9 % seulement en 2024. À moyen terme en effet, plusieurs facteurs freinent l'évolution du pouvoir d'achat des ménages : accélération de l'inflation (ce qui affecte la croissance réelle des revenus non indexés), arrivée en régime de croisière des mesures de baisse des prélèvements obligatoires du tax shift et progression moins dynamique de la masse salariale. Sur l'ensemble de la période 2021-2024, le revenu disponible réel augmenterait de 1,2 % par an en moyenne.

³⁶ Le concept de revenu disponible des ménages utilisé dans ce chapitre correspond au revenu disponible *net* (B.6n dans la comptabilité nationale).

³⁷ L'application de la loi sur la compétitivité de 2017 implique que les salaires horaires bruts avant indexation pourraient augmenter de maximum 1,1 % en 2019-2020 dans le secteur privé, soit la marge fixée dans l'accord interprofessionnel (AIP) de février 2019. Selon l'hypothèse retenue dans les présentes projections, cette marge serait totalement utilisée et l'augmentation serait répartie à raison d'une hausse de 0,5 % en 2019 et de 0,6 % en 2020. En termes de salaires bruts par tête reçus par les ménages, cela se traduit par une croissance réelle de 0,8 % en 2019 et de 0,7 % en 2020. La différence entre les salaires horaires qui relèvent de la loi sur la compétitivité et les salaires par tête qui font l'objet d'une projection régionale peut provenir de l'écart de périmètre sectoriel (secteur privé versus ensemble de l'économie), de la prise en compte de la durée moyenne de travail par tête et de l'écart entre l'indexation (fonction de l'indice santé) et l'inflation effective (mesurée ici par le déflateur de la consommation privée). Pour les années suivantes, en l'absence d'AIP, deux éléments sont pris en considération pour projeter l'évolution des salaires bruts avant indexation : d'une part, les déterminants classiques de la théorie économique (productivité, taux de chômage, fiscalité) et d'autre part, les dispositions de la nouvelle loi du 19 mars 2017 qui modifie la loi du 26 juillet 1996 relative à la promotion de l'emploi et à la sauvegarde préventive de la compétitivité.

Du côté des impôts, la croissance des prélèvements sur les revenus des ménages repartirait nettement à la hausse. Après le fort recul attendu en 2019 en raison du dernier volet du tax shift (-1,4 %), la croissance des impôts devrait grimper à 2,8 % par an entre 2021 et 2024. Cette hausse s'explique par l'évolution de la base imposable à l'IPP, par les effets de la croissance des revenus imposables réels par tête sur la progressivité de l'IPP et par l'évolution du précompte mobilier dans un contexte de remontée attendue des taux d'intérêt. Par ailleurs, il faut noter que les réformes du bonus logement, propres à chacune des régions, poussent à la hausse le rythme de croissance de l'impôt des personnes physiques, de façon plus ou moins marquée en fonction des régions et, également, selon un timing différencié.

Du côté des rémunérations perçues par les salariés, la projection table sur un ralentissement de la croissance de la masse salariale à moyen terme (+1,3 % par an entre 2021 et 2024). Alors que la croissance des salaires bruts par tête réels devrait pourtant rester soutenue dans les années à venir (+0,8 % par an), ce ralentissement s'explique par le recul attendu au niveau des créations d'emplois salariés en Belgique. Celles-ci ne devraient plus s'élever qu'à 20 000 unités par an sur la période 2021-2024, contre 42 000 encore de 2018 à 2020. La progression moins rapide de la masse salariale serait toutefois compensée par le redressement de la croissance des revenus nets de la propriété (+2,3 % par an entre 2021 et 2024) qui profitent du relèvement des taux d'intérêt. De même, les prestations sociales continueraient de soutenir le pouvoir d'achat des ménages sur la période 2021-2024, avec un taux de croissance annuel moyen qui se maintiendrait à hauteur de 1,8 %.

Tableau 13 Comptes de revenus des ménages - Belgique
Taux de croissance réelle (%)

	2018	2019	2020	Moyennes			
				2021-2024	2004-2010	2011-2017	2018-2024
1. Compte d'affectation des revenus primaires							
Excédent d'exploitation (B.2n)	-2,1	-0,7	-0,7	-0,1	-3,8	-2,9	-0,6
Revenu mixte (B.3n)	1,0	0,8	1,0	0,9	-0,1	0,8	0,9
Salaires et traitements bruts (D.11)	1,7	1,9	1,4	1,3	1,1	1,1	1,5
Revenus nets de la propriété (D.4)	1,2	-0,9	0,4	2,3	0,8	-3,8	1,4
2. Solde des revenus primaires (1)	1,5	1,4	1,2	1,3	0,7	0,2	1,3
3. Compte de distribution secondaire du revenu							
a. Ressources							
Prestations sociales autres que transferts sociaux en nature (D.62)	1,4	1,9	2,1	1,8	1,9	1,6	1,8
b. Emplois							
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine,... (D.5)	1,3	-1,4	1,8	2,8	0,8	1,1	1,8
Cotisations sociales à la charge des ménages	1,8	1,5	1,9	1,2	1,2	0,8	1,4
Solde des autres transferts courants (D.7)	12,2	-2,4	-2,3	-2,6	0,5	5,5	-0,4
4. Revenu disponible (B.6n)	1,3	2,3	1,4	1,2	1,0	0,3	1,4
<i>p.m. Déflateur de la consommation privée</i>	<i>1,8</i>	<i>1,6</i>	<i>1,5</i>	<i>1,8</i>	<i>2,2</i>	<i>1,5</i>	<i>1,7</i>

(1) Hors cotisations sociales à la charge des employeurs

4.3. Évolution par région

4.3.1. Région de Bruxelles-Capitale

Selon les projections, la croissance du revenu disponible réel des ménages à Bruxelles devrait atteindre en moyenne 1,4 % par an sur la période 2018-2024, soit un rythme identique à celui attendu au niveau belge. Cette croissance confirme le redressement du revenu disponible réel des Bruxellois amorcé en 2016 et 2017 (+2,4 % par an en moyenne) après les mauvaises performances observées de 2010 à 2015 (-0,3 % par an en moyenne). La progression du revenu disponible bruxellois devrait enregistrer une forte accélération en 2019 (+2,2 %), avant de ralentir graduellement les années suivantes. Si ce ralentissement est également attendu au niveau belge, il est plus marqué à Bruxelles. En 2024, la hausse du revenu disponible réel ne serait plus que de 0,7 % en Région bruxelloise, soit 0,3 pp en dessous de la moyenne du pays.

Entre 2018 et 2020, le solde des revenus primaires³⁸ devrait augmenter de 1,9 % par an en termes réels à Bruxelles, contre 1,3 % au niveau belge. Cette croissance serait surtout soutenue par la bonne tenue des rémunérations perçues par les salariés domiciliés sur le territoire régional. La Région bruxelloise profiterait en effet d'une croissance dynamique de sa population active occupée, alimentée non seulement par l'augmentation de l'emploi intérieur mais aussi par une évolution favorable du solde des navettes (progression du nombre de travailleurs sortants et quasi-stabilité du nombre de navetteurs entrants, voir section 3.2.2). Il faut également signaler le retour d'une croissance plus élevée des salaires bruts par tête réels à partir de 2019 déjà mentionnée plus haut pour l'ensemble du pays. Dans ces conditions, la croissance réelle de la masse salariale bruxelloise s'élèverait à 2,4 % par an sur la période 2018-2020 (1,7 % pour la Belgique). Le revenu mixte des indépendants devrait également évoluer plus rapidement durant cette période au niveau régional. Il serait soutenu par une augmentation bien plus rapide du nombre de travailleurs indépendants à Bruxelles par rapport à la Belgique. Quant aux revenus nets de la propriété perçus par les Bruxellois, leur croissance serait faible en début de projection (0,2 % par an de 2018 à 2020, soit un rythme identique à la valeur nationale).

Du côté des principaux postes de prestations sociales (hors transferts sociaux en nature), l'évolution attendue en Région bruxelloise sur la période 2018-2020 serait moins dynamique que celle des revenus primaires. Le montant global des prestations sociales augmenterait ainsi de 1,3 % par an en termes réels. Ce chiffre s'inscrit également en retrait par rapport à la Belgique (+1,8 %). L'écart par rapport à l'ensemble du pays se marque surtout au niveau des dépenses liées aux pensions et aux allocations de chômage, notamment en raison des caractéristiques démographiques particulières de la population bruxelloise (plus jeune et rajeunissante). À Bruxelles, par rapport à la Belgique, les pensions pèsent relativement peu dans la formation du revenu disponible, tandis que l'inverse prévaut pour les allocations de chômage. En 2018, les dépenses de pensions – tous régimes confondus – représentaient ainsi 11 % du revenu disponible bruxellois, contre 18 % au niveau national. Pour les allocations versées aux chômeurs, ces parts atteignaient respectivement 4 % et 2 %.

S'il existe des différences dans la structure des prestations sociales entre Bruxelles et l'ensemble du pays, des écarts importants se marquent également dans les évolutions. La croissance du montant total des

³⁸ Hors cotisations sociales à la charge des employeurs.

pensions versées aux Bruxellois serait de 1,6 % par an entre 2018 et 2020, un chiffre sensiblement inférieur à la moyenne nationale (+2,8 %). Par ailleurs, Bruxelles connaît depuis plusieurs années une diminution importante du nombre de demandeurs d'emploi et la tendance devrait se maintenir à la baisse en projection. Cette amélioration est à mettre en rapport avec la croissance très dynamique de la population active occupée bruxelloise (voir plus haut) mais aussi avec le durcissement des conditions d'octroi des allocations de chômage. En conséquence, les allocations de chômage continueraient de baisser fortement à Bruxelles (-3,7 % par an sur la période 2018-2020) mais le recul serait toutefois moins prononcé qu'à l'échelle nationale.

En ce qui concerne les impôts pesant sur les ménages bruxellois, l'évolution attendue serait assez contrastée durant les trois premières années de la projection. En 2018 et 2020, la croissance des prélèvements fiscaux obligatoires à Bruxelles serait comprise entre 2,1 % et 2,7 % en termes réels. Pour 2019 en revanche, les projections tablent sur une nette diminution des prélèvements (-0,9 %) sous l'effet des baisses de l'impôt des personnes physiques prévues dans le cadre de la dernière phase du tax shift. Le recul des impôts attendu en 2019 devrait être moins prononcé pour les Bruxellois que pour l'ensemble des ménages belges (-1,4 %).

Passé le pic de croissance projeté en 2019, l'évolution du revenu disponible réel en Région de Bruxelles-Capitale devrait ralentir sans discontinuer les années suivantes. En moyenne sur l'ensemble de la seconde partie de projection (2021-2024), le rythme de progression du revenu disponible réel des ménages bruxellois perdrait ainsi 0,7 pp par rapport à la période 2018-2020. Ce recul est sensiblement plus marqué qu'au niveau belge. Il s'explique pour l'essentiel par la croissance nettement moins dynamique de la masse salariale et par la hausse plus importante des prélèvements fiscaux attendues à moyen terme aussi bien à Bruxelles qu'en Belgique.

Du côté de la masse salariale, la croissance tomberait à 1,6 % par an en moyenne sur la période 2021-2024 en Région bruxelloise, un rythme qui reste cependant plus élevé que celui projeté pour la Belgique (+1,3 %). Comme au niveau national, la progression plus lente de la masse salariale bruxelloise intervient en dépit d'une croissance des salaires bruts par tête réels qui resterait élevée à moyen terme (+0,9 % par an entre 2021 et 2024). Ce ralentissement reflète donc une évolution moins favorable de l'emploi salarié bruxellois au lieu de domicile dans les années à venir. En effet, la croissance de la population active occupée à Bruxelles baisserait fortement, passant de 1,8 % en 2018 à 0,7 % en 2024. Même si le nombre de Bruxellois en emploi continuerait de progresser plus rapidement que dans le reste du pays, le différentiel se réduirait sensiblement par rapport au passé récent. En ce qui concerne les travailleurs indépendants, la croissance du revenu mixte resterait également plus rapide à Bruxelles (+1,0 % par an de 2021 à 2024) mais elle ralentirait aussi à moyen terme, en ligne avec l'évolution moins dynamique de l'emploi indépendant en fin de projection. Ce double ralentissement des revenus issus du travail ne devrait être que légèrement tempéré par le redressement attendu des revenus nets de la propriété perçus par les Bruxellois. Leur croissance s'afficherait en hausse pour atteindre 1,5 % par an en moyenne sur la période 2021-2024, en dessous toutefois de la moyenne nationale.

Du côté des prélèvements fiscaux, l'évolution projetée pour les années à venir devrait peser négativement sur le revenu disponible réel des ménages bruxellois entre 2021 et 2024. En effet, à politique fiscale

inchangée, les prélèvements fiscaux repartiraient nettement à la hausse dès 2020. La croissance des impôts à charge des Bruxellois grimperait à 3,4 % par an en moyenne au cours de la période 2021-2024 (+2,8 % pour la Belgique), soit un rythme plus de deux fois plus élevé que celui projeté pour le solde des revenus primaires.

Enfin, en ce qui concerne les prestations sociales, leur évolution à moyen terme serait légèrement moins rapide que celle attendue en début de projection. Le montant total versé au bénéfice des ménages bruxellois augmenterait ainsi de 1,1 % par an sur la période 2021-2024, soit un rythme qui reste sensiblement inférieur à celui projeté pour la Belgique. Parmi les principales dépenses de prestations sociales à Bruxelles, la croissance des pensions devrait se maintenir à hauteur de 1,8 % par an entre 2021 et 2024, tandis que les allocations de chômage continueraient de baisser (-3,0 % par an) mais de façon moins marquée que les années précédentes. Concernant les indemnités maladie-invalidité, après une période prolongée marquée par une très forte croissance de ces dépenses (+5,9 % en moyenne chaque année entre 2008 et 2016 dans le régime salarié), leur rythme de croissance baisserait nettement pour tomber à 1,8 % par an sur la période 2021-2024. Leur poids dans la formation du revenu disponible bruxellois dépasserait celui des allocations de chômage à partir de 2020.

Tableau 14 Comptes de revenus des ménages - Région de Bruxelles-Capitale
Taux de croissance réelle (%)

	2018	2019	2020	Moyennes			
				2021-2024	2004-2010	2011-2017	2018-2024
1. Compte d'affectation des revenus primaires							
Excédent d'exploitation (B.2n)	-2,0	-0,6	-0,6	-0,1	-1,5	-3,0	-0,5
Revenu mixte (B.3n)	1,6	1,4	1,2	1,0	0,6	1,7	1,2
Salaires et traitements bruts (D.11)	2,5	2,5	2,3	1,6	1,3	1,4	2,0
Revenus nets de la propriété (D.4)	1,0	-0,8	0,5	1,5	-0,3	-3,2	1,0
2. Solde des revenus primaires (1)	2,0	1,9	1,8	1,5	0,8	0,5	1,7
3. Compte de distribution secondaire du revenu							
a. Ressources							
Prestations sociales autres que transferts sociaux en nature (D.62)	1,2	0,9	1,8	1,1	1,1	0,8	1,2
b. Emplois							
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine,... (D.5)	2,1	-0,9	2,7	3,4	0,1	0,6	2,5
Cotisations sociales à la charge des ménages	2,3	2,0	2,6	1,4	1,3	0,9	1,8
Solde des autres transferts courants (D.7)	12,3	-2,3	-2,2	-2,6	-3,1	5,3	-0,3
4. Revenu disponible (B.6n)	1,5	2,2	1,7	1,1	1,1	0,4	1,4
<i>p.m. Déflateur de la consommation privée</i>	<i>1,8</i>	<i>1,6</i>	<i>1,5</i>	<i>1,8</i>	<i>2,2</i>	<i>1,5</i>	<i>1,7</i>

(1) Hors cotisations sociales à la charge des employeurs

4.3.2. Région flamande

Après quatre années consécutives de croissance quasiment nulle voire négative (-0,7 % par an en moyenne au cours de la période 2010-2013), la croissance du revenu disponible réel en Flandre s'est progressivement redressée, passant de 0,4 % en 2014 à 1,4 % en 2017. Entre 2018 et 2024, le revenu disponible réel des ménages flamands devrait augmenter de 1,5 % par an en moyenne, une valeur légèrement supérieure à celle projetée au niveau de la Belgique (1,4 %). De façon globale, cette amélioration par rapport au passé récent s'explique en grande partie par la croissance des rémunérations, la remontée

des revenus nets de la propriété et une progression plus dynamique des prestations sociales. La croissance du revenu disponible réel de la Région flamande suivrait une trajectoire similaire à celle décrite plus haut pour l'ensemble du pays (voir section 4.2) : une légère décélération en 2018 (1,2 %) suivie d'une nette accélération en 2019 (pour culminer à 2,4 %), avant de ralentir en 2020 (1,4 %), et davantage encore à l'horizon 2024 (1,1 %). Les différents éléments qui expliquent ces évolutions sont analysés ci-dessous.

Du côté du revenu primaire³⁹, le profil serait nettement plus « plat » que celui du revenu disponible puisque sa croissance réelle oscillerait entre 1,2 % et 1,5 % par an durant la période 2018-2024. En 2017, le revenu primaire flamand a retrouvé une croissance réelle positive (1,3 %), après avoir légèrement reculé en 2016 (-0,1 %). La croissance réelle des revenus nets de la propriété, de l'excédent d'exploitation et du revenu mixte est en effet redevenue positive tandis que celle des salaires bruts, portée par les nombreuses créations d'emplois, s'est accélérée. L'année 2018 présenterait une croissance du revenu primaire flamand (1,5 %) – ainsi que de ses composantes – assez semblable à celle de 2017. En 2019 et 2020, le revenu primaire réel flamand croîtrait un peu moins rapidement (respectivement 1,3 et 1,2 %), et ce malgré l'accélération de la croissance des salaires bruts par tête (en termes réels, +0,8 % par an en moyenne en 2019-2020 contre +0,3 % en 2017-2018). La croissance de 2019 pâtirait du recul des revenus nets de la propriété tandis que celle de 2020 souffrirait de la nette décélération de la croissance de la population active occupée flamande (de 1,1 % en 2019 à 0,8 % en 2020). À partir de 2021 et jusqu'en 2024, la croissance réelle du revenu primaire flamand atteindrait 1,4 % par an : le ralentissement de la croissance de l'emploi (jusqu'à 0,5 % en 2022 pour la population active occupée flamande, stabilisation à 0,5 % par la suite) serait compensé par la bonne tenue de la croissance du salaire brut par tête (en termes réels, +0,8 % par an en moyenne) et par l'accélération de la croissance des revenus nets de la propriété dans un contexte de remontée des taux d'intérêt. La croissance du revenu mixte, pour sa part, ralentirait légèrement à moyen terme, parallèlement au ralentissement de la croissance du nombre d'indépendants.

Les projections relatives au compte de distribution secondaire du revenu des ménages en Flandre permettent d'analyser l'impact des différents types de prestations sociales et de prélèvements.

Au cours de la période 2018-2024, l'ensemble des prestations sociales dont bénéficient les ménages flamands devrait augmenter en moyenne de 1,9 % par an en termes réels (+0,1 pp par rapport à la Belgique). Dans une perspective historique, il ne s'agit pas d'un rythme de croissance singulièrement élevé – celui enregistré entre 2000 et 2017, par exemple, atteignant 2,2 % – mais il dépasserait néanmoins la croissance des revenus primaires, soutenant dès lors l'augmentation du revenu disponible des ménages.

Durant la période 2016-2018, la croissance du total des prestations sociales a été faible en Flandre (1,2 % en termes réels par an en moyenne), principalement en raison du recul très important des allocations de chômage. Cette évolution reflète la forte réduction du nombre de chômeurs flamands dans un contexte de marché du travail dynamique caractérisé par des créations nettes d'emplois massives. Deux autres postes de moindre importance, à savoir les dépenses consacrées aux prépensions et aux interruptions de carrière, ont également connu une baisse sensible. A contrario, les allocations versées au titre de revenu d'insertion ont enregistré une croissance très soutenue.

³⁹ Hors cotisations sociales à la charge des employeurs

À partir de 2019 et jusqu'en 2024, l'ensemble des prestations sociales en volume progresserait d'environ 2 %, en termes réels, chaque année. Cette accélération provient notamment des allocations de chômage qui, bien que toujours orientées à la baisse, diminueraient toutefois moins rapidement durant cette période ainsi que des pensions du secteur privé (salariés et indépendants) dont la croissance serait un peu plus élevée, compte tenu des évolutions démographiques attendues. En outre, la progression des indemnités de maladie-invalidité serait relativement soutenue.

Enfin, en ce qui concerne les postes inscrits en emplois au compte de distribution secondaire, une baisse de l'impôt pesant sur le revenu des ménages flamands serait enregistrée, en moyenne, durant la période 2016-2019 (en termes réels, -0,3 % par an), suite à l'entrée en vigueur des mesures des différents volets du tax shift. À partir de 2020, la croissance de l'impôt des personnes physiques devrait repartir nettement à la hausse, dans un contexte de croissance réelle positive de la base imposable et d'arrivée en régime de croisière des mesures du tax shift. La croissance réelle de l'impôt des personnes physiques remonterait ainsi à 2,8 % par an entre 2021 et 2024, un rythme nettement supérieur à celui de la base imposable.

Tableau 15 Comptes de revenus des ménages - Région flamande
Taux de croissance réelle (%)

	2018	2019	2020	2021- 2024	Moyennes 2004- 2010	2011- 2017	2018- 2024
1. Compte d'affectation des revenus primaires							
Excédent d'exploitation (B.2n)	-2,1	-0,7	-0,6	-0,1	-4,1	-2,7	-0,5
Revenu mixte (B.3n)	1,0	0,9	1,2	1,0	0,3	0,9	1,0
Salaires et traitements bruts (D.11)	1,8	1,9	1,4	1,2	1,1	1,1	1,4
Revenus nets de la propriété (D.4)	1,3	-0,8	0,4	2,8	1,3	-3,7	1,7
2. Solde des revenus primaires (1)	1,5	1,4	1,2	1,4	0,7	0,2	1,4
3. Compte de distribution secondaire du revenu							
a. Ressources							
Prestations sociales autres que transferts sociaux en nature (D.62)	1,4	2,0	2,2	2,0	2,0	1,8	1,9
b. Emplois							
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine,... (D.5)	1,4	-1,5	1,7	2,8	0,9	1,3	1,8
Cotisations sociales à la charge des ménages	1,8	1,5	2,0	1,2	1,2	0,8	1,4
Solde des autres transferts courants (D.7)	12,2	-2,3	-2,2	-2,5	-0,1	5,9	-0,3
4. Revenu disponible (B.6n)	1,2	2,4	1,4	1,4	1,1	0,3	1,5
<i>p.m. Déflateur de la consommation privée</i>	<i>1,8</i>	<i>1,6</i>	<i>1,5</i>	<i>1,8</i>	<i>2,2</i>	<i>1,5</i>	<i>1,7</i>

(1) Hors cotisations sociales à la charge des employeurs

4.3.3. Région wallonne

En Wallonie, le revenu disponible réel des ménages a encore accusé une baisse en 2015 et ne s'est relevé qu'en 2016 (+1,7 %), dernière année publiée dans les comptes régionaux. Cette reprise clôt une phase de recul global du revenu disponible réel en moyenne durant les six années précédentes. D'une part, les revenus du travail ont alors bénéficié de l'accélération de l'emploi, en dépit de salaires bruts par tête qui reculent encore de 0,3 % en termes réels. D'autre part, le tax shift fédéral a fait nettement reculer l'impôt versé par les ménages. En 2017 et en 2018, le soutien de l'emploi à la croissance des revenus

devrait encore s'être renforcé, s'accompagnant, cette fois, d'une hausse réelle des salaires par tête. Toutefois, la croissance à nouveau positive de l'impôt des personnes physiques contribuerait à en limiter l'impact bénéfique sur le revenu disponible, qui ne progresserait dès lors que de 1,4 % en moyenne durant ces deux années.

En 2019, la croissance du revenu disponible des Wallons devrait être la plus rapide de l'ensemble de la période de projection. En effet, la croissance de l'emploi devrait demeurer vigoureuse (+1 % pour le nombre de salariés résidant en Wallonie) et la hausse des salaires bruts réels par tête tendrait à se raffermir (+0,8 %). Cette évolution favorable est encore renforcée par l'entrée en vigueur de la dernière phase du tax shift, ce qui porterait au final la hausse du revenu disponible réel à 2,2 %.

En 2020, l'augmentation du revenu disponible devrait sensiblement marquer le pas, n'atteignant plus, et ce jusqu'en 2024, qu'un rythme de croissance de l'ordre de 1,0 % par an.

Parmi les revenus primaires, les revenus du travail salarié (hausse de 1,2 % par an en moyenne en termes réels⁴⁰) devraient en effet pâtir, de 2021 à 2024, du ralentissement attendu de l'activité et de l'emploi (dont la croissance descendrait à 0,5 % l'an) et, ce, en dépit du maintien de la progression des salaires bruts moyens (+0,7 % par an). Le revenu mixte des indépendants afficherait également un ralentissement (+0,4 %), soit une évolution toujours sensiblement inférieure à celle observée en Flandre et à Bruxelles. Seuls les revenus de la propriété devraient enregistrer une croissance plus élevée (+1,0 %) qu'en début de période de projection, en raison de la hausse attendue des taux d'intérêt. Toutefois, les ménages wallons, moins créditeurs nets que les ménages flamands, profiteraient moins de ce regain des revenus de la propriété. Au total, avec une croissance attendue de 1,1 % de l'ensemble des revenus primaires entre 2021 et 2024, la Wallonie afficherait donc une croissance plus lente qu'en Flandre, un écart qui se répercute sur le revenu disponible.

De 2021 à 2024, le revenu disponible des ménages wallons croîtrait quasiment au même rythme (1,0 %) que le revenu primaire. L'impact du compte de distribution secondaire des revenus est neutre à cet égard.

D'un côté, en ce qui concerne les prélèvements obligatoires, les cotisations sociales à la charge des ménages afficheraient une croissance de l'ordre de 1,1 % par an en moyenne, relativement stable et équivalente à celle de l'ensemble des revenus primaires. En revanche, l'accélération sensible de la croissance des impôts attendue à partir de 2021 devrait peser sur la croissance du revenu disponible réel des Wallons. Cette accélération – conduisant la croissance annuelle moyenne des impôts à 2,8 % par an de 2021 à 2024 – est liée à l'augmentation de la base imposable à l'IPP, à la remontée des taux d'intérêt et à l'arrivée en régime de croisière des mesures du tax shift.

D'un autre côté, la croissance des prestations sociales se maintiendrait à 1,7 % de 2021 à 2024, soit un rythme supérieur aux autres types de revenus enregistrés dans le compte des ménages. Cette évolution tempérerait ainsi, mais en partie seulement, l'accélération attendue des impôts. D'abord, l'augmentation des prestations sociales en Wallonie resterait, comme en Flandre, toujours le plus largement soutenue par les revenus de pensions. Ensuite, la croissance des indemnités de maladie-invalidité soutiendrait

⁴⁰ Pour rappel, il est ici question des salaires hors cotisations sociales à la charge des employeurs.

encore substantiellement l'ensemble des revenus de remplacement, malgré un ralentissement graduel de leur progression attendu au cours des années de projection. De 2021 à 2024, ce fléchissement serait toutefois compensé par une contribution moins négative des allocations de chômage à l'ensemble des prestations sociales, conséquence du ralentissement des créations d'emploi à partir de 2020.

Tableau 16 Comptes de revenus des ménages - Région wallonne
Taux de croissance réelle (%)

	2018	2019	2020	2021- 2024	Moyennes 2004- 2010	2011- 2017	2018- 2024
1. Compte d'affectation des revenus primaires							
Excédent d'exploitation (B.2n)	-2,3	-0,9	-0,8	-0,2	-4,0	-3,2	-0,7
Revenu mixte (B.3n)	0,6	0,4	0,6	0,4	-1,1	0,2	0,5
Salaires et traitements bruts (D.11)	1,5	1,8	1,2	1,2	1,2	1,0	1,3
Revenus nets de la propriété (D.4)	0,9	-1,1	0,2	1,0	-0,0	-4,3	0,6
2. Solde des revenus primaires (1)	1,2	1,2	0,9	1,1	0,5	0,1	1,1
3. Compte de distribution secondaire du revenu							
a. Ressources							
Prestations sociales autres que transferts sociaux en nature (D.62)	1,6	2,0	1,9	1,7	1,8	1,4	1,8
b. Emplois							
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine,... (D.5)	0,7	-1,4	1,7	2,8	1,0	1,0	1,7
Cotisations sociales à la charge des ménages	1,5	1,3	1,7	1,1	1,1	0,7	1,3
Solde des autres transferts courants (D.7)	12,0	-2,5	-2,4	-2,6	6,1	4,9	-0,5
4. Revenu disponible (B.6n)	1,3	2,2	1,2	1,0	0,8	0,3	1,2
<i>p.m. Déflateur de la consommation privée</i>	<i>1,8</i>	<i>1,6</i>	<i>1,5</i>	<i>1,8</i>	<i>2,2</i>	<i>1,5</i>	<i>1,7</i>

(1) Hors cotisations sociales à la charge des employeurs

4.4. Revenus par tête

Afin de mettre les résultats de nos projections en perspective, il est intéressant de présenter les deux grands soldes des comptes de revenus des ménages rapportés à la population de chaque région.

La croissance réelle attendue du solde des revenus primaires⁴¹ de l'ensemble des ménages résidant en Région de Bruxelles-Capitale devrait être, en moyenne, plus rapide que dans les régions voisines. Étant donné les rythmes de progression relativement proches de la population des trois régions sur la période de projection (cf. section 3.2.1), ce différentiel positif par rapport aux deux autres régions est largement conservé si l'on compare les montants par tête. Ainsi, la croissance réelle du solde des revenus primaires par habitant sur la période 2018-2024 serait, en moyenne, de 1,2 % à Bruxelles, 0,9 % en Flandre et 0,8 % en Wallonie. Ce surplus de croissance en Région bruxelloise attendu en projection s'explique à la fois par la croissance plus dynamique de son revenu primaire (cf. section 4.3) et par la progression nettement moins rapide que par le passé de sa population. Cette situation consacre un basculement qui ne s'est opéré que récemment, à partir de 2015 plus précisément. En effet, durant de nombreuses années, l'écart de croissance au niveau du revenu primaire par tête est resté largement négatif pour la Région. De 2000 à 2014 en particulier, le revenu primaire par Bruxellois a reculé de 0,8 % par an en moyenne alors qu'il a pratiquement stagné dans les deux autres régions. Durant cette période, l'évolution à Bruxelles a été influencée par une croissance démographique très marquée. Ainsi, la population bruxelloise a en

⁴¹ Hors cotisations sociales à la charge des employeurs (D.12).

moyenne augmenté de 1,3 % par an entre 2000 et 2014, soit un rythme bien plus élevé que celui observé en Flandre et en Wallonie (+0,5 % dans les deux cas).

Le revenu disponible réel par habitant, pour sa part, enregistrerait une croissance pratiquement identique dans les trois régions au cours de la période 2018-2024, avec une progression de 0,9 % par an en moyenne à Bruxelles et en Wallonie et de 1,0 % en Flandre. Comme au paragraphe précédent, le ralentissement de la croissance de la population bruxelloise observé ces dernières années et qui devrait se prolonger à moyen terme se traduit par la quasi-disparition du différentiel négatif que Bruxelles a enregistré par le passé.

Tableau 17 Évolutions des revenus primaire et disponible par tête

	Montants en euros courants			Taux de croissance réelle (%) Moyennes			
	2008	2016	2024	2004-2010	2011-2017	2018-2024	2021-2024
1. Solde des revenus primaires (1) par tête							
Région de Bruxelles-Capitale	17520	17445	22117	-0,7	-0,6	1,2	1,1
Région flamande	20255	20992	25813	0,1	-0,4	0,9	0,9
Région wallonne	16098	16549	20367	0,0	-0,3	0,8	0,8
2. Revenu disponible par tête (B.6n)							
Région de Bruxelles-Capitale	17388	17600	21741	-0,4	-0,7	0,9	0,7
Région flamande	19381	20625	25597	0,4	-0,3	1,0	0,9
Région wallonne	16448	17598	21775	0,2	-0,1	0,9	0,7

(1) Hors cotisations sociales à la charge des employeurs.

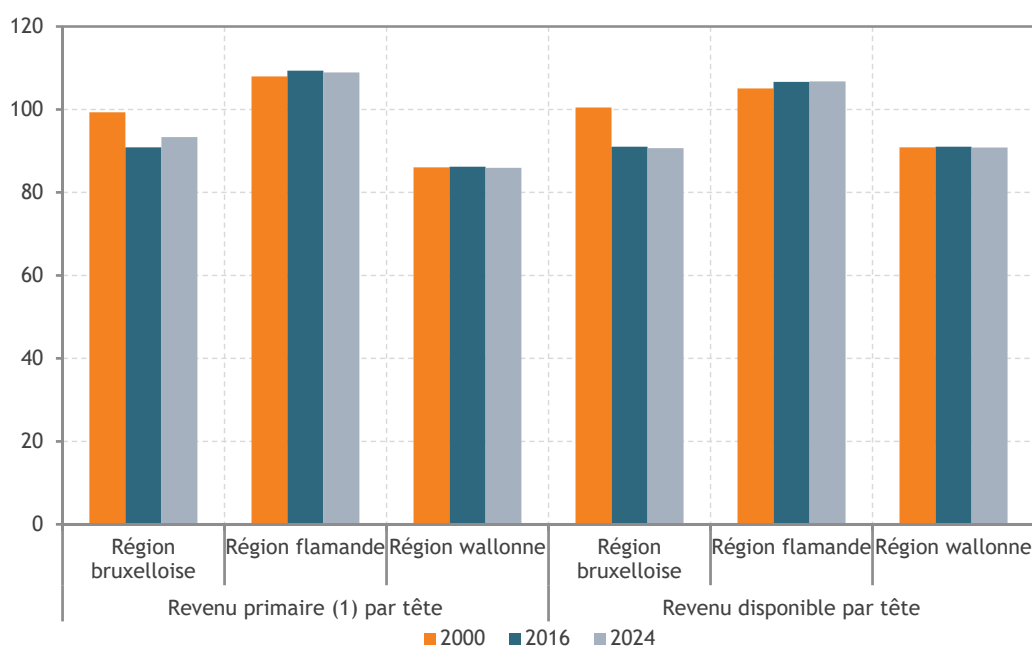
Le graphique 19 présente l'évolution des deux variables de revenu par tête pour chaque région sous forme d'indice en prenant comme référence la valeur nationale. En ce qui concerne Bruxelles, on constate que la position relative de la Région en 2016 s'est nettement détériorée par rapport à 2000, aussi bien en termes de revenu primaire que disponible par habitant. La quasi-stagnation du taux d'emploi bruxellois au début des années 2000 suivie de sa baisse continue entre 2008 et 2013 explique probablement en grande partie cette évolution. Du côté wallon, la position relative n'a pratiquement pas évolué depuis 2000, si bien que seule la Flandre a vu sa situation s'améliorer légèrement pour les deux indicateurs.

La dégradation tendancielle de la position bruxelloise s'est toutefois récemment interrompue, à la faveur du redressement du taux d'emploi et du ralentissement de la croissance démographique. Depuis 2015, l'indice bruxellois pour le revenu primaire par tête est même reparti à la hausse, tandis que celui du revenu disponible s'est plutôt stabilisé. Ces deux tendances devraient se poursuivre en projection. En Flandre, la valeur de l'indice relatif au revenu primaire serait pratiquement stable tandis que l'indice relatif au revenu disponible devrait progresser quelque peu. En Wallonie, les deux indices devraient enregistrer une légère baisse.

Le graphique 19 révèle par ailleurs l'impact redistributif des différents transferts qui interviennent dans le passage du revenu primaire au revenu disponible (prélèvements fiscaux et parafiscaux, prestations sociales et autres transferts). En projection, l'écart défavorable attendu en Région bruxelloise par rapport à la moyenne belge serait plus marqué après redistribution qu'avant redistribution. En 2024 par exemple, le différentiel bruxellois passe en effet de -6,7 % en termes de revenu primaire par tête à -9,3 %

pour le revenu disponible par tête. La progression plus faible des prestations sociales au bénéfice des ménages bruxellois, principalement en matière de pensions, réduit en effet l'impact redistributif des transferts. En revanche, pour la Wallonie, les mécanismes de redistribution jouent de manière favorable puisque le différentiel négatif passerait, toujours pour 2024, de -14,1 % avant leur prise en compte à -9,2 % après. Enfin pour la Flandre, le revenu par tête passerait d'un surplus avant redistribution de 8,9 % par rapport à la moyenne nationale à un surplus de 6,7 % après prélèvements, prestations sociales et autres transferts.

Graphique 19 Revenu primaire et revenu disponible par tête
indice Royaume = 100



(1) Hors cotisations sociales à la charge des employeurs

5. Finances publiques

5.1. Introduction

Ce chapitre présente la projection des finances des entités fédérées. Contrairement aux autres modules du modèle Hermreg, l'angle institutionnel est ici considéré. Ces sont les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale, de la Commission communautaire commune, de la Communauté flamande (y compris la Région flamande), de la Région wallonne et de la Communauté française qui sont présentées.

Ce chapitre expose, dans un premier temps, certains facteurs communs à plusieurs entités fédérées. Il décrit ensuite les facteurs spécifiques à chacune des entités individuelles ainsi que leur compte.

5.2. Facteurs pris en compte communs à plusieurs entités fédérées

Un certain nombre de facteurs pris en compte dans la projection sont communs à plusieurs entités fédérées :

- Les recettes et dépenses des communautés et régions pour 2017 sont cohérentes avec les Comptes nationaux 2017 publiés en octobre 2018 et ne correspondent pas parfaitement aux dernières observations de l'estimation provisoire des comptes publics 2018 (version d'avril 2019).
- Les recettes et dépenses des différentes entités fédérées pour 2018 se basent sur les réalisations provisoires et l'estimation des comptes publics 2018 (version d'avril 2019).
- Pour 2019, l'évolution des dépenses est basée sur les données budgétaires. À moyen terme, la projection repose sur une hypothèse de politique inchangée et sur les projections pluriannuelles lorsqu'elles sont disponibles.
- La projection tient compte de la reprise du rôle de l'INAMI par les différentes entités fédérées (Communauté flamande, Région wallonne, Commission communautaire commune, Communauté germanophone) à partir du 1er janvier 2019. La Communauté flamande, la Région wallonne et la Commission communautaire commune se chargent à présent du paiement des subventions de fonctionnement aux mutuelles et caisses d'assurance soins. Ces subventions de fonctionnement sont enregistrées comme des achats de biens et services dans la projection.
- La reprise de la gestion des allocations familiales par la Communauté flamande et la Région wallonne (et la Communauté germanophone) en 2019 et par la Commission communautaire commune en 2020 implique une hausse des frais de fonctionnement de ces entités compensée par une réduction des transferts à la sécurité sociale.
- En ce qui concerne les dépenses de personnel, l'emploi dans l'enseignement tient compte de l'évolution de la population scolaire ainsi que des mesures prises par les Communautés pour accroître le taux d'encadrement. Dans l'administration, la projection de l'emploi intègre les mesures d'économies décidées jusque 2019 et le transfert du personnel de Famifed. Au-delà de l'année 2019, en l'absence de nouvelles mesures et hors transfert du personnel de Famifed, l'emploi dans l'administration est maintenu constant en équivalent temps plein. Par ailleurs, une dérive salariale (distincte pour

l'enseignement et l'administration) ainsi que les revalorisations salariales accordées dans le cadre des accords sectoriels signés actuellement sont également prises en compte. La projection tient également compte, dans les dépenses de personnel à partir de 2021⁴², des contributions de responsabilisation payées par les communautés et régions à la sécurité sociale pour les pensions de leur personnel statutaire.

- Au niveau de la loi spéciale de financement (LSF), la surestimation du facteur d'autonomie fiscale régionale et du montant des dépenses fiscales régionalisées durant la période transitoire conduit à un transfert en capital ponctuel des Régions au pouvoir fédéral de l'ordre de 1,6 milliard en 2018. Des effets démographiques ralentissent l'évolution de certaines dotations : la dotation « Soins aux personnes âgées » est ralentie par l'arrivée dans la classe d'âge des 80 ans et plus de la génération moins nombreuse née durant la seconde guerre mondiale (sans que les dépenses de soins n'en soient aussi mécaniquement réduites) ; la dotation « TVA » des Communautés flamande et française intègre la faible dynamique de la population des moins de 18 ans en Communauté française (dont la croissance s'avère moins rapide que celle de la population scolaire, en particulier flamande).
- Les recettes fiscales tiennent compte d'une légère augmentation des recettes découlant de la mise aux enchères des quotas d'émission de gaz à effet de serre en 2018 et d'une augmentation importante en 2019 en raison de la hausse du prix de ces quotas.

5.3. Région de Bruxelles-Capitale

a. Facteurs pris en compte

La projection du compte de la Région de Bruxelles-Capitale est basée sur le budget 2019 initial. Une projection pluriannuelle des recettes et des dépenses n'est pas disponible.

Sur le plan des recettes fiscales, la projection intègre la diminution progressive de la réduction d'impôt pour le bonus-logement et un effet d'année pleine en 2019 de la baisse générale de 0,5 % de l'impôt des personnes physiques régional. En ce qui concerne les recettes de la régularisation fiscale, elles évoluent, par hypothèse, comme les recettes prévues dans le rapport du comité de monitoring de juillet 2018 du pouvoir fédéral (21 millions en 2018, 30 millions en 2019 et 20 millions à partir de 2021).

La projection des frais de fonctionnement tient compte des revalorisations salariales prévues dans le cadre de l'accord sectoriel de décembre 2018.

Pour ce qui est des dépenses d'investissement, la projection prend en compte, en 2019, les dépenses pour les grands projets d'investissement⁴³ comme la rénovation des tunnels (92 millions), les investissements en sécurité dans les tunnels routiers et les viaducs (71 millions), la transformation et l'extension du métro et du pré-métro (244 millions) et les autres investissements en sécurité (53 millions, notamment pour la construction d'un centre de crise). Ces montants sont maintenus constants en termes réels à moyen terme à défaut de projections pluriannuelles. Pour l'année 2019, la projection tient également

⁴² Jusque 2020, les contributions de responsabilisation pension viennent en déduction des dotations de la LSF.

⁴³ Certains de ces projets ont commencé en 2018.

compte de la vente du bâtiment CCN (55 millions) et de l'achat de terrains dans le cadre du projet Mediapark (27 millions)⁴⁴.

b. Compte de la Région de Bruxelles-Capitale

En 2018, le déficit de la Région de Bruxelles-Capitale augmente par rapport à 2017, principalement en raison d'une augmentation importante des dépenses d'investissement (270 millions) essentiellement destinées à l'extension du métro et du pré-métro et à la rénovation des tunnels. Un transfert ponctuel de 152 millions au pouvoir fédéral pour le trop-perçu durant la phase transitoire de la LSF et la révision à la baisse du facteur d'autonomie contribuent aussi à la détérioration du solde. Les facteurs suivants limitent la détérioration du solde de financement : la progression des recettes de la régularisation fiscale, la hausse des droits de succession et d'enregistrement (dont une partie de la hausse est supposée ponctuelle), l'accélération du rythme des enrôlements de l'IPP bruxellois et la suppression du bonus logement.

Tableau 18 Compte de la Région de Bruxelles-Capitale
en millions d'euros

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes	4638	4962	4915	5017	5130	5267	5413	5570
Fiscales et parafiscales	2246	2418	2353	2430	2503	2597	2693	2796
Non fiscales	656	713	725	736	748	761	775	790
Transferts des administrations publiques	1703	1798	1803	1817	1846	1875	1911	1949
Cotisations imputées	33	33	34	35	33	34	34	35
Dépenses	4790	5330	5324	5492	5599	5710	5852	6005
Dépenses primaires finales	3475	3821	3931	4078	4160	4233	4328	4424
Frais de fonctionnement	1893	1991	2060	2114	2155	2203	2254	2305
Investissements	453	721	803	869	883	879	893	906
Transferts non sociaux	1004	981	941	964	986	1010	1034	1059
Prestations sociales	126	128	127	131	136	141	147	153
Transferts aux administrations publiques	1213	1416	1305	1329	1353	1379	1406	1434
Charges d'intérêts	102	93	89	85	87	98	118	148
Solde primaire	-50	-275	-321	-390	-383	-345	-321	-288
Solde de financement	-152	-368	-409	-475	-469	-443	-439	-435

En 2019, le déficit se détériore légèrement. Le contrecoup de la correction ponctuelle de 2018 en application de la LSF est plus que compensé par la hausse des investissements, le reflux des impôts régionaux et le contrecoup de l'accélération du rythme des enrôlements de l'IPP en 2018.

À politique constante et malgré la hausse des charges d'intérêts, le solde de financement de la Région de Bruxelles-Capitale s'améliore légèrement à partir de 2021, grâce à une évolution un peu plus dynamique de l'impôt des personnes physiques.

⁴⁴ Dans le cadre du projet Mediapark, la Région de Bruxelles-Capitale prévoit 136 millions pour l'achat de terrains à la VRT et à la RTBF sur la période 2018-2025. La projection tient compte d'une dépense de 27 millions en 2019, 2020 et 2021 et de 10 millions pour les années suivantes.

5.4. Commission communautaire commune

a. Facteurs pris en compte

La projection de la Commission communautaire commune (Cocom) prend en compte le budget 2019 initial. En ce qui concerne les dépenses relatives au financement des infrastructures et des services médico-techniques des hôpitaux (transferts non sociaux), la projection suppose qu'elles correspondent, à partir de 2019, à la dotation prévue par la LSF. La projection tient également compte, à partir de 2020, de la réforme des allocations familiales et des investissements prévus par la Cocom.

b. Compte de la Commission communautaire commune

En 2018, le solde de financement de la Cocom se détériore sensiblement par rapport à 2017. Cette évolution s'explique essentiellement par les aides à l'investissement dans les infrastructures hospitalières qui ont été particulièrement élevées en 2018, ainsi que par les aides à l'investissement en vue de financer les mutuelles et des caisses d'assurance soins qui seront en charge, en Région de Bruxelles-Capitale, de rembourser des prestations et des soins de santé à partir de 2019.

Tableau 19 Compte de la Commission communautaire commune
en millions d'euros

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes	1343	1387	1427	1464	1495	1530	1558	1592
Fiscales et parafiscales	0	0	0	0	0	0	0	0
Non fiscales	1	3	3	3	3	3	3	3
Transferts des administrations publiques	1340	1383	1422	1459	1491	1525	1554	1588
Cotisations imputées	2	2	2	2	1	1	1	1
Dépenses	1320	1452	1417	1490	1524	1561	1599	1644
Dépenses primaires finales	1242	1363	1324	1423	1458	1495	1533	1576
Frais de fonctionnement	10	14	29	55	55	56	58	59
Investissements	-1	0	4	6	6	7	2	2
Transferts non sociaux	111	188	102	103	105	106	108	110
Prestations sociales	1121	1161	1189	1259	1291	1325	1364	1404
Transferts aux administrations publiques	61	73	76	51	52	53	54	55
Charges d'intérêts	17	17	17	16	14	14	13	13
Solde primaire	40	-48	27	-10	-14	-18	-28	-38
Solde de financement	23	-65	10	-25	-29	-31	-41	-51

En 2019, l'impact négatif des aides à l'investissement sur le solde de financement disparaît compte tenu de l'hypothèse de neutralité budgétaire. Par conséquent, le compte de la Cocom affiche à nouveau un surplus en dépit de dépenses supplémentaires. La poursuite de la mise en route opérationnelle d'Iris-care en 2019 et les dotations aux mutuelles et aux caisses d'assurance soins entraînent une augmentation des frais de fonctionnement. Les investissements sont également à la hausse en raison de l'acquisition du bâtiment de Famifed (répartie sur 4 ans à partir de 2019).

Le solde devient déficitaire en 2020 à la suite de dépenses supplémentaires dans le cadre de la réforme des allocations familiales. Ce déficit se creuse à moyen terme en raison d'une forte croissance des dépenses de soins de santé.

5.5. Communauté flamande

a. Facteurs pris en compte

La projection tient compte du budget initial 2019 et, pour le moyen terme, de la projection pluriannuelle flamande 2019-2024 (de novembre 2018)⁴⁵, principalement pour les dépenses et dans la mesure où les éléments de cette projection peuvent être clairement attribués à des catégories économiques au sens du SEC.

Sur le plan des recettes fiscales, la projection tient compte des éléments suivants :

- la régularisation fiscale flamande (25 millions en 2018, 75 millions en 2019 et 2020 et 37,5 millions en 2021) ;
- la hausse de l'IPP résultant de la suppression de la réduction d'impôt pour l'isolation du toit à partir de l'exercice d'imposition 2019 (43 millions) ;
- la réforme des droits d'enregistrement qui est supposée être budgétairement neutre comme dans le budget flamand ;
- la réforme des droits de succession (avec entre autres un nouveau taux, moins élevé, pour les successions en ligne collatérale), qui entraîne une perte de recettes de 98 millions en 2019 et de 118 millions à partir de 2020. Pour 2019, la projection tient compte, conformément au budget 2019 initial, d'une accélération des enrôlements.
- depuis le 1er janvier 2019, la Flandre se charge de fixer, lever et percevoir la taxe sur les appareils automatiques de divertissement et la taxe sur les jeux et paris. La projection ne tient pas compte d'éventuelles réformes.

Sur le plan des frais de fonctionnement, la projection prend en compte l'accord sectoriel du 23 mars 2018 pour l'enseignement et celui du 24 mai 2019 pour l'administration, ainsi que le nouveau décret qui aligne les moyens de fonctionnement de l'enseignement maternel sur ceux du primaire. Elle tient compte aussi d'une croissance annuelle moyenne de la population scolaire de 0,5 % sur la période 2019-2024.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, la projection prend en considération, outre les investissements récurrents en mobilité et travaux publics, le projet d'investissement Oosterweel (135 millions en 2019, 528 millions en 2020, grim pant à 650 millions en 2024) ainsi que les investissements pour la construction d'écoles dans le cadre du programme « Scholen van Morgen » (33 millions en 2019) et l'intensification de ce programme (respectivement 59 millions et 51 millions d'investissements supplémentaires en 2020 et 2021 par rapport à 2019). La projection intègre également les investissements dans les nouveaux bâtiments de la VRT.

⁴⁵ Il n'a pas été tenu compte de la note « Budgettaire Ruimte » du 27 mai 2019.

Dans le domaine des transferts non sociaux, la projection tient compte de la réforme des subsides salariaux pour les groupes-cibles, qui a été amorcée en 2016 et renforcée en 2019 pour les travailleurs jeunes et âgés. Enfin, la projection tient compte d'une subvention ponctuelle en 2019 pour des travaux de démolition et de reconstruction, du transfert en capital de la Région flamande aux Pays-Bas pour l'aménagement d'une écluse à Terneuzen, des dépenses en infrastructures hospitalières, les dépenses relatives à ces deux éléments étant tirées de l'estimation pluriannuelle 2019-2024.

S'agissant des prestations sociales, la réforme des allocations familiales flamandes en 2019 est prise en compte. De plus, la projection intègre à partir de 2019 une dépense supplémentaire récurrente de 200 millions d'euros dans le domaine du bien-être, principalement pour les soins aux personnes handicapées, la garde d'enfants, le bien-être des jeunes et les centres de soins résidentiels.

Les transferts aux administrations publiques incluent, en 2018, la reprise de dette de communes flamandes (95 millions) dans le cadre du décret du 24 juin 2016 relatif à la fusion volontaire de communes. La projection intègre également les transferts aux pouvoirs locaux pour l'aménagement d'égouts communaux et la construction de stations d'épuration des eaux, qui devraient augmenter de 47 millions d'ici 2024.

b. Compte de la Communauté flamande

En 2018, les finances de la Communauté flamande ont affiché un déficit. La détérioration du solde est principalement due à la correction ponctuelle pour le trop-perçu durant la phase transitoire de la LSF (1018 millions), au recul des recettes de l'IPP en contrecoup de l'accélération du rythme des enrôlements en 2017 et à la révision du facteur d'autonomie (inférieur au facteur provisoire). La suppression de l'ancienne redevance sur l'énergie, en partie compensée par une nouvelle redevance, pèse sur les recettes fiscales mais n'a pas d'incidence sur le solde car les dépenses spécifiques afférentes à ces recettes affectées (transferts non sociaux) baissent dans une même mesure. La hausse des achats de biens et services et des prestations sociales (plus particulièrement les dépenses de santé), couplée à la reprise de la dette des communes flamandes, détériorent davantage le solde.

En 2019, les finances flamandes renouent ponctuellement avec un surplus vu le contrecoup de la correction ponctuelle de la LSF en 2018, qui fait plus que compenser l'augmentation des autres dépenses (principalement les dépenses de santé et les allocations familiales). Du côté des recettes, la forte hausse des recettes des droits d'émission, l'accélération ponctuelle du rythme de l'enrôlement des droits de succession et le produit de la régularisation fiscale font plus que contrebalancer les effets de la réforme des droits de succession.

À moyen terme, ce sont principalement les prestations sociales (principalement les dépenses de soins de santé) et les dépenses de personnel qui contribuent à l'évolution des dépenses, en raison de l'augmentation (en moyenne 70 millions par an) de la contribution de responsabilisation pension. Les investissements ont également un impact significatif. Les dépenses de construction de la liaison Oosterweel augmentent fortement en 2020 et atteignent ensuite leur vitesse de croisière. De nouveaux investissements dans les bâtiments scolaires (2020 et 2021) et la construction du nouveau bâtiment de la VRT (avec un pic en 2021) sont également prévus. Le moindre dynamisme des transferts de la LSF en provenance

du pouvoir fédéral (en raison des effets démographiques sur les dotations « TVA » et « soins aux personnes âgées ») et la croissance limitée des recettes d'IPP jusqu'en 2021 suite au tax shift fédéral affectent défavorablement l'évolution des recettes. Ces facteurs, conjugués à la hausse des charges d'intérêts, contribuent au déficit de la Communauté flamande en fin de période de projection.

Tableau 20 Compte de la Communauté flamande
en millions d'euros

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes	48795	49544	50934	52187	53525	55141	56887	58734
Fiscales et parafiscales	13606	12962	13188	13452	13800	14252	14762	15311
Non fiscales	3735	4025	4242	4329	4421	4522	4626	4736
Transferts des administrations publiques	27910	28901	29733	30525	31520	32477	33471	34520
Cotisations imputées	3545	3656	3771	3881	3784	3891	4027	4167
Dépenses	47678	50128	50924	52751	54086	55632	57183	58996
Dépenses primaires finales	41439	42558	44507	46199	47380	48744	50081	51655
Frais de fonctionnement	19513	20349	21108	21737	22245	22824	23465	24104
Investissements	2069	2043	2273	2798	2898	2813	2813	2867
Transferts non sociaux	5937	5748	6108	6186	6279	6555	6554	6712
Prestations sociales	13920	14418	15017	15477	15958	16553	17249	17971
Transferts aux administrations publiques	5680	7037	5932	6106	6279	6452	6633	6817
Charges d'intérêts	559	533	486	446	427	435	468	524
Solde primaire	1676	-51	496	-118	-134	-55	172	262
Solde de financement	1117	-584	10	-564	-561	-490	-296	-262

5.6. Région wallonne

a. Facteurs pris en compte

La projection des finances de la Région wallonne intègre le budget 2019 initial et certains éléments de la projection pluriannuelle fournie dans l'exposé général du budget, en particulier l'évolution des dépenses de certaines unités d'administration publique (UAP) comme le Centre régional d'aide aux communes (CRAC) et la Société wallonne des aéroports (SOWAER).

La projection des recettes fiscales intègre une légère accélération du rythme des enrôlements à l'IPP en 2018, la réforme des droits de donation décidée en 2018, l'impact du décret fiscal de 2019, ainsi que la comptabilisation en SEC du chèque habitat en transferts en capital aux ménages. Les recettes de régularisation fiscale attendues en 2019 correspondent à celles du budget 2019 initial (70 millions), ce qui correspond à une hausse d'environ 55 millions par rapport aux réalisations 2018. Pour les années suivantes, elles évoluent comme les recettes prévues dans le rapport du comité de monitoring de juillet 2018 du pouvoir fédéral.

Les frais de fonctionnement intègrent les revalorisations salariales prévues dans le cadre de l'accord sectoriel de septembre 2016 et celles approuvées par le Gouvernement en février 2019.

Les dépenses d'investissement correspondent pour 2019 aux dépenses du budget 2019 initial. À moyen terme, l'hypothèse retenue est celle d'une stabilité en termes réels, tenant compte des facteurs non récurrents de 2019, de certains éléments provenant des projections pluriannuelles et du Plan wallon d'investissement (PWI). Les dépenses relatives au PWI (50 millions en 2019 répartis en investissements, aides à l'investissement, achats de biens et services ainsi que 60 millions d'octrois de crédits et prises de participations) évoluent selon la trajectoire définie dans la note au gouvernement wallon du 18 janvier 2018 : 100 millions d'octrois de crédits et prises de participations à partir de 2020 et des investissements et aides à l'investissement aux entreprises et aux pouvoirs locaux pour 97 millions en 2020, 278 millions en 2021, 425 millions en 2022, 309 millions en 2023 et 221 millions en 2024. Le Gouvernement wallon a prévu que la liquidation des crédits du Plan wallon d'investissement soit dépendante du résultat budgétaire de la Région wallonne. Les mesures compensatoires non encore définies ne sont pas prises en compte dans la projection.

Les transferts non sociaux tiennent compte des réformes adoptées en matière de groupes cibles en 2017 (y compris les régimes transitoires). Ils intègrent également l'accord 2018-2020 pour le secteur non-marchand et des dépenses en matière d'infrastructures hospitalières qui correspondent, par hypothèse, à partir de 2019, au montant de la dotation de la LSF.

La projection des prestations sociales intègre, à partir de 2019, la réforme des allocations familiales. Il n'est pas tenu compte d'une éventuelle instauration d'une assurance autonomie.

Enfin, les transferts aux administrations publiques intègrent une dépense d'une dizaine de millions d'euros chaque année de 2019 à 2021 pour développer les pensions complémentaires au niveau des pouvoirs locaux.

b. Compte de la Région wallonne

Les finances wallonnes se sont sensiblement dégradées en 2018. Cette détérioration provient essentiellement de la correction ponctuelle pour le trop-perçu durant la période transitoire de la LSF (environ 460 millions). D'autres éléments, comme la réduction du facteur d'autonomie régionale, la suppression de la redevance télévision et la hausse des dépenses d'investissement, ont également pesé sur les finances wallonnes. Elles ont, par contre, bénéficié de la baisse des charges d'intérêts, d'une légère accélération du rythme de l'enrôlement à l'IPP en 2018 et du contrecoup de la décélération observée en 2017 ainsi que du remboursement d'une aide d'État.

Le contrecoup des différents facteurs ponctuels ayant affecté les finances wallonnes en 2018 contribue à expliquer l'amélioration du solde de financement en 2019. Cette amélioration provient également des mesures d'économies du budget, d'une nouvelle baisse des charges d'intérêts, de la hausse des recettes de la mise aux enchères des quotas d'émission et, selon les hypothèses du budget 2019 initial, de la hausse des recettes de régularisation fiscale. L'impact de ces effets sur le solde de financement wallon est toutefois atténué par le surcroît de dépenses découlant de la réforme des allocations familiales ainsi que par l'entrée en vigueur du Plan wallon d'investissement.

Le solde de financement se dégrade en 2020-2021 puis s'améliore en fin de période. Ce profil trouve essentiellement son origine dans le PWI dont les dépenses augmentent jusque 2022 avant de refluer

quelque peu, ainsi que dans la réduction de dépenses de certaines UAP en 2021 et 2022. La croissance de l'IPP régional – qui n'est plus affectée négativement par le tax shift fédéral à partir de 2022 – contribue également à l'amélioration des finances wallonnes. À l'inverse, les charges d'intérêts augmentent en fin de période en raison de la remontée attendue des taux d'intérêt. De même, les dépenses de santé connaissent une dynamique importante à politique inchangée et pèsent dès lors sur les finances wallonnes, d'autant que la dotation « soins aux personnes âgées » de la LSF et des accords de la Sainte Émilie pâtit de l'évolution défavorable de son déterminant démographique.

Tableau 21 Compte de la Région wallonne
en millions d'euros

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes	13480	13948	14267	14549	14899	15329	15772	16253
Fiscales et parafiscales	5424	5611	5834	5988	6181	6446	6727	7027
Non fiscales	1130	1218	1184	1192	1206	1227	1250	1273
Transferts des administrations publiques	6779	6943	7096	7212	7358	7498	7634	7786
Cotisations imputées	148	176	153	157	153	157	162	166
Dépenses	13791	14620	14401	14794	15286	15725	16072	16468
Dépenses primaires finales	10468	10919	11206	11530	11943	12420	12650	12931
Frais de fonctionnement	2789	2912	3002	3066	3145	3227	3299	3370
Investissements	453	611	603	690	744	817	759	726
Transferts non sociaux	2905	2895	2971	3033	3174	3346	3390	3458
Prestations sociales	4321	4500	4630	4741	4880	5030	5202	5377
Transferts aux administrations publiques	2862	3222	2758	2865	2965	2925	3019	3091
Charges d'intérêts	460	479	437	399	378	380	403	445
Solde primaire	150	-193	302	153	-9	-16	104	231
Solde de financement	-310	-671	-135	-246	-387	-396	-300	-215

5.7. Communauté française

a. Facteurs pris en compte

La projection des finances de la Communauté française intègre le budget 2019 initial. Elle tient également compte des facteurs suivants.

En matière d'enseignement, la projection tient compte des mesures décidées en 2018 dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence, lesquelles entraînent une augmentation du nombre d'emplois et de la masse salariale, ainsi qu'une hausse des achats de biens et services en 2019. Elle tient compte aussi d'une croissance moyenne nulle de la population scolaire sur la période 2019-2024, ainsi que de l'accord sectoriel 2019-2020 de mai 2019 qui porte essentiellement sur une augmentation de la prime de fin d'année. La projection n'intègre pas un probable surcoût résultant des adaptations barémiques consécutives à l'allongement de la formation initiale des enseignants des niveaux maternel, primaire et secondaire inférieur.

En matière de dépenses d'investissement, la projection intègre les dépenses prévues au budget 2019 initial. À moyen terme, la projection suppose, sur base des informations disponibles, une accélération

des dépenses d'investissement en 2020 (21 millions) sous l'effet d'un rattrapage des investissements dans les fonds des bâtiments scolaires. Ces dépenses sont supposées ralentir au cours des années 2021 et 2022. La projection intègre aussi les programmes d'investissement prévus par les Organismes d'intérêt public (OIP) et les Organismes publics autonomes (OPA) de la Communauté française, dont les travaux de construction prévus par la RTBF dans le cadre du projet Media Square. La projection n'intègre pas la récente décision d'acquisition pour environ 32 millions de l'Hôtel de Ligne.

Notons enfin que la projection ne tient pas compte de la recette de 142 millions d'euros prévue au budget initial 2019 provenant du produit de la vente aux enchères par le fédéral de fréquences résiduelles, dans la mesure où un accord sur la programmation de ces enchères et sur la répartition du produit de la vente entre le pouvoir fédéral et les Communautés n'a pas encore été dégagé.

b. Compte de la Communauté française

Le déficit de la Communauté française s'est quelque peu accru en 2018 (+32 millions) par rapport à 2017 malgré la progression modérée des dépenses salariales et d'investissement. L'évolution des recettes a en effet été moins soutenue en 2018. Ceci est dû à la moindre progression des transferts reçus du pouvoir fédéral en raison d'un solde du décompte de la LSF moins favorable qu'en 2017.

Tableau 22 Compte de la Communauté française
en millions d'euros

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes	18690	19145	19547	20051	20470	21011	21582	22191
Fiscales et parafiscales	2	2	2	2	2	2	2	2
Non fiscales	703	669	687	698	709	722	735	749
Transferts des administrations publiques	15866	16287	16602	17031	17513	17983	18466	18983
Cotisations imputées	2120	2188	2256	2321	2246	2305	2380	2458
Dépenses	18907	19393	19973	20505	20905	21411	22015	22653
Dépenses primaires finales	12488	12720	13155	13570	13855	14229	14698	15177
Frais de fonctionnement	9059	9295	9541	9817	10017	10287	10609	10916
Investissements	277	224	249	293	289	251	235	240
Transferts non sociaux	673	588	644	657	671	686	701	718
Prestations sociales	2478	2613	2720	2803	2878	3005	3152	3304
Transferts aux administrations publiques	6275	6527	6680	6805	6923	7049	7170	7304
Charges d'intérêts	144	147	139	130	127	134	148	171
Solde primaire	-73	-101	-288	-324	-308	-267	-285	-291
Solde de financement	-216	-248	-426	-454	-435	-400	-433	-462

En 2019, le déficit de la Communauté française atteint 426 millions d'euros. Cette détérioration apparaît sous l'effet notamment d'une progression des rémunérations et des subsides à l'enseignement des pouvoirs locaux, en lien avec une légère hausse de la population scolaire en 2019. Les dépenses augmentent aussi en 2019 sous l'effet du programme d'investissement de la RTBF et de nouvelles initiatives en matière d'enseignement supérieur, d'infrastructures sportives, de culture et de politique de la petite enfance. Ces différentes dépenses augmentent plus que les transferts reçus du pouvoir fédéral, qui pâtissent d'une évolution défavorable de leurs déterminants démographiques.

PERSPECTIVES

En 2020, le déficit de la Communauté française augmente à nouveau et atteint 454 millions d'euros. Cette détérioration est due à la hausse des dépenses prévues dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte d'excellence et des programmes d'investissement dans les bâtiments scolaires et de la RTBF.

Après une amélioration en 2021 et 2022 liée essentiellement à un tassement des investissements, le déficit de la Communauté française augmente de nouveau en 2023 et 2024. Cette détérioration apparaît principalement sous l'effet de la hausse des charges d'intérêts à la suite de la remontée des taux d'intérêt. Cependant, le solde primaire se dégrade également, bien que de façon limitée : d'une part, la hausse de la cotisation de responsabilisation (environ 50 millions par an), des effets démographiques défavorables et les nouvelles dépenses liées au Pacte d'excellence détériorent le solde ; d'autre part, l'effet de la croissance économique sur la dynamique des recettes de la LSF et l'évolution modérée des dépenses hors enseignement tendent à compenser les facteurs négatifs.

Rappelons enfin que le solde de financement pourrait se détériorer plus nettement avec les changements barémiques qui pourraient découler de la mise en œuvre de la réforme de la formation des enseignants.

6. Consommations d'énergie et émissions de gaz à effet de serre

Ce chapitre présente les résultats de la ventilation régionale des projections nationales des émissions de gaz à effet de serre^{46,47}. On notera que ces projections régionales peuvent différer de celles calculées par les Régions⁴⁸, en raison de différences de modélisation et d'hypothèses.

6.1. Royaume

Le total des émissions de gaz à effet de serre devrait reculer, passant de 114,5 millions de tonnes (Mt) d'équivalent CO₂ en 2017 à 111,2 Mt en 2022. Ce résultat s'explique surtout par la baisse des émissions de CO₂ d'origine énergétique suite à la modification structurelle de la consommation d'énergie en faveur d'énergies moins polluantes et renouvelables. Ensuite, elles remonteraient jusqu'à 113,2 Mt en 2024 suite à la mise à l'arrêt de deux centrales nucléaires⁴⁹. Les émissions de CO₂ d'origine non énergétique, de CH₄, de N₂O et de gaz fluorés⁵⁰ devraient diminuer durant la période 2018-2024.

Les émissions énergétiques du secteur de la transformation d'énergie devraient diminuer jusqu'à environ 20 Mt dans les années 2019-2021. Cela s'explique par la forte croissance de la production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables. Ensuite, elles devraient repartir à la hausse jusqu'à 24,1 Mt en 2023 et à 24,4 Mt en 2024 suite à la mise à l'arrêt de deux centrales nucléaires.

En projection, les émissions énergétiques de l'industrie devraient reculer de 1,1 % par an en moyenne, notamment en raison du recours accru aux énergies renouvelables. Dans ce contexte, les plafonds d'émission à l'horizon 2020 pour les installations relevant du système européen d'échange de quotas d'émissions de CO₂ devraient également contribuer à réduire les émissions générées par l'industrie. Ces émissions atteindraient 16,5 Mt en 2024, soit pratiquement autant qu'en 2005.

Pour les émissions énergétiques dues au transport, on enregistrerait une baisse de 0,1 % en moyenne par an au cours de la période 2018-2024. Cette baisse serait due au renouvellement du parc de véhicules

⁴⁶ Pour une description méthodologique, voir Perspectives économiques régionales 2014-2019, BFP, IBSA, SVR, IWEPS, p. 101, juillet 2014.

⁴⁷ On trouvera dans l'annexe statistique électronique le détail de l'évolution des différents gaz à effet de serre (CO₂, CH₄, N₂O et gaz fluorés), ainsi que les bilans énergétiques pour les années 2017, 2020 et 2024.

⁴⁸ Voir *Projections of greenhouse gas emissions by sources and removal by sinks: Information on the assumptions, parameters and methods, Reporting under Article 14 of Regulation (EU) n°525/2013*, Commission Nationale Climat, mars 2019.

⁴⁹ La mise à l'arrêt de Doel 3 est prévue pour le 1^{er} octobre 2022 et celle de Tihange 2 pour le 1^{er} février 2023, conformément à la loi du 28 juin 2015. Par hypothèse, nous supposons que la production d'électricité assurée auparavant par ces deux centrales est remplacée par une augmentation de la production des centrales au gaz et par une augmentation des importations d'électricité.

⁵⁰ Les évolutions des gaz fluorés sont au niveau national et régional basées sur les évolutions dans *Projections of greenhouse gas emissions by sources and removal by sinks: Information on the assumptions, parameters and methods, Reporting under Article 14 of Regulation (EU) n°525/2013*, op cit.

avec l'introduction de voitures moins polluantes mais serait également imputable au recours aux biocarburants (8,6 % de biocarburants en 2020⁵¹). Les émissions du secteur atteindraient 25,8 Mt en 2024, contre 26,4 Mt en 2005.

Les émissions énergétiques du secteur résidentiel et du secteur tertiaire devraient augmenter de 0,3 % par an en moyenne au cours de la période de projection. Ceci peut s'expliquer par une augmentation limitée de la consommation totale d'énergie combinée à un accroissement de la part des produits énergétiques à plus faible teneur en carbone. Les émissions du secteur représenteraient 25,1 Mt en 2024, contre 31,3 Mt en 2005.

Les émissions issues des processus industriels devraient diminuer sensiblement durant la période de projection (-2 %). Les émissions issues de l'agriculture seraient en légère baisse en projection, et celles provenant du traitement des déchets reculeraient de 4,6 % par an en moyenne⁵².

6.2. Région de Bruxelles-Capitale

Selon les inventaires de mars 2019, les émissions de GES de la Région bruxelloise se sont élevées à 3,7 Mt d'équivalent CO₂ en 2017, ce qui représente 3 % du total des émissions nationales. Les émissions provenaient en grande partie du chauffage des bâtiments (secteur résidentiel et secteur tertiaire) et des activités de transport. La consommation finale d'énergie représentait, quant à elle, 5 % de la consommation nationale.

Les émissions totales de GES de la Région de Bruxelles-Capitale devraient augmenter de 0,4 % par an en moyenne au cours de la période 2018-2024. En 2024, le niveau des émissions devrait atteindre 3,8 Mt d'équivalent CO₂, soit 0,7 Mt de moins que durant l'année 2005. Sur ce total, 2,7 Mt d'équivalent CO₂ seraient imputables au chauffage des bâtiments, contre 3,1 Mt en 2005. Les émissions dues au transport s'élèveraient à 1,2 Mt, soit pratiquement autant qu'en 2005. Les émissions issues du chauffage des bâtiments seraient en légère hausse sur la période 2018-2024 (de 0,3 % par an en moyenne). Pour les émissions dues au transport, on enregistrerait une hausse de 0,4 % en moyenne par an.

6.3. Région flamande

Selon les inventaires de mars 2019, les émissions de GES de la Région flamande ont atteint 75,5 Mt d'équivalent CO₂ en 2017. Cela représente une baisse d'environ 14 Mt d'équivalent CO₂ par rapport à 2005. La part des émissions flamandes de GES représentait 66 % du total des émissions nationales. En Flandre, les secteurs qui ont le plus influencé l'évolution des émissions de GES sont la transformation d'énergie, le transport, le chauffage des bâtiments (secteur résidentiel et secteur tertiaire) et l'industrie.

⁵¹ L'évolution des biocarburants se base sur l'arrêté royal du 21 juillet 2016 fixant les volumes nominaux minimaux de biocarburants durables qui doivent être incorporés dans les volumes d'essence mis annuellement à la consommation ainsi que sur la loi du 26 décembre 2015 relative aux volumes nominaux minimaux de biocarburants durables qui doivent être incorporés dans les volumes de carburants fossiles mis annuellement à la consommation.

⁵² Les évolutions des émissions de CH₄ et N₂O issues de l'agriculture et celles provenant du traitement des déchets sont au niveau national et régional basées sur les évolutions dans *Projections of greenhouse gas emissions by sources and removal by sinks: Information on the assumptions, parameters and methods, Reporting under Article 14 of Regulation (EU) n°525/2013*, op.cit.

La consommation finale d'énergie de la Région flamande représentait 64 % de la consommation nationale.

Les émissions totales de GES de la Région flamande devraient, dans un premier temps, diminuer et ensuite repartir à la hausse suite à la mise à l'arrêt de Doel 3. Le niveau des émissions devrait ainsi atteindre 76,2 Mt d'équivalent CO₂ en 2024, soit environ 13 Mt de moins qu'en 2005.

Les émissions issues du secteur de la transformation d'énergie devraient diminuer au début de la période 2018-2024, surtout suite à la forte croissance de la production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables. Ensuite, elles repartiraient à la hausse suite à l'arrêt de Doel 3. En 2024, les émissions du secteur s'élèveraient à 19,9 Mt, contre 23,9 Mt en 2005.

Les émissions énergétiques issues de l'industrie devraient diminuer de 0,1 % par an en moyenne sur la période 2018-2024, en raison de l'utilisation accrue de technologies économisant l'énergie, de la pénétration de sources d'énergie renouvelables et des objectifs 2020 pour les installations relevant du système européen des permis d'émission. Les émissions du secteur atteindraient 10,8 Mt en 2024, contre 9,6 Mt en 2005.

Les émissions énergétiques liées au chauffage des bâtiments ne devraient que légèrement augmenter (de 0,4 % par an en moyenne entre 2018 et 2024), en raison des changements structurels enregistrés dans la consommation d'énergie (hausse de la part du gaz naturel et percée des renouvelables). Elles s'élèveraient à 16 Mt en 2024 (contre 19,6 Mt en 2005). Les émissions du secteur du transport se stabiliseraient, grâce au renouvellement du parc automobile via l'introduction de voitures moins polluantes et grâce au recours accru aux biocarburants. Les émissions du secteur atteindraient 17 Mt en 2024, contre 16,5 Mt en 2005. Les émissions issues des processus industriels, du traitement des déchets et de l'agriculture devraient diminuer au cours de la période de projection.

6.4. Région wallonne

Selon les inventaires de mars 2019, les émissions de GES de la Région wallonne ont atteint 35,3 Mt d'équivalent CO₂ en 2017, ce qui correspond à une baisse de 16 Mt par rapport à 2005. Ainsi, les émissions de GES wallonnes représentaient 31 % du total des émissions nationales. En Wallonie, l'évolution des émissions de GES a surtout été déterminée par l'évolution des émissions du secteur industriel, du secteur du transport et du chauffage des bâtiments (secteur résidentiel et secteur tertiaire). La consommation finale d'énergie de la Région wallonne représentait 31 % de la consommation nationale.

Les émissions totales de GES de la Région wallonne seraient en baisse de 0,9 % en moyenne par an durant la période 2018-2024. En 2024, le niveau de l'ensemble des émissions devrait atteindre 33,2 Mt d'équivalent CO₂, contre 51,3 en 2005.

Les émissions issues du secteur de la transformation d'énergie devraient, dans un premier temps, diminuer, suite à la forte croissance de la production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables. Ensuite, elles repartiraient à la hausse suite à la mise à l'arrêt de Tihange 2. En 2024, les émissions s'élèveraient à 4 Mt, contre 6,1 Mt en 2005.

Tableau 23 Évolution des émissions totales de gaz à effet de serre par secteur
en millions de tonnes d'équivalent CO₂

	2005 (1)	2017 (1)	2020 (2)	2024 (2)	Croissance annuelle moyenne 2018-2024 (2)
Royaume					
1. Énergie	105,5	83,3	81,8	85,5	0,4
1.A. Combustion	104,8	82,6	81,1	84,8	0,4
1.A1. Transformation d'énergie	30,4	21,1	19,8	24,4	2,1
1.A2. Industrie	16,3	17,9	17,6	16,5	-1,1
1.A3. Transport	26,4	26,1	25,5	25,8	-0,1
1.A4. Tertiaire, résidentiel, agriculture	31,3	24,5	25,2	25,1	0,3
1.A5. Autres	0,2	0,1	0,1	0,1	0,0
Écart statistique	0,2	-7,1	-7,1	-7,1	0,0
1.B. Émissions fugitives	0,7	0,7	0,6	0,6	-0,6
2. Processus industriels	26,4	19,7	18,4	17,1	-2,0
3. Agriculture	10,3	10,1	9,9	9,6	-0,7
5. Déchets	3,1	1,5	1,3	1,1	-4,6
Total	145,3	114,5	111,3	113,2	-0,2
Région de Bruxelles-Capitale					
1. Énergie	4,3	3,4	3,6	3,6	0,9
1.A. Combustion	4,3	3,4	3,5	3,6	0,9
1.A1. Transformation d'énergie	0,5	0,4	0,5	0,5	4,1
1.A2. Industrie	0,1	0,1	0,1	0,1	-0,6
1.A3. Transport	1,1	1,1	1,1	1,2	0,4
1.A4. Tertiaire, résidentiel, agriculture	3,1	2,6	2,7	2,7	0,3
1.A5. Autres	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Écart statistique	-0,5	-0,9	-0,9	-0,9	0,0
1.B. Émissions fugitives	0,0	0,0	0,0	0,0	-0,6
2. Processus industriels	0,2	0,3	0,2	0,2	-7,1
3. Agriculture	0,0	0,0	0,0	0,0	-0,7
5. Déchets	0,0	0,0	0,0	0,0	-0,2
Total	4,5	3,7	3,8	3,8	0,4
Région flamande					
1. Énergie	67,1	55,3	54,1	58,3	0,8
1.A. Combustion	66,7	54,9	53,7	57,9	0,8
1.A1. Transformation d'énergie	23,9	17,1	15,7	19,9	2,1
1.A2. Industrie	9,6	10,9	10,9	10,8	-0,1
1.A3. Transport	16,5	17,0	16,7	17,0	0,0
1.A4. Tertiaire, résidentiel, agriculture	19,6	15,5	16,1	16,0	0,4
1.A5. Autres	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0
Écart statistique	-3,0	-5,8	-5,8	-5,8	0,0
1.B. Émissions fugitives	0,5	0,4	0,4	0,4	-0,6
2. Processus industriels	15,0	13,7	12,8	11,9	-2,0
3. Agriculture	5,3	5,6	5,4	5,3	-0,7
5. Déchets	2,0	1,0	0,9	0,7	-4,9
Total	89,4	75,5	73,2	76,2	0,1

	2005 (1)	2017 (1)	2020 (2)	2024 (2)	Croissance annuelle moyenne 2018-2024 (2)
Région wallonne					
1. Énergie	34,1	24,6	24,1	23,5	-0,6
1.A. Combustion	33,8	24,4	23,9	23,3	-0,6
1.A1. Transformation d'énergie	6,1	3,6	3,5	4,0	1,6
1.A2. Industrie	6,6	6,9	6,6	5,7	-2,7
1.A3. Transport	8,8	8,0	7,7	7,7	-0,5
1.A4. Tertiaire, résidentiel, agriculture	8,6	6,4	6,5	6,4	0,0
1.A5. Autres	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0
Écart statistique	3,7	-0,5	-0,5	-0,5	0,0
1.B. Émissions fugitives	0,2	0,2	0,2	0,2	-0,6
2. Processus industriels	11,3	5,7	5,4	5,0	-1,9
3. Agriculture	5,0	4,5	4,5	4,3	-0,7
5. Déchets	1,0	0,5	0,4	0,3	-4,1
Total	51,3	35,3	34,3	33,2	-0,9

(1) Les chiffres de 2005 et 2017 correspondent aux valeurs d'inventaire de 2005 et 2017 issues des inventaires d'émissions nationaux et régionaux de mars 2019, excepté pour les émissions de CO₂ d'origine énergétique qui ont été calculées de façon endogène pour 2005 et 2017 dans HERMES et HERMREG.

(2) Perspectives économiques régionales 2019-2024.

Les émissions énergétiques issues de l'industrie devraient diminuer sensiblement de 2,7 % par an en moyenne au cours de la période 2018-2024 et atteindre 5,7 Mt contre 6,6 Mt en 2005. Les émissions émanant du transport devraient baisser de 0,5 % en moyenne par an au cours de la période 2018-2024, alors que les émissions issues du chauffage des bâtiments devraient se stabiliser. Les émissions de ces deux secteurs atteindraient respectivement 7,7 et 6,4 Mt en 2024 (contre respectivement 8,8 Mt et 8,6 Mt durant l'année 2005). Les émissions issues des processus industriels devraient baisser de 1,9 % en moyenne par an sur la période 2018-2024 pour atteindre 5 Mt en 2024 (contre 11,3 Mt en 2005). Cette baisse spectaculaire est liée aux importantes restructurations industrielles (et notamment la fermeture de plusieurs hauts fourneaux). Les émissions issues du traitement des déchets et de l'agriculture seraient également en baisse au cours de la période 2018-2024.

7. Synthèse

Pour répondre à la demande de disposer de prévisions économiques qui intègrent la dimension régionale, le Bureau fédéral du Plan et les services d'études et de statistique des trois régions belges (IBSA, IWEPS et Statistiek Vlaanderen) développent depuis une dizaine d'années un modèle multirégional et multisectoriel, nommé HERMREG. Dans sa version utilisée pour réaliser les présentes perspectives, le modèle HERMREG peut être classé dans la catégorie des modèles macroéconométriques de projection de moyen terme de type *top-down* et s'articule entièrement avec le modèle national HERMES, qui lui fournit le cadre national et international.

Le modèle HERMREG produit des projections régionales à l'horizon 2024 notamment en matière de PIB, d'emploi, de population active, de navettes, de chômage, de salaires et de productivité. Il incorpore également un module qui permet de régionaliser les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre, ainsi qu'un module de finances publiques qui projette les recettes et les dépenses des différentes communautés et régions. Enfin, un bloc d'équations calcule les revenus des ménages de chaque région.

Les perspectives régionales sont cohérentes avec les perspectives nationales publiées en juin 2019, qui sont elles-mêmes basées sur l'information économique disponible fin mai 2019. La projection nationale tient notamment compte de la détérioration de la conjoncture internationale entamée durant le deuxième semestre de l'année 2018, dans un contexte de tassement des échanges commerciaux qui pèsera encore sur la croissance européenne cette année et l'an prochain. Le fléchissement de la demande extérieure adressée à l'économie belge qui en résulte serait en partie compensé par la faible croissance des importations en 2019 et par un renforcement de la consommation des particuliers en 2020, de sorte que le ralentissement du PIB de la Belgique resterait limité durant ces deux années. La croissance économique nationale atteindrait 1,3 % tant en 2019 qu'en 2020. Ce rythme se maintiendrait en moyenne de 2021 à 2024 : la croissance du PIB serait légèrement plus rapide en 2021 (1,4 %) sous l'impulsion d'exportations un peu plus soutenues mais fléchirait ensuite, jusqu'à 1,2 % en 2024, en raison de la moindre dynamique des dépenses des ménages et des entreprises, dans un contexte marqué notamment par la décélération de la croissance de l'emploi et la remontée des taux d'intérêt. Comme à l'accoutumée, ces perspectives pour l'économie belge sont élaborées à politique inchangée. Elles n'anticipent pas les éventuelles mesures d'économies budgétaires que les futurs gouvernements seront amenés à prendre, ce qui implique des risques à la baisse en ce qui concerne les dépenses publiques et leur impact sur la croissance économique.

Depuis 2011, le taux de croissance du PIB en volume flamand a été positif et supérieur à celui des deux autres régions. Il s'est révélé particulièrement soutenu entre 2014 et 2017 (+2,0 % par an). L'ensemble de l'industrie manufacturière et les « autres services marchands » en Région flamande semblent avoir mieux tiré parti de l'amélioration du contexte économique européen. Depuis 2014, l'activité économique wallonne s'est, elle aussi, inscrite en expansion, portée par une nette progression de l'activité au sein des « autres services marchands ». La croissance économique de la Wallonie (+1,4 % par an) est cependant demeurée en retrait de celle observée en Flandre. À Bruxelles, la progression de l'activité économique affiche un profil plus accidenté et des taux de croissance nettement plus faibles que dans les deux

autres régions (+0,3 % en moyenne par an de 2014 à 2017), tirés notamment vers le bas par les branches de « crédit et assurances » et « commerce et horeca ». L'estimation provisoire pour l'année 2017, publiée dans les derniers comptes régionaux de l'Institut des Comptes Nationaux, fait état de taux de croissance de 2,0 % en Flandre, 1,6 % en Wallonie et 0,8 % à Bruxelles, lesquels s'inscrivent dans le sens de ces tendances récentes.

L'essoufflement conjoncturel international réduirait la contribution des branches de l'industrie manufacturière à la croissance, tant en Flandre, dès 2018, qu'en Wallonie, à partir de 2019. Il se manifesterait également dans les « autres services marchands »⁵³, touchant dès lors également la Région bruxelloise. L'impact négatif dans cette dernière région serait néanmoins atténué par une contribution moins négative que par le passé de la branche « commerce et horeca ». Dès lors, les écarts de croissance économique entre régions diminueraient durant la phase de ralentissement de 2018-2019, puis devraient persister en 2020 et au-delà. La différence entre Flandre et Wallonie s'établirait ainsi à 0,3 point de pourcentage (pp) en moyenne entre 2021 et 2024. Sur la même période, la croissance économique à Bruxelles demeurerait inférieure de 0,6 pp à celle attendue en Flandre. À moyen terme (2021-2024), les PIB flamand et wallon progresseraient respectivement de 1,4 % et de 1,2 % par an. Quant à Bruxelles, elle verrait sa croissance économique se maintenir à un rythme de 0,9 % par an en moyenne entre 2021 et 2024. Cette stabilisation par rapport à 2017 est liée au retour d'une croissance plus vigoureuse dans la branche « crédit et assurances » qui compense le ralentissement attendu des autres branches.

Dans les trois régions, la croissance économique récente a pu notamment s'appuyer sur la vigueur des investissements, dont le dynamisme est observé depuis 2014 et qui devrait se poursuivre jusqu'en 2019. Ainsi, de 2017 à 2019, la croissance annuelle des investissements⁵⁴ atteindrait encore en moyenne 2,8 % à Bruxelles, 2,9 % en Flandre et 3,0 % en Wallonie. Le rythme de progression des investissements devrait être plus limité ensuite. De 2021 à 2024, la croissance de l'investissement s'établirait ainsi à 1,7 % par an à Bruxelles et à environ 2,0 % par an dans les deux autres régions, et cela dans un contexte de léger ralentissement attendu de l'activité à moyen terme, mais aussi de remontée attendue des taux d'intérêt et des coûts salariaux unitaires. À moyen terme, les investissements flamands pourraient compter sur une contribution élevée des services marchands, notamment alimentée, au sein de la branche des « transports et communication », par les investissements du projet Oosterweel. Le secteur tertiaire marchand contribuerait moins à l'investissement en Wallonie qu'en Flandre. À l'inverse, l'apport de l'industrie y serait à nouveau plus élevé qu'en Flandre, bien que moins important que dans le passé récent. À Bruxelles, la croissance des investissements devrait, comme par le passé, être plus modérée dans les services marchands que dans les deux autres régions. En revanche, les investissements en Région bruxelloise seraient soutenus par les investissements publics en nette augmentation au niveau fédéral, ainsi que dans les Communautés et Régions.

Quelle que soit la région, l'activité économique est intensive en main-d'œuvre depuis 2015, une particularité qui devrait se maintenir jusqu'en 2019. La progression plus modérée de l'activité et la vigueur toujours réelle de l'emploi ne laissent en effet que peu de place aux gains de productivité cette année. Dans les branches d'activité marchande, ceux-ci devraient être quasiment nuls dans les trois régions.

⁵³ Branche d'activité qui regroupe des activités aussi diverses que l'intérim, les services aux entreprises, les activités immobilières, ...

⁵⁴ Hors investissements en logement.

Ensuite, le renforcement attendu de la croissance des salaires bruts réels par tête et l'absence de nouvelles réductions de coût du travail⁵⁵ iraient de pair, à partir de 2020, avec un redressement de la productivité et une évolution moins dynamique de l'emploi. En Flandre et en Wallonie, l'industrie demeurerait une source importante de gains de productivité ; ceux-ci dépasseraient nettement la croissance des salaires, contrairement à ce que l'on observe dans les services. En Région bruxelloise, les gains globaux de productivité peuvent notamment s'appuyer sur le rétablissement de la productivité au sein de la branche « commerce et horeca » à partir de 2020. Dans l'ensemble, de 2021 à 2024, les gains de productivité des branches d'activité marchande seraient proches d'une région à l'autre, mais toujours à l'avantage de la Flandre (0,8 % par an, contre 0,7 % en Wallonie et 0,6 % en Région bruxelloise). L'augmentation du coût salarial réel par tête devrait, elle aussi, s'avérer similaire d'une région à l'autre. De 2021 à 2024, elle s'élèverait, en moyenne annuelle, à 1,0 % en Flandre, 0,9 % en Wallonie et 0,8 % à Bruxelles, soit des rythmes légèrement supérieurs à la croissance de la productivité par tête, occasionnant dès lors une augmentation du coût salarial unitaire réel au sein des branches d'activité marchande des trois régions.

Dans les trois régions du pays, la croissance de l'emploi intérieur (ou selon la région du lieu de travail) s'essoufflerait graduellement sur l'ensemble de la période 2018-2024, l'essentiel de la baisse intervenant entre 2019 et 2022. Au cours de la période 2018-2024, la croissance moyenne de l'emploi présenterait une certaine hétérogénéité régionale, en lien avec la croissance du PIB projetée pour chacune d'entre elles. Elle atteindrait ainsi 0,4 % par an en moyenne à Bruxelles, un rythme sensiblement inférieur à ceux attendus en Wallonie (+0,7 %) et en Flandre (+0,9 %). Ces taux correspondent à des créations nettes d'emploi qui atteindraient, en moyenne, 26 000 personnes par an en Flandre (soit 182 000 emplois cumulés sur la période), 9 000 en Wallonie (soit 64 000 emplois cumulés) et 3 000 en Région bruxelloise (soit 21 000 emplois cumulés). Dans chacune des régions, les branches de la « santé et action sociale » et des « autres services marchands » conserveraient à moyen terme un rôle moteur dans la croissance de l'emploi, comme observé dans le passé récent.

La prise en compte des dynamiques de navettes domicile-travail, tant interrégionales que transfrontalières, permet d'obtenir une projection de l'emploi selon la région du lieu de domicile des travailleurs (ou « population active occupée »). Cette nuance est surtout importante pour la Région de Bruxelles-Capitale dont les résidents n'occupent qu'environ la moitié des postes de travail situés sur son territoire. Au cours des quinze dernières années, la part des résidents bruxellois, tant dans l'emploi intérieur de leur propre région que dans celui des deux autres régions, s'est constamment accrue. Cette tendance devrait se prolonger, de sorte qu'au cours de la période 2018-2024, la croissance de la population active occupée serait plus dynamique à Bruxelles (1,2 % par an en moyenne) qu'en Flandre (0,8 %) et en Wallonie (0,7 %).

Ces projections, conjointement à celles de la population d'âge actif, permettent de dégager l'évolution du taux d'emploi de chacune des régions. Selon sa définition UE 2020⁵⁶, ce dernier s'élèverait en 2024 à 63,9 % à Bruxelles (2,4 pp de plus qu'en 2018), 77,7 % en Flandre (+3,1 pp) et 66,0 % en Wallonie (+2,4 pp).

⁵⁵ Hormis, en 2020, la hausse des subventions salariales (principalement dans le secteur de la construction).

⁵⁶ Dans le cadre de la stratégie UE 2020, le taux d'emploi est défini par le rapport entre la population active occupée et la population âgée entre 20 et 64 ans. Il est en outre mesuré à partir des chiffres de l'enquête sur les forces de travail.

La croissance de la population d'âge actif devrait progressivement ralentir dans les trois régions. À Bruxelles, les flux migratoires externes ne devraient plus suffire à compenser les flux internes sortants. Toutefois, l'effet de cohorte des jeunes atteignant l'âge de 15 ans se renforce, de sorte qu'entre 2018 et 2024, la croissance de la population d'âge actif bruxelloise augmenterait en moyenne de 0,5 % par an (tout en décélérant pour atteindre 0,2 % en 2024). Sur la même période, la croissance de la population d'âge actif atteindrait 0,1 % par an en Flandre (où elle deviendrait négative en 2024) tandis qu'elle serait nulle en Wallonie (mais déjà négative dès 2023). Dans ces deux régions, le fort effet négatif des mouvements naturels – plus prononcé en Flandre – serait tout juste compensé par la contribution migratoire positive – également plus dynamique du côté flamand.

Le taux d'activité flamand progresserait sensiblement, les réformes de la fin de carrière continuant à soutenir celui-ci jusqu'en 2022. Il augmenterait encore ensuite, plus lentement toutefois, pour atteindre 77,4 % en 2024. Le taux d'activité wallon augmenterait, lui aussi, profitant en première partie de projection de la disparition progressive de la dynamique négative des taux d'activité observée parmi les jeunes mais il resterait notamment moins soutenu par l'élévation des taux de participation dans les classes plus âgées. Il progresserait à un rythme plus lent qu'en Flandre et devrait s'établir à 70,8 % en 2024. À Bruxelles, le taux d'activité serait en légère baisse à moyen terme, atteignant 69,3 % en 2024. Les effets de cohortes joueraient en effet à peine sur le taux d'activité dans les classes plus âgées et la hausse récemment observée des taux d'activité dans la classe 25-49 ans devrait fléchir assez rapidement. L'évolution de la structure d'âge exercerait en outre une pression à la baisse de plus en plus forte sur le taux d'activité macroéconomique.

Conséquence des évolutions démographiques et de taux d'activité, la croissance de l'offre de travail (ou « population active ») devrait présenter un profil décroissant dans les trois régions. Si l'orientation baissière est plus marquée en Flandre et à Bruxelles, c'est bien en Wallonie que la population active progresserait le moins en moyenne (+0,1 % par an au cours de la période 2018-2024). Cette augmentation est inférieure à la fois à celle de la Flandre (+0,4 % par an) – où les évolutions de taux d'activité ont une incidence positive plus marquée –, et à celle de Bruxelles (également +0,4 % par an) – où la croissance de l'offre de travail reste soutenue par les impulsions démographiques.

Ces évolutions de l'offre de travail et de la population active occupée se traduisent par un taux de chômage⁵⁷ en baisse continue dans les trois régions. Il passerait ainsi de 16,5 % en 2018 à 12,9 % en 2024 en Région bruxelloise, de 13,2 % à 10,7 % en Région wallonne et de 6,5 % à 4,7 % en Région flamande. Ces taux sont remarquables, puisqu'ils sont inédits dans l'ensemble des régions depuis les années 1980. Ce scénario pour le marché du travail est néanmoins en partie soutenu par une projection à politique budgétaire de l'ensemble des administrations publiques qui – en l'absence de nouvelles mesures – conduirait à creuser davantage le déficit. Mais, même dans ce cas, ces résultats reposent sur une baisse sensible du taux de chômage dans les classes d'âge supérieures, une caractéristique qui contribue à ce que – en termes purement quantitatifs – le présent scénario régional dressé pour le marché du travail n'implique aucune évolution déraisonnable pour la baisse des taux de chômage régionaux dans la classe d'âge 15-49 ans. Il n'en reste pas moins que la baisse importante et rapide des taux de chômage pourrait

⁵⁷ Concept administratif.

s'accompagner de pénuries (accrues) de main-d'œuvre dans certains segments du marché du travail (métiers, qualifications).

Au cours de la période 2018-2024, le revenu disponible réel des ménages devrait évoluer à des rythmes proches entre régions : en moyenne +1,5 % par an en Flandre, +1,4 % à Bruxelles et +1,2 % en Wallonie. Après une période de croissance quasiment nulle en termes réels, les revenus des ménages se sont sensiblement redressés depuis trois ou quatre années (selon la région), s'accélégrant encore en 2019, année où se conjuguent notamment, dans les trois régions, la croissance toujours vive de la population active occupée, la hausse des salaires réels par tête et de nouveaux allègements fiscaux (dernier volet du tax shift fédéral). Au-delà de 2020, la progression du revenu disponible réel des ménages fléchirait. En Flandre, la croissance de celui-ci conserverait néanmoins un rythme de 1,4 % par an entre 2021 et 2024. D'une part, les revenus primaires des ménages flamands, soutenus par les salaires par tête et par les revenus de la propriété, augmenteraient à ce même rythme. D'autre part, les prestations sociales devraient croître plus rapidement en Flandre. La croissance du revenu disponible ne s'établirait en revanche qu'à 1,0 % par an en Wallonie, principalement en raison d'un moindre dynamisme des revenus primaires. Sur la même période 2021-2024, la progression du revenu disponible réel des ménages bruxellois atteindrait un rythme de 1,1 %. En effet, malgré une croissance des revenus primaires la plus rapide du pays, les prestations sociales (moins soutenues par les pensions qu'en Flandre et qu'en Wallonie) augmenteraient à un rythme sensiblement inférieur à la moyenne du pays.

Le revenu disponible réel par habitant, pour sa part, enregistrerait une croissance pratiquement identique dans les trois régions au cours de la période 2018-2024, affichant une progression de 0,9 % par an en moyenne à Bruxelles et en Wallonie et de 1,0 % en Flandre. Le ralentissement de la croissance de la population bruxelloise observé ces dernières années et qui devrait se prolonger à moyen terme se traduit par la quasi-disparition du différentiel négatif que Bruxelles a enregistré par le passé.

À politique inchangée, la Communauté française, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale seraient déficitaires sur la période 2019-2024. En surplus en 2019, la Communauté flamande et la Commission communautaire commune seraient en déficit à partir de 2020. Hormis pour la Commission communautaire commune, ces déficits sont en tout ou partie dus à d'importantes dépenses d'investissement en capital physique (liaison Oosterweel en Région flamande, Plan wallon d'investissement en Région wallonne, projets en faveur de la mobilité et la sécurité en Région de Bruxelles-Capitale) et en capital humain (Pacte d'excellence en Communauté française).

8. Bibliographie

- Bassilière, D., Bossier, F., Caruso, F., Hendrickx, K., Hoorelbeke, D. et Lohest, O. (2008a), *Élaboration d'un modèle de projections régionales, une première application du modèle HERMREG aux perspectives économiques nationales 2007-2012*, BFP – IBSA – IWEPS – SVR, janvier 2008.
- Bassilière, D., Bossier, F., Caruso, F., Hoorelbeke, D. et Lohest, O. (2008b), *Vingt-cinq ans d'évolutions régionales – Un aperçu au départ de la base de données du modèle HERMREG*, Planning Paper 104, BFP – IBSA – IWEPS – SVR, avril 2008.
- Bracke, I. et Vandille, G. (2005), *Regionale emissievooruitzichten*, Working Paper 5-05, BFP, mars 2005.
- Bureau fédéral du Plan, Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse, Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique et Statistiek Vlaanderen (2018), *Perspectives économiques régionales 2018-2023*, juillet 2018.
- Bureau fédéral du Plan, Statbel (2019), *Perspectives démographiques 2018-2070*, janvier 2019.
- Bureau fédéral du Plan (2019), *Perspectives économiques 2019-2024*, juin 2019.
- Commission Nationale Climat (2019), *Projections of greenhouse gas emissions by sources and removal by sinks: Information on the assumptions, parameters and methods, Reporting under Article 14 of Regulation (EU) n° 525/2013*, mars 2019.
- Institut des Comptes Nationaux (2018), *Comptes des administrations publiques 2017*, octobre 2018.
- Institut des Comptes Nationaux (2018b), *Comptes nationaux 2017 – Comptes détaillés et tableaux*, octobre 2018.
- Institut des Comptes Nationaux (2019), *Comptes régionaux 2017*, février 2019.
- Institut des Comptes Nationaux (2019b), *Communiqué de presse « Comptes des administrations publiques 2018 »*, 18 avril 2019.
- Vandresse, M. (2015), *Une modélisation de l'évolution future de la migration internationale pour la Belgique*, Working Paper 02-15, mars 2015.

9. Annexes

9.1. Contribution des branches d'activité à la croissance de la valeur ajoutée et de l'emploi

Tableau 24 Contribution des branches d'activité à la croissance de la valeur ajoutée et de l'emploi - Région de Bruxelles-Capitale en points de pourcentage

	2017	2018	2019	2020	2021- 2024	Moyennes		
						2004- 2010	2011- 2017	2018- 2024
1. Valeur ajoutée en volume								
1.1. Agriculture	-0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
1.2. Énergie	-0,4	-0,0	0,0	0,0	-0,0	0,1	-0,2	0,0
1.3. Industries manufacturières	0,0	-0,0	0,0	0,0	-0,0	-0,1	-0,1	-0,0
a. Biens intermédiaires	-0,0	-0,0	-0,0	-0,0	-0,0	-0,1	-0,0	-0,0
b. Biens d'équipement	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	-0,1	-0,0	0,0
c. Biens de consommation	-0,0	-0,0	0,0	0,0	0,0	-0,0	-0,0	0,0
1.4. Construction	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0
1.5. Services marchands	0,9	0,7	0,6	0,7	0,7	0,9	0,4	0,7
a. Transports et communication	0,4	0,2	0,2	0,2	0,1	0,0	0,3	0,2
b. Commerce et horeca	-0,3	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1	-0,3	-0,1
c. Crédit et assurances	-0,0	-0,1	0,0	0,2	0,2	0,3	-0,1	0,1
d. Santé et action sociale	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0	0,0	0,1
e. Autres services marchands	0,8	0,7	0,4	0,3	0,4	0,7	0,6	0,4
1.6. Services non marchands	0,2	0,2	0,1	0,2	0,2	0,3	0,2	0,2
a. Administration publique et enseignement	0,2	0,2	0,1	0,2	0,2	0,3	0,2	0,2
b. Services domestiques	-0,0	-0,0	0,0	-0,0	0,0	-0,0	-0,0	0,0
1.7. Total	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	1,2	0,4	0,9
2. Emploi								
2.1. Agriculture	-0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-0,0	0,0	0,0
2.2. Énergie	0,0	0,0	0,0	-0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2.3. Industries manufacturières	-0,0	0,0	-0,0	-0,0	-0,0	-0,3	-0,1	-0,0
a. Biens intermédiaires	-0,0	-0,0	-0,0	-0,0	-0,0	-0,1	-0,1	-0,0
b. Biens d'équipement	0,0	0,0	-0,0	-0,0	-0,0	-0,1	-0,0	-0,0
c. Biens de consommation	-0,0	0,0	0,0	-0,0	-0,0	-0,1	-0,0	-0,0
2.4. Construction	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0	0,1
2.5. Services marchands	0,3	0,6	0,6	0,4	0,3	0,5	0,3	0,4
a. Transports et communication	0,0	0,1	0,1	0,0	0,0	-0,1	-0,0	0,0
b. Commerce et horeca	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1	-0,2	-0,1
c. Crédit et assurances	-0,2	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1	-0,2	-0,2	-0,1
d. Santé et action sociale	0,2	0,2	0,3	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
e. Autres services marchands	0,4	0,5	0,4	0,4	0,3	0,7	0,5	0,3
2.6. Services non marchands	0,1	0,0	-0,0	0,1	0,0	0,2	0,2	0,0
a. Administration publique et enseignement	0,1	0,0	-0,0	0,1	0,0	0,3	0,2	0,0
b. Services domestiques	0,0	-0,0	0,0	-0,0	0,0	-0,1	-0,0	0,0
2.7. Total	0,5	0,7	0,6	0,4	0,3	0,5	0,4	0,4

Tableau 25 Contribution des branches d'activité à la croissance de la valeur ajoutée et de l'emploi - Région flamande
en points de pourcentage

	2017	2018	2019	2020	2021- 2024	Moyennes		
						2004- 2010	2011- 2017	2018- 2024
1. Valeur ajoutée en volume								
1.1. Agriculture	-0,1	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	-0,0	0,0
1.2. Énergie	-0,3	-0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	0,0	0,0
1.3. Industries manufacturières	0,5	0,3	0,2	0,2	0,2	0,1	0,4	0,2
a. Biens intermédiaires	0,2	0,2	0,1	0,1	0,1	0,0	0,4	0,1
b. Biens d'équipement	0,2	0,1	0,1	0,0	0,0	-0,1	-0,0	0,0
c. Biens de consommation	0,0	0,1	0,0	0,1	0,1	0,1	0,0	0,1
1.4. Construction	-0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,2	0,1	0,1
1.5. Services marchands	1,7	1,1	1,0	1,1	1,1	1,4	1,1	1,1
a. Transports et communication	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,2	0,1	0,1
b. Commerce et horeca	0,1	0,1	0,2	0,2	0,2	0,2	0,1	0,2
c. Crédit et assurances	0,1	-0,0	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0
d. Santé et action sociale	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
e. Autres services marchands	1,3	0,8	0,5	0,6	0,6	0,9	0,8	0,6
1.6. Services non marchands	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
a. Administration publique et enseignement	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
b. Services domestiques	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-0,0	-0,0	0,0
1.7. Total	2,0	1,7	1,5	1,6	1,5	2,0	1,7	1,5
2. Emploi								
2.1. Agriculture	-0,0	0,0	-0,0	-0,0	-0,0	-0,0	-0,0	-0,0
2.2. Énergie	0,0	-0,0	0,0	0,0	-0,0	0,0	0,0	0,0
2.3. Industries manufacturières	0,1	0,2	-0,0	-0,1	-0,1	-0,3	-0,1	-0,1
a. Biens intermédiaires	0,1	0,1	-0,0	-0,0	-0,1	-0,1	-0,0	-0,0
b. Biens d'équipement	0,0	0,0	0,0	-0,0	-0,0	-0,1	-0,1	-0,0
c. Biens de consommation	0,0	0,0	-0,0	-0,0	-0,0	-0,1	-0,1	-0,0
2.4. Construction	0,1	0,1	0,2	0,1	0,0	0,1	0,0	0,1
2.5. Services marchands	1,4	1,2	1,2	0,8	0,7	1,3	1,0	0,8
a. Transports et communication	0,1	0,1	0,1	0,0	0,0	0,1	-0,0	0,0
b. Commerce et horeca	0,1	0,1	0,1	0,0	0,0	0,1	0,0	0,1
c. Crédit et assurances	-0,0	-0,1	-0,0	-0,0	-0,0	-0,0	-0,0	-0,0
d. Santé et action sociale	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
e. Autres services marchands	1,0	0,8	0,7	0,5	0,4	0,8	0,7	0,5
2.6. Services non marchands	0,1	0,1	0,0	0,1	0,1	0,2	0,1	0,1
a. Administration publique et enseignement	0,0	0,1	0,0	0,1	0,0	0,2	0,1	0,1
b. Services domestiques	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-0,0	0,0	0,0
2.7. Total	1,6	1,5	1,4	0,9	0,7	1,2	0,9	0,9

Tableau 26 Contribution des branches d'activité à la croissance de la valeur ajoutée et de l'emploi - Région wallonne
en points de pourcentage

	2017	2018	2019	2020	2021- 2024	Moyennes		
						2004- 2010	2011- 2017	2018- 2024
1. Valeur ajoutée en volume								
1.1. Agriculture	-0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-0,0	0,0
1.2. Énergie	-0,3	-0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	-0,1	0,0
1.3. Industries manufacturières	0,3	0,4	0,2	0,3	0,2	0,4	0,0	0,2
a. Biens intermédiaires	0,0	0,2	0,1	0,1	0,1	0,2	-0,1	0,1
b. Biens d'équipement	0,3	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0	0,1
c. Biens de consommation	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
1.4. Construction	-0,0	0,0	0,1	0,1	0,1	0,2	0,0	0,1
1.5. Services marchands	1,3	0,7	0,8	0,7	0,8	1,0	0,6	0,7
a. Transports et communication	0,0	0,1	0,1	0,1	0,0	0,1	-0,1	0,1
b. Commerce et horeca	0,2	0,0	0,1	0,2	0,2	0,1	0,1	0,1
c. Crédit et assurances	0,1	0,0	0,0	0,1	0,0	0,1	0,1	0,0
d. Santé et action sociale	0,1	0,1	0,1	0,1	0,2	0,1	0,0	0,1
e. Autres services marchands	1,0	0,5	0,4	0,3	0,4	0,5	0,5	0,4
1.6. Services non marchands	0,3	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1	0,2	0,1
a. Administration publique et enseignement	0,3	0,2	0,1	0,1	0,1	0,2	0,2	0,1
b. Services domestiques	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-0,0	-0,0	0,0
1.7. Total	1,6	1,3	1,2	1,2	1,2	1,8	0,8	1,2
2. Emploi								
2.1. Agriculture	-0,0	0,0	0,0	-0,0	-0,0	-0,0	-0,0	-0,0
2.2. Énergie	0,0	-0,0	0,0	-0,0	-0,0	0,0	0,0	-0,0
2.3. Industries manufacturières	0,1	0,2	0,0	-0,0	-0,0	-0,1	-0,1	-0,0
a. Biens intermédiaires	0,1	0,1	0,0	-0,0	-0,1	-0,1	-0,1	-0,0
b. Biens d'équipement	-0,1	0,0	-0,0	0,0	0,0	-0,0	-0,0	0,0
c. Biens de consommation	0,1	0,1	0,0	-0,0	0,0	-0,0	0,0	0,0
2.4. Construction	0,1	0,1	0,2	0,1	0,0	0,1	-0,0	0,1
2.5. Services marchands	1,1	0,9	0,9	0,6	0,5	1,1	0,8	0,6
a. Transports et communication	0,0	0,1	0,0	0,0	-0,0	-0,0	-0,1	0,0
b. Commerce et horeca	0,3	0,1	0,2	0,1	0,0	0,1	0,1	0,1
c. Crédit et assurances	-0,0	-0,0	-0,0	-0,0	-0,0	-0,0	-0,0	-0,0
d. Santé et action sociale	0,2	0,3	0,3	0,3	0,3	0,4	0,3	0,3
e. Autres services marchands	0,7	0,5	0,4	0,3	0,2	0,7	0,5	0,3
2.6. Services non marchands	0,1	0,1	-0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0
a. Administration publique et enseignement	0,1	0,1	-0,0	0,0	0,0	0,2	0,1	0,0
b. Services domestiques	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-0,1	-0,0	0,0
2.7. Total	1,4	1,2	1,1	0,7	0,5	1,2	0,7	0,7

9.2. Comptes de revenus des ménages - Résultats détaillés

Tableau 27 Comptes de revenus des ménages - Région de Bruxelles-Capitale
en millions d'euros

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
1. Compte d'affectation des revenus primaires								
Excédent d'exploitation (B.2n)	801	799	807	814	831	844	856	869
Revenu mixte (B.3n)	2453	2536	2613	2685	2763	2842	2919	2997
Rémunérations des salariés (D.1)*	20838	21604	22491	23342	24147	24997	25877	26752
Revenus nets de la propriété (D.4)	2686	2762	2784	2840	2935	3033	3133	3233
2. Solde des revenus primaires (B.5n)*	26778	27700	28695	29682	30676	31715	32785	33852
3. Compte de distribution secondaire du revenu								
a. Ressources								
Prestations sociales autres que transferts sociaux en nature (D.62)	7503	7725	7920	8187	8423	8670	8931	9182
Prestations de sécurité sociale en espèces (D.621)	4041	4120	4228	4353	4504	4644	4785	4913
Autres prestations d'assurance sociale (D.622)	1779	1818	1873	1935	1978	2046	2122	2199
Prestations d'assistance sociale en espèces (D.623)	1682	1787	1819	1899	1941	1980	2025	2069
b. Emplois								
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, ... (D.5)	4435	4609	4643	4840	5068	5322	5606	5926
Cotisations sociales (D.61)*	7678	7876	8173	8485	8766	9072	9397	9725
Solde des autres transferts courants (D.7)	-497	-568	-564	-560	-556	-552	-547	-542
4. Revenu disponible (B.6n)	21670	22371	23234	23983	24709	25439	26165	26840

* Y compris cotisations sociales à la charge des employeurs

Tableau 28 Comptes de revenus des ménages - Région flamande
en millions d'euros

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
1. Compte d'affectation des revenus primaires								
Excédent d'exploitation (B.2n)	4577	4562	4604	4645	4739	4816	4889	4969
Revenu mixte (B.3n)	16391	16852	17289	17754	18269	18777	19299	19837
Rémunérations des salariés (D.1)*	137837	142005	147007	151409	155974	160928	166010	171189
Revenus nets de la propriété (D.4)	18290	18858	19015	19390	20170	21127	22159	23243
2. Solde des revenus primaires (B.5n)*	177096	182277	187915	193198	199152	205647	212357	219238
3. Compte de distribution secondaire du revenu								
a. Ressources								
Prestations sociales autres que transferts sociaux en nature (D.62)	51235	52843	54776	56829	58889	61168	63593	65996
Prestations de sécurité sociale en espèces (D.621)	31059	32073	33343	34730	36322	37889	39518	41101
Autres prestations d'assurance sociale (D.622)	14012	14413	14857	15336	15630	16167	16765	17383
Prestations d'assistance sociale en espèces (D.623)	6164	6357	6576	6764	6937	7113	7310	7511
b. Emplois								
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, ... (D.5)	34573	35664	35696	36848	38345	40047	41935	44081
Cotisations sociales (D.61)*	53045	54222	56020	57827	59512	61455	63514	65634
Solde des autres transferts courants (D.7)	-2396	-2736	-2716	-2696	-2675	-2656	-2634	-2613
4. Revenu disponible (B.6n)	138317	142498	148259	152656	157508	162658	167868	172905

* Y compris cotisations sociales à la charge des employeurs

Tableau 29 Comptes de revenus des ménages - Région wallonne
en millions d'euros

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
1. Compte d'affectation des revenus primaires								
Excédent d'exploitation (B.2n)	1786	1775	1789	1801	1835	1862	1888	1916
Revenu mixte (B.3n)	6325	6472	6604	6743	6899	7050	7204	7363
Rémunérations des salariés (D.1)*	64610	66382	68624	70505	72531	74781	77197	79610
Revenus nets de la propriété (D.4)	6577	6756	6788	6904	7096	7295	7506	7720
2. Solde des revenus primaires (B.5n)*	79297	81385	83804	85954	88361	90988	93796	96610
3. Compte de distribution secondaire du revenu								
a. Ressources								
Prestations sociales autres que transferts sociaux en nature (D.62)	27859	28789	29833	30871	31906	33061	34289	35497
Prestations de sécurité sociale en espèces (D.621)	16680	17164	17852	18582	19407	20209	21029	21826
Autres prestations d'assurance sociale (D.622)	6820	7010	7216	7434	7538	7786	8073	8365
Prestations d'assistance sociale en espèces (D.623)	4359	4616	4765	4855	4961	5066	5187	5305
b. Emplois								
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, ... (D.5)	15761	16154	16193	16725	17414	18193	19072	20036
Cotisations sociales (D.61)*	24846	25332	26129	26908	27635	28514	29483	30465
Solde des autres transferts courants (D.7)	-978	-1114	-1104	-1094	-1084	-1074	-1064	-1055
4. Revenu disponible (B.6n)	65571	67574	70212	72099	74134	76268	78465	80550

* Y compris cotisations sociales à la charge des employeurs

9.3. Glossaire

- **La population active (ou l'offre de travail)** d'une région regroupe l'ensemble des travailleurs résidant dans cette région (quel que soit leur lieu de travail) et l'ensemble des demandeurs d'emploi résidant dans cette région. Dans son acceptation large (concept BFP), la population active inclut également les « chômeurs âgés » qui sont dispensés de l'inscription comme demandeur d'emploi.
- **Le taux d'activité** d'une région est calculé en divisant la population active de cette région par la population d'âge actif (15-64 ans) de cette région.
- **L'emploi intérieur** d'une région recouvre tous les travailleurs salariés et indépendants qui travaillent dans cette région, quel que soit leur lieu de résidence. Notons que nous supposons, tout comme dans les comptes régionaux, que la région de travail des travailleurs indépendants correspond à celle où ils résident.
- **Le solde des navettes** d'une région correspond à la différence entre les navettes sortantes de la région et les navettes entrantes dans la région. Les navettes sortantes correspondent aux sorties d'actifs qui ont un emploi dans une région distincte de celle de leur résidence. Les navettes entrantes désignent les entrées d'actifs ayant un emploi dans une région distincte de celle de leur résidence.
- **Le solde frontalier** d'une région résulte de la différence entre un flux « sortant », à savoir le nombre de personnes résidant dans la région mais travaillant à l'étranger, et un flux « entrant », à savoir le nombre de personnes résidant à l'étranger mais qui travaillent dans la région. Au sein du flux frontalier sortant, l'on peut distinguer deux types de travailleurs : les « transfrontaliers », qui traversent la frontière du pays au moins une fois par semaine, et les frontaliers dits « par extraterritorialité » dont le lieu de travail se trouve dans des enclaves (comme les institutions internationales ou les ambassades) situées à l'intérieur des frontières du pays.
- **La population active occupée** d'une région regroupe l'ensemble des travailleurs résidant dans cette région, quel que soit leur lieu de travail. L'identité suivante est respectée : la population active occupée régionale est égale à l'emploi intérieur régional plus le solde des navettes plus le solde frontalier.
- **Le taux d'emploi** d'une région est le rapport entre la population active occupée de la région et la population d'âge actif (15-64 ans) de la région.
- **Le chômage administratif** reprend l'ensemble des personnes inscrites comme demandeuses d'emploi auprès des organismes régionaux de placement. Le chômage administratif a un caractère exhaustif qui en fait une base cohérente avec les autres agrégats comptables utilisés dans le modèle (en particulier l'emploi) et appropriée pour une projection à moyen terme de l'offre de travail, qui nécessite une désagrégation complète de la population par catégorie socio-économique.
- **Le chômage selon le concept BFP** constitue une acceptation large du chômage administratif. Il inclut également les « chômeurs âgés » qui sont dispensés de l'inscription comme demandeur d'emploi.
- **Le chômage selon les « Enquêtes sur les forces de travail » (EFT)** est établi sur base des réponses d'un échantillon de la population à un questionnaire. Ces enquêtes sont réalisées par Statbel pour le compte d'EUROSTAT, qui en définit le cadre méthodologique. La qualité de chômeur est reconnue suite à une interview individuelle qui vise à établir la réalité de la disponibilité du chômeur pour le marché du travail et de la recherche active d'un emploi.

- Le **taux de chômage** d'une région est le rapport entre le nombre de demandeurs d'emploi de la région et la population active de la région.
- Le **productivité réelle du travail par tête** d'une région correspond au rapport entre la valeur ajoutée (en euros chaînés) de la région et l'emploi intérieur de la région.
- Le coût salarial d'une région divisé par l'emploi intérieur de cette région correspond au **coût salarial réel par tête**.
- Le **bilan énergétique** est le cadre comptable des flux d'énergie. Les colonnes rendent compte des différentes sources et formes d'énergie utilisées et disponibles dans l'économie et les lignes présentent les différentes utilisations de l'énergie.
- Le concept de « **branches d'activité marchande** » correspond à l'ensemble des branches d'activité de l'économie à l'exception des « services non marchands ».
- Par **secteur tertiaire**, on entend la somme des branches des services marchands et la branche des « services non marchands ». Le **secteur primaire** est constitué de la seule branche « agriculture ». Le **secteur secondaire** agrège quant à lui les branches « énergie », « industries manufacturières » et « construction ».
- Les **branches d'activité** retenues dans le système HERMES-HERMREG correspondent au regroupement de branches NACE-BEL 2008 suivant :

Dénomination de la branche	NACE-BEL 2008 (A38)
1. Agriculture	Agriculture, sylviculture et pêche (AA)
2. Énergie	Cokéfaction et raffinage (CD) + Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné (DD) + Distribution d'eau, gestion et assainissement des déchets et des eaux usées (EE)
3. Industries manufacturières	
a. Biens intermédiaires	Industries extractives (BB) + Industrie chimique (CE) + Produits pharmaceutiques (CF) + Fabrication de produits en caoutchouc et d'autres produits minéraux non métalliques (CG) + Métallurgie et fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et équipements (CH)
b. Biens d'équipement	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques (CI) + Fabrication d'équipements électriques (CJ) + Fabrication de machines et d'équipements n.c.a. (CK) + Fabrication de matériels de transport (CL)
c. Biens de consommation	Industries alimentaires, fabrication de boissons et de produits à base de tabacs (CA) + Fabrication de textiles, industrie de l'habillement, industrie du cuir et de la chaussure (CB) + Travail du bois, industrie du papier et du carton et imprimerie (CC) + Fabrication de meubles et autres industries manufacturières, réparation et installation de machines et d'équipements (CM)
4. Construction	Construction (FF)

Dénomination de la branche	NACE-BEL 2008 (A38)
5. Services marchands	
a. Transports et communication	Transports et entreposage (HH) + Télécommunications (JB)
b. Commerce et horeca	Commerce de gros et de détail et réparation de véhicules automobiles et de motocycles (GG) + Hébergement et restauration (II)
c. Crédit et assurances	Activités financières et assurances (KK)
d. Santé et action sociale	Activités pour la santé humaine (QA) + Action sociale (QB)
e. Autres services marchands	Édition, services audiovisuels et diffusion de programmes de télévision (JA) + Services informatiques et services d'information (JC) + Activités immobilières (LL) + Activités juridiques et comptables, activités des sièges sociaux, conseil de gestion, activités d'architecture et d'ingénierie, activités de contrôle et analyse technique (MA) + Recherche-développement scientifique (MB) + Publicité et études de marché, autres activités spécialisées, scientifiques et techniques (MC) + Services administratifs et autres activités de soutien (NN) + Activités artistiques, récréatives et de loisir (RR) + Autres services (SS)
6. Services non-marchands	
a. Administration publique et enseignement	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire (OO) + Enseignement (PP)
b. Services domestiques	Activités de ménages en tant qu'employeurs, activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre (TT)